

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou en vertu de lois étatiques sur les valeurs mobilières. Par conséquent, ces titres ne peuvent pas être offerts, vendus ni remis aux États-Unis d'Amérique sauf dans le cadre d'opérations dispensées d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'acheter ces titres aux États-Unis d'Amérique. Voir « Mode de placement ». L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Gestion Colabor Inc. au 1620, boul. de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 8P4, téléphone : 450-449-4911, ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 16 avril 2008



Fonds de revenu Colabor

40 023 500 \$

**3 830 000 reçus de souscription, représentant chacun
le droit de recevoir une part**

Le présent prospectus simplifié vise le placement (le « placement ») de 3 830 000 reçus de souscription (les « reçus de souscription ») du Fonds de revenu Colabor (le « Fonds »). Le Fonds détient une participation indirecte dans Colabor, société en commandite (« Colabor »), un grossiste et distributeur de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires qui dessert les marchés de détail et de services alimentaires. Voir « Fonds de revenu Colabor ». Aux termes d'une convention d'achat d'actions (la « convention d'achat d'actions ») intervenue le 7 avril 2008, le Fonds a convenu d'acheter indirectement la totalité des actions émises et en circulation de Gestion Bertrand & Frères Inc. (« Bertrand »), sous réserve des conditions habituelles de clôture (l'« acquisition de Bertrand »). La clôture de l'acquisition de Bertrand devrait avoir lieu vers le 28 avril 2008. Voir « Acquisition de Bertrand ». Bertrand, l'un des plus importants distributeurs affiliés de Colabor, est un important distributeur, pour les clients des services alimentaires et de détail, de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires comprenant des produits surgelés, des denrées sèches de consommation courante, des produits laitiers, des viandes fraîches, des poissons et fruits de mer frais, de la volaille, des fruits et légumes frais ainsi que des produits jetables et d'hygiène dans les régions du Grand Québec et du Saguenay, dans la province de Québec, avec des ventes nettes, un bénéfice net et un BAIIA rajusté de 158,8 millions de dollars, 5,9 millions de dollars et 11,3 millions de dollars respectivement pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007. Voir « Rapprochement du BAIIA et du BAIIA rajusté avec le bénéfice net ».

Reçus de souscription

Chaque reçu de souscription habilitera son porteur à recevoir, sans que celui-ci n'ait à prendre aucune autre mesure et sans paiement d'une contrepartie supplémentaire, une part de fiducie (une « part ») du Fonds à la clôture de l'acquisition de Bertrand. Le présent prospectus simplifié vise aussi le droit d'échanger les reçus de souscription contre des parts pouvant être émises aux termes des reçus de souscription. Le produit tiré de la vente des reçus de souscription (les « fonds entières ») sera détenu par Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent d'entiercement (l'« agent d'entiercement »), et placé dans des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada, une province du Canada ou une banque à charte canadienne en attendant la réalisation de l'acquisition de Bertrand ou la survenance d'un cas de résiliation (au sens défini ci-après). Dès que l'acquisition de Bertrand sera réalisée et que les autres conditions de l'échange des reçus de souscription seront remplies, les fonds entières, moins le montant, s'il en est, nécessaire pour payer aux porteurs de reçus de souscription un montant par reçu de souscription correspondant au montant par part versé par le Fonds sur les parts entre la date de clôture du placement (la « date de clôture ») jusqu'à la clôture de l'acquisition de Bertrand (l'« équivalent d'une distribution »), seront libérés en faveur du Fonds et une part sera émise pour chaque reçu de souscription et l'équivalent d'une distribution, le cas échéant.

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu, ou si les autres conditions de l'échange des reçus de souscription ne sont pas remplies au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 23 juin 2008 ou à une date ultérieure dont le Fonds et Financière Banque Nationale Inc. (agissant pour le compte des preneurs fermes (au sens défini ci-après)), peuvent convenir, à condition que cette date ne soit pas postérieure au 24 juillet 2008, ou si la convention d'achat d'actions est résiliée avant cette date ou si le Fonds a informé les preneurs fermes ou annoncé publiquement qu'il n'a pas l'intention de procéder à l'acquisition de Bertrand (dans

chaque cas, un « cas de résiliation » et la date à laquelle un cas de résiliation survient, la « date de résiliation »), l'agent d'entiercement remettra aux porteurs des reçus de souscription, à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de résiliation, une somme correspondant au prix de souscription total de ces reçus de souscription et à leur droit proportionnel à l'intérêt gagné sur les fonds entiers calculé à compter de la date de clôture jusqu'à la date de résiliation, exclusivement (déduction faite de la retenue d'impôt applicable, le cas échéant). Les fonds entiers, plus l'intérêt gagné sur ceux-ci, seront appliqués au paiement de ce montant. Si Financière Banque Nationale Inc. (agissant au nom des preneurs fermes) convient de reporter la date de résiliation à une nouvelle date de résiliation au plus tard le 24 juillet 2008 (la « date de report »), mais que la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu au plus tard à 17 h (heure de Montréal) à la date de report, les porteurs de reçus de souscription recevront, le troisième jour ouvrable suivant la date de report, en plus du prix de souscription intégral des reçus de souscription et de leur droit proportionnel à l'intérêt gagné sur les fonds entiers calculé à compter de la date de clôture jusqu'à la date de report, exclusivement (déduction faite de la retenue d'impôt applicable, le cas échéant), un montant par reçu de souscription équivalant à la distribution par part payable aux porteurs de parts (les « porteurs de parts ») à l'égard de toute date de référence tombant à compter du 23 juin 2008 et jusqu'à la date de report exclusivement. Les fonds entiers et l'intérêt gagné sur ceux-ci seront appliqués au paiement de ce montant.

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu avant la date de résiliation et que les porteurs des reçus de souscription deviennent admissibles à la réception de parts aux termes de la convention relative aux reçus de souscription (au sens donné aux présentes), ces porteurs auront le droit de recevoir l'équivalent d'une distribution. L'équivalent d'une distribution sera versé aux porteurs des parts émises aux termes des reçus de souscription à la dernière des dates suivantes à survenir : i) la date où les parts sont émises ou ii) la date où ces distributions sont versées aux porteurs de parts. Il est entendu pour plus de certitude que si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu à une date qui est une date de référence à l'égard d'une distribution, les porteurs de reçus de souscription à cette date n'ont pas le droit à ce titre de recevoir un paiement à l'égard de la distribution en espèces pour cette date de référence mais ils sont plutôt réputés être des porteurs inscrits de parts à cette date et auront le droit en tant que porteurs de parts de recevoir cette distribution mensuelle. Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu au plus tard le 28 avril 2008, comme il est actuellement prévu, les porteurs de reçus de souscription deviendront des porteurs de parts au plus tard le 30 avril 2008 et auront le droit, s'ils demeurent des porteurs inscrits des parts reçues aux termes des reçus de souscription le 30 avril 2008, de recevoir la distribution mensuelle devant être versée le 15 mai 2008 aux porteurs de parts inscrits le 30 avril 2008. Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu au plus tard à la clôture du placement, le Fonds livrera des parts au lieu des reçus de souscription aux investisseurs dans le cadre du placement et le placement de ces parts est visé par le présent prospectus simplifié. Voir « Description des reçus de souscription – Modalités des reçus de souscription ».

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des reçus de souscription sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ». La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé sous condition l'inscription à la cote des reçus de souscription et des parts pouvant être émises aux termes des reçus de souscription. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 6 juillet 2008. Les parts en circulation sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX sous le symbole CLB.UN. Le 4 avril 2008, soit le dernier jour de Bourse avant l'annonce du placement, le cours de clôture d'une part à la TSX s'établissait à 10,75 \$.

Prix : 10,45 \$ le reçu de souscription

	<u>Prix d'offre¹⁾</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes²⁾</u>	<u>Produit net revenu au Fonds³⁾</u>
Par reçu de souscription.....	10,45 \$	0,5225 \$	9,9275 \$
Total des reçus de souscription.....	40 023 500 \$	2 001 175 \$	38 022 325 \$

Nota :

- 1) Le prix des reçus de souscription a été établi par voie de négociation entre Colabor, pour le compte du Fonds, et les preneurs fermes.
- 2) La rémunération des preneurs fermes à l'égard des reçus de souscription est payable à la clôture du placement, quant à une tranche de 50 %, et au moment de la libération des fonds entiers en faveur du Fonds, quant au reste. Si l'acquisition de Bertrand n'est pas menée à terme, la rémunération des preneurs fermes en ce qui a trait aux reçus de souscription sera ramenée au montant payable à la clôture du placement.
- 3) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes mais avant déduction des frais du placement, qui sont estimés à environ 1,15 million de dollars, compte non tenu de l'intérêt, s'il en est, sur les fonds entiers.

Concurremment à la clôture de l'acquisition de Bertrand, certains actionnaires de Bertrand souscriront 800 000 parts au prix d'offre pour un produit total de 8 360 000 \$, le tout tel qu'il est décrit à la rubrique « Acquisition de Bertrand – Convention d'achat d'actions ». Ces parts seront émises par voie de placement privé aux termes de dispenses des exigences de prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et seront soumises à des restrictions réglementaires et contractuelles de revente pendant une période de quatre mois suivant leur émission.

Le rendement d'un investissement dans le Fonds n'est pas comparable au rendement d'un investissement dans des titres à revenu fixe. Le recouvrement d'une mise de fonds initiale dans le Fonds est à risque et le rendement prévu d'un tel investissement est fondé sur de nombreuses hypothèses de rendement. **Même si le Fonds entend continuer de distribuer mensuellement aux porteurs de parts son encaisse disponible, ces distributions peuvent être réduites ou suspendues.** La capacité du Fonds d'effectuer des distributions, ainsi que la somme réelle distribuée, dépendront totalement des activités et de

l'actif de l'entreprise regroupée (au sens défini ci-après) et dépendront aussi de nombreux facteurs décrits dans le présent prospectus simplifié et dans les documents d'information continue du Fonds, y compris, notamment, le rendement financier de l'entreprise regroupée par suite de l'acquisition de Bertrand, la capacité du Fonds d'obtenir un financement suffisant pour réaliser l'acquisition de Bertrand; la capacité d'obtenir les approbations des autorités de réglementation compétentes pour l'acquisition de Bertrand; l'exactitude des synergies estimées, des économies de coûts et de la rentabilité; le risque que les économies de coûts, les perspectives de croissance et les autres synergies résultant de l'entreprise regroupée ne se réalisent pas complètement ou que leur réalisation prenne plus de temps que prévu; l'ensemble de la conjoncture du secteur d'activité et de l'économie; la concurrence exercée par des concurrents; la capacité de l'entreprise regroupée d'augmenter ses ventes ou de maintenir ses ventes à ses niveaux antérieurs; la capacité de l'entreprise regroupée de maintenir les liens avec sa clientèle; les clauses restrictives et les titres d'emprunt, les taux d'intérêt, les besoins au titre du fonds de roulement, les dépenses en immobilisations à venir et la déductibilité de l'intérêt aux fins de l'impôt. De plus, la valeur marchande des parts et des reçus de souscription pourrait baisser si le Fonds n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs de distributions en espèces à l'avenir, et cette baisse peut être considérable. **Il est important que l'investisseur tienne compte des facteurs de risque particuliers qui peuvent toucher le Fonds, les membres de son groupe et le secteur au sein duquel les membres du groupe du Fonds exercent leurs activités et qui peuvent par conséquent influencer sur la stabilité des distributions en espèces sur les parts. Voir « Facteurs de risque ».** La présente section et la section sous la rubrique « Facteurs de risque » dans la notice annuelle (au sens donné ci-après) intégrée aux présentes par renvoi décrivent également l'évaluation que fait le Fonds de ces facteurs de risque, ainsi que l'incidence éventuelle pour un investisseur si un risque devait se matérialiser.

Le rendement après impôt d'un investissement dans les parts (y compris les parts pouvant être émises aux termes des reçus de souscription) pour les porteurs de parts assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada dépendra, en partie, de la composition aux fins de l'impôt des distributions versées par le Fonds (dont des parties peuvent être imposables pour les porteurs de parts à titre de dividende imposable d'une société canadienne imposable ou de remboursement de capital non imposable). Le prix de base rajusté des parts détenues par un porteur de parts sera diminué de la tranche non imposable des distributions versées à ce porteur de parts (autre que la tranche de celles-ci attribuable à la tranche non imposable de certains gains en capital). Selon la nature des distributions reçues indirectement de Groupe Colabor, le Fonds prévoit être en mesure de verser des distributions composées entièrement de dividendes, de remboursements de capital non imposables ou d'une combinaison des deux. La composition des distributions du Fonds peut changer au fil des années, ce qui peut influencer sur le rendement après impôt pour les porteurs de parts. Voir « Énoncés prospectifs », « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Facteurs de risque ».

Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs mobilières Cormark Inc., Raymond James Ltée et Valeurs mobilières Desjardins inc. (collectivement, les « preneurs fermes »), à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les reçus de souscription sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission, leur vente et leur livraison par le Fonds et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme visée à la rubrique intitulée « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., à titre de conseillers juridiques du Fonds, et par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., à titre de conseillers juridiques des preneurs fermes.

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des reçus de souscription et des parts à un niveau autre que celui qui aurait par ailleurs prévalu sur le marché libre. **En outre, les preneurs fermes peuvent offrir les reçus de souscription au public à un cours inférieur au prix d'offre indiqué ci-dessus.** Voir « Mode de placement ».

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et n'est pas inscrit aux termes de la législation applicable régissant les sociétés de fiducie étant donné qu'il n'exerce pas les activités d'une société de fiducie. Les parts ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas garanties en vertu des dispositions de cette loi ou de toute autre loi.

Financière Banque Nationale est membre du groupe d'une institution financière canadienne qui sera un prêteur des membres du groupe du Fonds aux termes des nouvelles facilités de crédit devant être conclues à la clôture de l'acquisition de Bertrand (voir « Acquisition de Bertrand – Nouvelles facilités de crédit »). Les institutions financières canadiennes qui sont membres du groupe de Financière Banque Nationale Inc. et de Valeurs mobilières Desjardins inc. sont actuellement des prêteurs du Fonds aux termes de certaines facilités de crédit en cours qui seront remplacées par ces nouvelles facilités de crédit. Une partie des facilités de crédit devant être conclues à la clôture du placement servira à financer partiellement l'acquisition de Bertrand et à payer les frais connexes. En conséquence, le Fonds peut être considéré comme un émetteur associé de Financière Banque Nationale Inc. et de Valeurs mobilières Desjardins inc. aux termes de la législation applicable en matière de valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions de reçus de souscription seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Des certificats d'inscription en compte seulement représentant les reçus de souscription seront émis sous forme nominative à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou à son prête-nom en tant que certificats de titres globaux nominatifs et seront déposés auprès de CDS à la date de clôture, qui devrait avoir lieu vers le 23 avril 2008 ou à une date ultérieure dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas, au plus tard le 15 mai 2008. Les porteurs de reçus de souscription n'auront pas le droit de

recevoir des certificats matériels attestant leur propriété. Voir « Mode de placement », « Description des reçus de souscription – Système d’inscription en compte ».

Les investisseurs éventuels devraient se fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou qui y sont intégrés par renvoi. Le Fonds n’a autorisé personne à fournir des renseignements différents de ceux-ci. Si un investisseur reçoit des renseignements différents de ceux-ci ou incompatibles avec ceux-ci, il ne devrait pas s’y fier. Le Fonds n’offre pas de vendre ces titres dans un territoire où une telle offre ou vente n’est pas autorisée. Les investisseurs éventuels devraient présumer que les renseignements figurant dans le présent prospectus simplifié sont exacts seulement à la date indiquée à la page couverture du présent prospectus simplifié, quel que soit le moment de la remise du présent prospectus simplifié ou de la vente des reçus de souscription. Dans le présent prospectus simplifié, certains renseignements sur des sociétés autres que le Fonds, ses filiales ou Bertrand ont été tirés de sources publiques. Aucune déclaration n’est faite quant à l’exactitude de ces renseignements.

Le bureau principal et siège social du Fonds et de Colabor est situé au 1620, boul. de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 8P4.

TABLE DES MATIÈRES

<p>ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....vi</p> <p>DÉFINITIONS DU BAIIA, DU BAIIA RAJUSTÉ ET DES LIQUIDITÉS DISTRIBUABLES.....vi</p> <p>INFORMATION FINANCIÈRE ET MONNAIEvi</p> <p>DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....vii</p> <p>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENTvii</p> <p>SOMMAIRE.....1</p> <p>LE PLACEMENT5</p> <p>PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES8</p> <p>SOMMAIRE DES LIQUIDITÉS DISTRIBUABLES.....8</p> <p>FONDS DE REVENU COLABOR.....11</p> <p>ACTIVITÉS DE COLABOR.....11</p> <p style="padding-left: 20px;">Survol.....11</p> <p style="padding-left: 20px;">Faits nouveaux.....12</p> <p>ACTIVITÉS DE BERTRAND.....13</p> <p style="padding-left: 20px;">Survol.....13</p> <p style="padding-left: 20px;">Position concurrentielle.....13</p> <p style="padding-left: 20px;">Activités de Bertrand.....14</p> <p>ACQUISITION DE BERTRAND.....15</p> <p style="padding-left: 20px;">Raison de l'acquisition de Bertrand.....15</p> <p style="padding-left: 20px;">Informations financières pro forma.....16</p> <p style="padding-left: 20px;">Plan d'intégration.....16</p> <p style="padding-left: 20px;">Convention d'achat d'actions.....17</p> <p style="padding-left: 20px;">Entente de non-concurrence et de non-sollicitation.....18</p> <p style="padding-left: 20px;">Conditions de clôture.....18</p> <p style="padding-left: 20px;">Opérations de clôture.....19</p> <p style="padding-left: 20px;">Nouvelles facilités de crédit.....19</p> <p>PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES20</p> <p>RAPPROCHEMENT DU BAIIA ET DU BAIIA RAJUSTÉ AVEC LE BÉNÉFICE NET.....21</p> <p>SOMMAIRE DES LIQUIDITÉS DISTRIBUABLES.....22</p> <p>EMPLOI DU PRODUIT24</p> <p>STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DU FONDS24</p> <p>PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....24</p> <p>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES24</p>	<p>DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION 25</p> <p style="padding-left: 20px;">Généralités.....25</p> <p style="padding-left: 20px;">Système d'inscription en compte.....25</p> <p style="padding-left: 20px;">Fonds entiercés.....26</p> <p style="padding-left: 20px;">Modalités des reçus de souscription.....26</p> <p style="padding-left: 20px;">Droit contractuel de résolution.....27</p> <p style="padding-left: 20px;">Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des porteurs de parts.....27</p> <p>DESCRIPTION DES PARTS27</p> <p style="padding-left: 20px;">Parts.....27</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission.....28</p> <p style="padding-left: 20px;">Droits des porteurs de parts.....28</p> <p style="padding-left: 20px;">Restriction sur la propriété de non-résidents.....29</p> <p>MODE DE PLACEMENT.....29</p> <p>CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES</p> <p style="padding-left: 20px;">CANADIENNES.....31</p> <p style="padding-left: 40px;">Statut du Fonds.....32</p> <p style="padding-left: 40px;">Imposition des porteurs de reçus de souscription.....32</p> <p style="padding-left: 40px;">Imposition du Fonds.....33</p> <p style="padding-left: 40px;">Imposition des porteurs de parts.....34</p> <p style="padding-left: 40px;">Impôt minimum de remplacement.....35</p> <p>QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....35</p> <p>LITIGES EN COURS.....36</p> <p>VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES36</p> <p>FACTEURS DE RISQUE.....36</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques liés à l'acquisition de Bertrand et à l'acquisition de Bruce Edmeades.....36</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques relatifs à la structure du Fonds et aux reçus de souscription.....38</p> <p>DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES39</p> <p>GLOSSAIRE.....40</p> <p>CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS44</p> <p>CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS45</p> <p>TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS.F-1</p> <p>ATTESTATION DU FONDS.....A-1</p> <p>ATTESTATION DES PRENEURS FERMESA-2</p>
--	---

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés que contient le présent prospectus constituent des « énoncés prospectifs » qui comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels du Fonds, de Colabor, de Bertrand, de l'entreprise regroupée ou du secteur d'activité diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qu'indiquent ou que laissent entendre ces énoncés prospectifs. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent prospectus, des termes comme « peut », « pourrait », « sera », « s'attend », « estime », « prévoit » et autres expressions similaires visent à identifier des énoncés prospectifs. Ces énoncés reflètent les attentes actuelles du Fonds concernant des événements et des résultats d'exploitation futurs, sont fondés sur les renseignements dont dispose actuellement le Fonds et s'appliquent uniquement à la date du présent prospectus. Ces énoncés prospectifs comportent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses. **Plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de l'entreprise regroupée diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qu'indiquent ou que laissent entendre ces énoncés prospectifs, notamment les autres facteurs qui sont décrits dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque » et dans la notice annuelle (au sens donné ci-après) à la rubrique « Facteurs de risque ».** Si l'un ou plusieurs de ces risques ou de ces incertitudes se concrétisaient ou que les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs s'avéraient inexactes, les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats prévus ou estimés dans le présent prospectus. À moins que la législation sur les valeurs mobilières applicable ne l'exige, le Fonds n'a pas l'intention de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs et n'assume aucune responsabilité de le faire.

DÉFINITIONS DU BAIIA, DU BAIIA RAJUSTÉ ET DES LIQUIDITÉS DISTRIBUABLES

Dans le présent prospectus simplifié, les renvois à « BAIIA » s'entendent du bénéfice avant les intérêts, les impôts sur les bénéfices, et l'amortissement. La direction est d'avis qu'en plus du bénéfice net, le BAIIA constitue une mesure supplémentaire utile étant donné qu'il fournit aux investisseurs une indication de la trésorerie disponible aux fins de distribution avant le service de la dette, les dépenses en immobilisations et les impôts sur le bénéfice. Toutefois, le lecteur est prié de prendre note que le BAIIA ne doit pas être interprété comme une mesure de remplacement du bénéfice net établi conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR du Canada »), en tant qu'indicateur de rendement du Fonds ou de Bertrand, ni comme un substitut des flux de trésorerie provenant de l'exploitation ou des activités d'investissement et de financement, en tant que mesure de la trésorerie et des flux de trésorerie. Le BAIIA n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR du Canada et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR du Canada, et le mode de calcul du BAIIA utilisé par Colabor peut différer du mode de calcul utilisé par d'autres émetteurs. Par conséquent, le BAIIA pourrait ne pas être comparable aux mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs. Un rapprochement du BAIIA et du bénéfice net, fondé sur les états financiers du Fonds et de Bertrand, respectivement, est présenté à la rubrique intitulée « Rapprochement du BAIIA, du BAIIA rajusté et du bénéfice net ».

Le « BAIIA rajusté » est déterminé en rajustant le BAIIA de façon à obtenir une base adéquate, selon la direction, pour évaluer les résultats de l'entreprise issue du regroupement. Dans le cas de Bertrand, le BAIIA rajusté est déterminé en rajustant le BAIIA pour tenir compte de l'élimination des frais exclus contractuellement de l'acquisition de Bertrand. Le BAIIA rajusté n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR du Canada et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR du Canada, et les caractéristiques du BAIIA décrites ci-dessus s'appliquent également au BAIIA rajusté. Par conséquent, le BAIIA rajusté risque de ne pas être comparable aux mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs. Un rapprochement du BAIIA rajusté et du bénéfice net, fondé sur les états financiers de Bertrand, est présenté à la rubrique intitulée « Rapprochement du BAIIA et du bénéfice net ».

Dans le présent prospectus, toute mention de « liquidités distribuables » renvoie aux liquidités disponibles aux fins des distributions aux porteurs de parts, en conformité avec les politiques de distribution du Fonds, décrites dans la notice annuelle (au sens défini ci-après) qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Les liquidités distribuables n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR du Canada, et le mode de calcul des liquidités distribuables peut différer du mode de calcul utilisé par d'autres émetteurs. Par conséquent, les liquidités distribuables pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres émetteurs.

INFORMATION FINANCIÈRE ET MONNAIE

Les états financiers du Fonds et de Bertrand intégrés par renvoi ou inclus dans le présent prospectus simplifié sont présentés en dollars canadiens et ont été préparés conformément aux PCGR du Canada. À moins d'indication contraire, dans le présent prospectus, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et toute mention du symbole « \$ » désigne des dollars canadiens.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents du Fonds indiqués ci-dessous, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle du Fonds en date du 27 février 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (la « notice annuelle »);
2. les états financiers annuels consolidés vérifiés du Fonds aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006, avec les notes et le rapport des vérificateurs y afférents;
3. le rapport de gestion du Fonds pour la période de 114 jours terminée le 31 décembre 2007 (quatrième trimestre) et l'exercice terminé à cette date;
4. la déclaration de changement important en date du 7 mars 2008 annonçant l'acquisition proposée des éléments d'actif de Bruce Edmeades Co.;
5. la circulaire de sollicitation de procurations du Fonds en date du 20 mars 2008 relative à l'assemblée des porteurs de parts qui aura lieu le 24 avril 2008; et
6. la déclaration de changement important en date du 8 avril 2008 annonçant le placement et la signature de la convention d'achat d'actions relativement à l'acquisition de Bertrand proposée.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Colabor au 1620, boul. de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 8P4.

L'ensemble des notices annuelles, déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles), déclarations d'acquisition d'entreprise, états financiers intermédiaires consolidés non vérifiés, états financiers consolidés annuels vérifiés, rapports de gestion intermédiaires et annuels et circulaires d'information qui sont déposés par le Fonds auprès d'une commission des valeurs mobilières ou autorité analogue d'une des provinces ou d'un des territoires du Canada après la date du présent prospectus simplifié et avant la fin du placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou est réputé être intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent prospectus simplifié, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document ultérieurement déposé qui est ou est réputé également intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou comporte d'autres renseignements indiqués dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration n'est pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus simplifié que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, les reçus de souscription et les parts, s'ils étaient émis à la date des présentes, constitueraient des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, dans chaque cas au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») (les « régimes »), pourvu que, dans le cas des reçus de souscription (si les reçus de souscription ne sont pas inscrits à la cote de la TSX), chaque personne qui est un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime particulier n'ait aucun lien de dépendance avec le Fonds. Cet avis est fondé sur l'hypothèse que le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la

LIR. Si le Fonds cesse d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement, les reçus de souscription cesseront d'être des placements admissibles pour ces régimes.

Les billets émis par Colabor, Fiducie d'exploitation (la « fiducie ») et reçus par les porteurs de parts par suite d'un rachat de parts, peuvent ne pas constituer des placements admissibles pour un régime, et il pourrait en résulter des incidences défavorables pour le régime ou le rentier aux termes du régime.

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement et devrait être lu conjointement avec les renseignements plus détaillés ainsi que les données financières et les états financiers figurant dans le présent prospectus simplifié.

Le Fonds

Le Fonds est une fiducie à but limité, à capital variable, non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 19 mai 2005, dans sa version modifiée et mise à jour le 28 juin 2005 (la « déclaration de fiducie »).

Activités de Colabor

Fondée en 1962 en tant que coopérative d'achat, Colabor est un grossiste et distributeur de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires qui desservent les marchés de détail (épiceries, dépanneurs, etc.) et de services alimentaires (cafétérias, chaînes de restaurants, etc.), totalisant des ventes nettes de 838,1 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Colabor est exploitée par le biais de deux divisions distinctes : i) la division de Boucherville (la « division de Boucherville ») et ii) la division Summit (la « division Summit »), qui était précédemment l'entreprise de Summit distributeurs de services alimentaires inc. et qui a été achetée en janvier 2007 par Colabor.

La division de Boucherville distribue environ 35 000 produits provenant de 550 fournisseurs et fabricants à plus de 25 000 points de vente, par l'intermédiaire de 68 petits et moyens distributeurs faisant affaire au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, dont 31 sont actuellement actionnaires (les « distributeurs affiliés ») d'Investissements Colabor Inc. (« Investissements Colabor »). Au 16 avril 2008, Investissements Colabor détenait 5 087 439 parts de SC échangeables représentant une participation de 34,0 % dans le Fonds. La division de Boucherville reçoit et distribue des produits aux distributeurs directement depuis son entrepôt et centre de distribution à Boucherville ou par livraison directe des fabricants et fournisseurs aux distributeurs affiliés et aux autres clients de Colabor.

La division Summit est un important distributeur de produits de marque dans l'industrie des services alimentaires dans les provinces d'Ontario et de Québec. La division Summit distribue plus de 8 000 produits depuis ses entrepôts à Ottawa, à London et à Mississauga à plus de 3 000 clients dont Cara Operations Limited (« Cara »), d'autres chaînes de restaurants et des restaurants indépendants ainsi qu'à des établissements institutionnels dont des hôpitaux, des écoles et des institutions gouvernementales. La gamme de produits de la division Summit comprend des produits congelés, des denrées sèches de consommation courante, des produits laitiers, des viandes, des fruits de mer, des volailles ainsi que des produits jetables et d'hygiène. Grâce à une équipe de direction expérimentée, la division Summit a connu une forte croissance des ventes en fournissant aux clients une gamme étendue de produits, un service supérieur et des prix concurrentiels et en bénéficiant de sa relation à long terme avec Cara.

Faits nouveaux

Acquisition de Bruce Edmeades Co.

Le 17 mars 2008, le Fonds a annoncé qu'il a réalisé l'acquisition, auprès de Martin-Brower of Canada Co., de la quasi-totalité des éléments d'actif de Bruce Edmeades Co. (« Bruce Edmeades »), important distributeur de l'industrie des services alimentaires desservant des clients dans la province d'Ontario qui a généré des produits d'exploitation annuels de plus de 230 millions de dollars pour l'exercice terminé le 28 décembre 2007, moyennant un prix d'achat d'environ 10 millions de dollars (l'« acquisition de Bruce Edmeades »). Bruce Edmeades sera intégrée à la division Summit. Même si les activités de Bruce Edmeades ont généré une perte au cours des 12 derniers mois (avec une marge du BAIIA d'environ -1,0 %), la direction a indiqué certaines mesures à prendre immédiatement qui devraient faire en sorte que les activités de Bruce Edmeades deviendront rentables dans les six mois de l'acquisition de Bruce Edmeades. De plus, la direction prévoit réaliser des synergies découlant de l'intégration de Bruce Edmeades au sein de la division Summit, ce qui alignera les marges d'exploitation de Bruce Edmeades sur les normes de l'industrie dans la période de 12 à 18 mois suivant l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Régime d'imposition

Le 8 janvier 2007, Colabor a réalisé l'acquisition de la quasi-totalité de l'actif de Summit distributeur de services alimentaires inc. auprès de Cara (l'« acquisition de Summit »). L'acquisition de Summit a été annoncée, financée et réalisée après que le ministre des Finances du Canada a annoncé, le 31 octobre 2006, un nouveau régime d'imposition des entités intermédiaires de placement déterminées (« EIPD »), communément appelées fiducies de revenu et sociétés de personnes cotées en Bourse. Dans le cadre de ce régime, les EIPD font l'objet d'un traitement fiscal analogue à celui qui s'applique aux sociétés à compter de l'année d'imposition 2007. Toutefois, les EIPD qui existent déjà bénéficient de certaines règles de transition et ne deviennent imposables en vertu des nouvelles règles applicables aux EIPD qu'à compter de 2011, à la condition qu'elles n'aient pas mis en œuvre une « expansion injustifiée ». Le 12 juin 2007, le nouveau régime d'imposition, annoncé le 31 octobre 2006, a été adopté. Le Fonds a communiqué à plusieurs reprises avec les représentants du ministère des Finances afin que le financement réalisé en lien avec l'acquisition de Summit ne soit pas interprété comme une « expansion injustifiée » et soit considéré comme une « opération visée par règlement ». À la fin de décembre 2007, le ministère des Finances a informé le Fonds qu'« après de longues délibérations, il a été décidé de ne pas exonérer » le financement. Par conséquent, le Fonds ne bénéficiera pas des règles de transition qui lui auraient permis de devenir imposable seulement à compter de 2011. Le Fonds est donc devenu imposable dès le 1^{er} janvier 2007.

Par conséquent, la totalité des distributions faites par le Fonds depuis le 1^{er} janvier 2007, qui auraient autrement été imposables comme un revenu ordinaire, seront imposées en tant que dividendes admissibles au crédit d'impôt bonifié pour les dividendes. Il en résultera une réduction importante du taux d'imposition réel des porteurs de parts du Fonds qui sont assujettis à l'impôt. Les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 tiennent compte de cette nouvelle situation fiscale et prévoient un montant d'environ 2,7 millions de dollars d'impôts en 2007, dont le paiement sera financé par les flux de trésorerie provenant de l'exploitation courante.

Réorganisation

Le 28 mars 2008, les débentures subordonnées de la fiducie ont été échangées par le Fonds contre des parts de fiducie supplémentaires, les billets série 1 émis par la fiducie ont été échangés par le Fonds contre des billets série 4, les débentures émises par Colabor ont été échangées par la fiducie contre des parts du Fonds et, finalement, les parts détenues par la fiducie ont été transférées à sa filiale en propriété exclusive, Groupe Colabor. Après la clôture de l'acquisition de Bertrand et son financement concurrent, selon la nature des distributions devant être reçues indirectement par le Fonds provenant de ses entités, le Fonds prévoit être en mesure de verser des distributions composées entièrement de dividendes, de remboursements de capital non imposables ou d'une combinaison des deux.

Information financière récente

Le Fonds prévoit divulguer ses résultats pour le premier trimestre terminé le 22 mars 2008 le 24 avril 2008, en même temps que son assemblée générale annuelle. En raison du caractère saisonnier de l'industrie des services alimentaires, les résultats du Fonds au cours du premier trimestre ont été par le passé inférieurs à ceux des trois autres trimestres. Néanmoins, la direction prévoit que ses résultats du premier trimestre, poussés par une croissance interne, correspondront à ses attentes et seront supérieurs aux résultats du trimestre correspondant de l'exercice 2007.

Activités de Bertrand

Survol

L'entreprise de Bertrand a été constituée il y a plus de 40 ans. Aujourd'hui, Bertrand est un important distributeur indépendant de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires aux marchés des services alimentaires et clients au détail dans l'Est du Québec. Bertrand, qui emploie environ 400 personnes, distribue plus de 12 000 produits depuis ses entrepôts stratégiquement situés de 231 000 pieds carrés à Saint-Nicolas (Lévis), au Québec, et de 133 000 pieds carrés à Chicoutimi (ville de Saguenay), au Québec. La clientèle de Bertrand se compose principalement d'exploitants de services alimentaires et également de magasins d'alimentation spécialisée, de comptes institutionnels comme des établissements de soins de santé, des écoles, des universités et certains autres clients de détail rejoignant au total environ 4 000 clients. Grâce à une gamme complète de produits dont des produits congelés, des denrées sèches de consommation courante, des produits laitiers, des viandes fraîches, des poissons et fruits de mer frais, des volailles, des fruits et légumes frais, des produits jetables et d'hygiène ainsi qu'à ses services de transformation et de préparation de la viande, Bertrand offre une solution multiservices à ses clients.

Grâce à une équipe de direction expérimentée, Bertrand a connu une croissance des ventes en fournissant aux clients une gamme étendue de produits, des prix concurrentiels et un service supérieur. Les ventes nettes, le bénéfice net et le BAIIA rajusté de Bertrand se sont respectivement établis à 158,8 millions de dollars, 5,9 millions de dollars et 11,3 millions de dollars

pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007. Les activités de Bertrand ont toujours connu une croissance continue tout en gardant un degré élevé de rentabilité. Pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007, Bertrand a obtenu des marges du BAIIA rajusté et des marges de bénéfice net de 7,1 % et de 3,7 %, respectivement. Voir « Définitions du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables » et « Rapprochement du BAIIA et du BAIIA rajusté avec le bénéfice net ».

Au cours des quatre dernières années, Bertrand a regroupé ses activités de la région du Grand Québec dans un nouvel entrepôt et centre de distribution de 231 000 pieds carrés à Saint-Nicolas (Lévis), au Québec (l'« installation de distribution de Saint-Nicolas »), et a investi dans son infrastructure de distribution. Compte tenu de son entrepôt de 133 000 pieds carrés à Chicoutimi (ville de Saguenay), au Québec (l'« entrepôt de Chicoutimi »), Bertrand a actuellement une capacité d'entrepôt totale de 364 000 pieds carrés.

Voir « Activités de Bertrand ».

Acquisition de Bertrand

Aux termes de la convention d'achat d'actions intervenue en date du 7 avril 2008 entre Colabor et André Bertrand, Daniel Bertrand, Hervé Bertrand, Réjean Bertrand, Gestion André Bertrand Inc., Gestion D. Bertrand Inc., Gestion Hervé Bertrand Inc., Gestion R. Bertrand Inc., Fiducie André Bertrand, Fiducie Daniel Bertrand, Fiducie Hervé Bertrand, Fiducie Réjean Bertrand et 6939360 Canada Inc. (collectivement, les « vendeurs »), Colabor a convenu d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Bertrand pour un prix d'achat de 84,8 millions de dollars, y compris certains paiements et rajustements décrits ci-après à la rubrique « Acquisition de Bertrand – Convention d'achat d'actions ». Colabor prendra également en charge l'encours de la dette de Bertrand qui s'établit à 4,5 millions de dollars. La tranche au comptant du prix d'achat de 75 millions de dollars payable à la clôture sera payée à partir du produit net du placement et des avances aux termes des nouvelles facilités de crédit. Voir « Acquisition de Bertrand – Convention d'achat d'actions » et « Acquisition de Bertrand – Nouvelles facilités de crédit ».

Raison de l'acquisition de Bertrand

La direction est d'avis que l'acquisition de Bertrand constitue une acquisition hautement stratégique pour le Fonds et cadre avec l'objectif du Fonds de générer une encaisse distribuable soutenue, prévisible et croissante pour les raisons suivantes :

Étape supplémentaire de la stratégie de croissance continue de Colabor

Après l'acquisition de Summit l'année dernière et l'acquisition de Bruce Edmeades récemment annoncée en Ontario, l'acquisition de Bertrand constitue une autre étape clé du plan du Fonds d'augmenter sa présence au sein du marché de la distribution des services alimentaire dans l'Est du Canada.

Acquisition d'un important participant de l'industrie de la distribution des produits alimentaires au Québec

Grâce à l'acquisition de Bertrand, le Fonds ajoute un actif hautement stratégique à son entreprise et approfondit sa présence dans le marché de la distribution des produits alimentaires au Québec. Bertrand distribue plus de 12 000 produits à plus de quelque 4 000 clients et ajoutera plus de 100 millions de dollars d'activités de tiers au réseau de Colabor. En outre, l'ajout des activités de transformation de la viande à valeur ajoutée de Bertrand viendra compléter les activités de distribution actuelles de Colabor.

Production importante et croissante de flux de trésorerie disponibles

La vaste gamme de produits, les prix concurrentiels et le service de qualité supérieure qu'offre Bertrand à ses clients lui ont permis d'augmenter continuellement ses ventes. Les ventes nettes, le bénéfice net et le BAIIA rajusté de Bertrand se sont respectivement établis à 158,8 millions de dollars, 5,9 millions de dollars et 11,3 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007. Les activités de Bertrand ont toujours connu une croissance continue tout en gardant un degré élevé de rentabilité. Pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007, Bertrand a obtenu des marges du BAIIA rajusté et des marges de bénéfice net de 7,1 % et de 3,7 %, respectivement. La direction estime que les marges de Bertrand se comparent avantageusement à celles de ses concurrents et de son secteur en général. Les efficacités opérationnelles réalisées grâce au regroupement des activités de Bertrand dans la région du Grand Québec dans la nouvelle installation de distribution de Saint-Nicolas construite en 2004 ont largement contribué à cette récente croissance. De plus, les besoins de dépenses d'entretien des immobilisations de Bertrand sont relativement faibles, ce qui permet à Colabor de générer d'importants flux de trésorerie.

Accroissement de la capacité de distribution de Colabor

Bertrand exploite des installations d'entreposage et de distribution stratégiquement situées dans la région du Grand Québec (231 000 pieds carrés) et à Chicoutimi (ville de Saguenay) (133 000 pieds carrés). L'installation de distribution de Saint-Nicolas et l'entrepôt de Chicoutimi peuvent être modifiés et disposent d'une capacité excédentaire, donnant à Bertrand la souplesse nécessaire pour accroître son volume. Grâce à l'acquisition de Bertrand, la capacité de distribution de Colabor s'étendra à sept entrepôts, fournissant au Fonds une superficie totale d'entrepôt de plus de 1 000 000 de pieds carrés.

Diminution des coûts d'achat et autres économies de coûts

La direction est d'avis que Colabor sera en mesure de réaliser d'importantes économies d'approvisionnement. La direction prévoit que les synergies annuelles récurrentes provenant des économies d'approvisionnement et d'autres initiatives totaliseront environ 1 000 000 \$. Ces synergies devraient être réalisées dans les 12 mois suivant l'acquisition de Bertrand. Voir « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Augmentation immédiate de l'encaisse distribuable par part

La direction est d'avis que, sur une base pro forma, l'acquisition de Bertrand augmentera l'encaisse distribuable par part du Fonds, compte tenu de la dilution, de 1,15 \$ à 1,20 \$ (augmentation de 4,3 %) pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2007, compte non tenu des synergies prévues provenant de l'acquisition de Bertrand et à 1,23 \$ compte tenu de ces synergies (augmentation de 7,0 %). En prenant en considération le plein effet de l'acquisition de Bertrand et de l'acquisition de Bruce Edmeades, y compris toutes les synergies prévues, la direction est d'avis que l'augmentation de l'encaisse distribuable par part du Fonds pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007, compte tenu de la dilution, se serait établie à plus de 20 %. Voir « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Voir « Activités de Bertrand – Raison de l'acquisition de Bertrand » et « Activités de Bertrand – Position concurrentielle ».

LE PLACEMENT

Placement :	3 830 000 reçus de souscription. Voir « Description des reçus de souscription » et « Mode de placement ».
Montant total du placement :	40 023 500 \$.
Prix :	10,45 \$ le reçu de souscription. Voir « Mode de placement ».
Date de clôture prévue du placement :	Vers le 23 avril 2008.

Emploi du produit : Le produit net estimatif du placement, après déduction de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais du placement payables par le Fonds, s'établira à environ 37 millions de dollars. Concomitamment à la clôture de l'acquisition de Bertrand, certains actionnaires de Bertrand souscriront, par voie de placement privé, 800 000 parts au prix d'offre de 10,45 \$ la part pour un produit total de 8 360 000 \$, le tout tel qu'il est décrit à la rubrique « Acquisition de Bertrand – Convention d'achat d'actions » (le « placement privé »).

Le produit net du placement (après la libération des fonds entiers par l'agent d'entiercement) et le produit tiré du placement privé seront affectés par le Fonds au financement d'une partie du prix d'achat (le « prix d'achat ») de l'acquisition de Bertrand. Pour acquérir Bertrand, le Fonds devra payer un coût d'acquisition de 84,8 millions de dollars (plus la prise en charge d'une tranche de 4,5 millions de dollars de la dette), majoré des frais d'acquisition estimés à environ 1 000 000 \$. Le Fonds financera indirectement la tranche restante des coûts d'acquisition en espèces au moyen des nouvelles facilités de crédit. Voir « Emploi du produit », « Activités de Bertrand » et « Mode de placement ».

Politique de distribution : Le Fonds a adopté une politique visant à distribuer la totalité ou quasi-totalité de son encaisse distribuable aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces mensuelles égales. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le Fonds a déclaré des distributions en espèces totales de 1,0764 \$ par part. Le conseil des fiduciaires du Fonds ne prévoit pas actuellement augmenter les distributions aux porteurs de parts en fonction de l'acquisition de Bertrand, mais il continuera de surveiller l'encaisse disponible du Fonds à des fins de distribution ainsi que son ratio de distribution.

Reçus de souscription

Les fonds entiers : Les fonds entiers seront détenus par l'agent d'entiercement et placés dans des obligations à court terme émises ou garanties par le Gouvernement du Canada, une province du Canada ou une banque à charte canadienne, selon les directives du Fonds, en attendant la réalisation de l'acquisition de Bertrand.

Réalisation de l'acquisition de Bertrand : Au moment de la réalisation de l'acquisition de Bertrand, les fonds entiers, moins le montant, s'il en est, nécessaire pour payer aux porteurs des reçus de souscription un montant par reçu de souscription correspondant au montant par part versé par le Fonds sur les parts de la date de clôture jusqu'à la clôture de l'acquisition de Bertrand (l'« équivalent d'une distribution »), seront libérés en faveur du Fonds et les parts seront émises aux porteurs des reçus de souscription qui recevront, sans devoir verser une contrepartie supplémentaire ni prendre aucune autre mesure, une part pour chaque reçu de souscription détenu et l'équivalent d'une distribution, le cas échéant. Il est actuellement prévu que la clôture de l'acquisition de Bertrand aura lieu vers le 28 avril 2008.

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu ou si les autres conditions de l'échange des reçus de souscription ne sont pas remplies au plus tard à la date de résiliation, l'agent d'entiercement retournera aux porteurs de reçus de souscription, à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de résiliation, un montant correspondant au prix de souscription intégral de ces reçus de souscription ainsi qu'à leur droit proportionnel à l'intérêt réellement gagné sur les fonds entiers calculé à

compter de la date de clôture jusqu'à la date de résiliation, exclusivement (déduction faite de la retenue d'impôt applicable, le cas échéant). Les fonds entiercés, plus l'intérêt gagné sur ceux-ci, seront appliqués au paiement de ce montant. Si le Fonds et Financière Banque Nationale Inc. (agissant au nom des preneurs fermes) conviennent de reporter la date de résiliation à une nouvelle date de résiliation qui survient au plus tard le 24 juillet 2008 (la « date de report »), mais que la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu au plus tard à 17 h (heure de Montréal) à la date de report, les porteurs de reçus de souscription recevront, le troisième jour ouvrable suivant la date de report, en plus du prix de souscription intégral des reçus de souscription et de leur droit proportionnel à l'intérêt gagné sur les fonds entiercés calculé à compter de la date de clôture jusqu'à la date de report, exclusivement (déduction faite de la retenue d'impôt applicable, le cas échéant), un montant par reçu de souscription équivalant à la distribution par part payable aux porteurs de parts à l'égard de toute date de référence tombant à compter du 23 juin 2008 et jusqu'à la date de report exclusivement. Les fonds entiercés et l'intérêt gagné sur ceux-ci seront appliqués au paiement de ce montant.

Distributions :

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu avant la date de résiliation et que les porteurs de reçus de souscription ont le droit de recevoir des parts, ces porteurs auront le droit de recevoir l'équivalent d'une distribution. L'équivalent d'une distribution sera versé aux porteurs des parts émises aux termes des reçus de souscription à la dernière des dates suivantes à survenir : i) la date où les parts sont émises ou ii) la date où ces distributions sont versées aux porteurs de parts. Il est entendu pour plus de certitude que si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu à une date qui est une date de référence à l'égard des distributions, les porteurs de reçus de souscription à cette date n'auront pas le droit en tant que tels de recevoir un paiement à l'égard des distributions en espèces pour cette date de référence mais seront plutôt réputés être des porteurs inscrits de parts à cette date et auront le droit en tant que porteurs de parts de recevoir cette distribution mensuelle. Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu au plus tard le 28 avril 2008, comme il est actuellement prévu, les porteurs de reçus de souscription deviendront des porteurs de parts au plus tard le 28 avril 2008 et auront le droit, pourvu qu'ils demeurent des porteurs inscrits des parts reçues aux termes des reçus de souscription le 30 avril 2008, de recevoir la distribution devant être versée le 15 mai 2008 aux porteurs de parts inscrits le 30 avril 2008. Voir « Description des reçus de souscription ».

L'équivalent d'une distribution sera réglé au moyen du paiement, par l'agent d'entiercement aux porteurs des reçus de souscription, de l'intérêt gagné sur les fonds entiercés. Si la quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds entiercés d'un ancien porteur de reçus de souscription est inférieure au montant auquel ce porteur a droit à l'égard de cet équivalent d'une distribution, le Fonds paiera le montant de cette insuffisance à l'ancien porteur de reçus de souscription. Il est toutefois entendu que le montant total payé à un ancien porteur de reçus de souscription à l'égard d'un reçu de souscription ne peut en aucun cas dépasser cet équivalent d'une distribution. Le Fonds considérera cette insuffisance comme un rajustement du prix d'achat.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Reçus de souscription :

Le porteur de reçus de souscription ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte au moment de la réception d'une part pouvant être émise aux termes d'un reçu de souscription. Chaque porteur de parts résident canadien sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu à des fins fiscales pour une année d'imposition donnée sa quote-part du revenu du Fonds, y compris les gains en capital imposables, qui a été payée ou qui est payable au porteur de parts par le Fonds au cours de la même année. La quote-part du « montant de distribution non déductible » du Fonds d'un porteur de parts sera réputée être un dividende imposable reçu d'une société canadienne imposable. En général, tous les autres montants reçus par les porteurs de parts (autres que la tranche non imposable de certains gains en capital réalisés) ne seront pas inclus dans leur revenu aux fins de l'impôt sur le revenu, mais viendront réduire le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Selon la nature des distributions reçues indirectement de Groupe Colabor, le Fonds prévoit être en mesure de verser des distributions composées entièrement de dividendes, de remboursements de capital non imposables ou d'une combinaison des deux. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Non-résidents :

Les porteurs non-résidents de reçus de souscription et de parts devraient consulter leurs conseillers en fiscalité en ce qui concerne les incidences fiscales d'un investissement

dans les reçus de souscription ou les parts, y compris l'application de la retenue d'impôt aux distributions et aux paiements d'intérêt.

Tous les investisseurs éventuels devraient consulter leurs conseillers en fiscalité en ce qui a trait aux incidences fiscales d'un investissement dans les reçus de souscription ou les parts. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Facteurs de risque

Un investissement dans les reçus de souscription et les parts est exposé à un certain nombre de risques que les investisseurs devraient examiner attentivement. Il s'agit notamment des risques liés à Colabor, à Bertrand, à l'entreprise regroupée et à l'acquisition de Bertrand. Voir « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque ».

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente les principales informations financières consolidées du Fonds et de Bertrand, respectivement, pour les périodes indiquées. Ces informations doivent être lues en parallèle avec les états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006 et les notes afférentes, le rapport de gestion et les états financiers vérifiés de Bertrand pour les exercices terminés le 29 septembre 2007 et le 30 septembre 2006 et les notes complémentaires, les états financiers non vérifiés de Bertrand pour les périodes de 12 semaines terminées le 21 décembre 2007 et le 22 décembre 2006 et les notes complémentaires, le tout figurant ailleurs dans le présent prospectus simplifié ou étant intégré par renvoi. Les exercices financiers du Fonds se terminent le 31 décembre et sont composés de treize périodes de 28 jours chacune; trois trimestres du Fonds sont composés de trois périodes de 28 jours chacune et le dernier trimestre sera composé de quatre périodes de 28 jours chacune. Depuis octobre 2005, les exercices financiers de Bertrand se terminent 52 semaines après la fin de l'exercice précédent. Les états financiers des exercices terminés le 29 septembre 2007 et le 30 septembre 2006 comprennent les résultats de 52 semaines. Les résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on pourrait s'attendre pour toute période ultérieure ou tout exercice complet.

<u>Exercice terminé le 31 décembre 2007¹⁾</u>	<u>Fonds</u>	<u>Bertrand</u>	<u>Ajustements pro forma</u>	<u>Résultats consolidés pro forma</u>
			(en milliers de dollars) (non vérifié)	
Ventes nettes ²⁾	838 068 \$	158 786 \$	(56 865) \$	939 989 \$
Bénéfice net.....	(185) ³⁾	5 915	(1 575)	4 155
BAIIA rajusté ⁴⁾	30 548	10 468	837	41 853
Au 31 décembre 2007				
Actif à court terme.....	101 203 \$	25 995 \$	– \$	127 198 \$
Immobilisations.....	10 892	4 662	–	15 554
Total de l'actif	263 287	34 030	65 639	362 956
Passif à court terme.....	78 128	26 000	(16 175)	87 953
Dette à long terme	1 209	446	–	1 655
Débitures.....	45 235	–	–	45 235
Impôts futurs	6 290	756	(161)	6 885
Part des porteurs de parts sans contrôle.....	29 187	–	(900)	28 287
Total du passif	184 177	27 341	26 035	237 553
Capitaux propres	79 110	6 689	39 604	125 403
Total du passif et des capitaux propres.....	263 287	34 030	65 639	362 956

Note :

- 1) Concernant Bertrand, l'information est tirée des états financiers non vérifiés de Bertrand pour la période de douze mois terminée le 21 décembre 2007. Ne comprend pas l'information financière se rapportant à l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir les rubriques intitulées « Énoncés prospectifs », « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Acquisition de Bruce Edmeades Co. » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».
- 2) Les ventes nettes pro forma consolidées ne tiennent pas compte des ventes réalisées par Colabor auprès de Bertrand au cours de la période.
- 3) Le bénéfice net du Fonds pour la période de 114 jours terminée le 31 décembre 2007 (quatrième trimestre) a été réduit d'un montant de 9 005 000 \$, comptabilisé au complet au cours de ce trimestre, représentant des impôts exigibles de 2 715 000 \$ et des impôts futurs de 6 290 000 \$, puisque le ministère des Finances a décidé que le Fonds n'était pas admissible aux règles transitoires offertes aux entités intermédiaires de placement déterminées existantes. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- 4) Le BAIIA rajusté n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR du Canada et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR du Canada. Par conséquent, le BAIIA rajusté risque de ne pas être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Voir les rubriques intitulées « Définition du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables » et « Rapprochement du BAIIA et du BAIIA rajusté avec le bénéfice net ».

SOMMAIRE DES LIQUIDITÉS DISTRIBUABLES

La direction a dressé l'analyse suivante, laquelle est fondée sur les informations contenues dans le présent prospectus simplifié et l'estimation faite par la direction du montant des charges et des dépenses qui seront engagées par l'entreprise issue du regroupement.

L'analyse qui suit n'est ni une prévision ni une projection des résultats futurs. Il est probable que les résultats réels d'exploitation de l'entreprise issue du regroupement de toute période donnée, avant ou après la réalisation de l'acquisition de Bertrand, seront différents des montants présentés dans l'analyse qui suit, et les écarts pourraient être importants.

Il est recommandé que les investisseurs tiennent compte de ces hypothèses et des risques que ces hypothèses puissent s'avérer inexactes. Voir à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » un exposé sur les risques qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent. Quoique le Fonds ait l'intention de distribuer sa trésorerie disponible le plus possible aux porteurs de parts, ces distributions de trésorerie peuvent être réduites ou suspendues. D'autres renseignements sur les hypothèses sous-jacentes sont présentés dans les notes du tableau correspondant à chaque élément de rapprochement.

La source principale des liquidités distribuables du Fonds provient des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de l'entreprise issue du regroupement. L'information sur les liquidités distribuables a été préparée, à tous les égards importants, conformément à l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en juillet 2007. Le tableau suivant présente le rapprochement entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les liquidités distribuables normalisées (selon la définition fournie par l'Institut Canadien des Comptables Agréés dans le communiqué *Liquidités distribuables normalisées des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires* publié en juillet 2007) et les liquidités distribuables, définies par le Fonds.

La direction croit qu'à la réalisation de l'acquisition de Bertrand, la société issue du regroupement engagera des intérêts débiteurs et nécessitera des dépenses en immobilisations soutenues qui différeront de celles contenues dans les états financiers historiques ou dans les états financiers consolidés pro forma non vérifiés, qui sont intégrés par renvoi ou qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Bien que la direction n'ait pas d'engagement ferme à l'égard de toutes ces charges et, par conséquent, qu'il ne soit pas possible d'établir avec objectivité toutes les incidences financières qu'auront ces charges et ces dépenses, elle est d'avis que, selon les hypothèses décrites ci-dessus et les notes du tableau ci-dessous, les données suivantes représentent une estimation raisonnable de ce qu'auraient été les liquidités distribuables pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 si le Fonds avait détenu Bertrand pendant cette période, mais sans tenir compte de l'acquisition de Bruce Edmeades :

Période de douze mois terminée le 31 décembre 2007 ¹⁾	<u>Fonds</u>	<u>Bertrand</u>	<u>Ajustements pro forma</u>	<u>Résultats consolidés pro forma</u>
	(en milliers de dollars sauf les montants par part et les pourcentages)			
	(non vérifiés)			
Flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation	29 405 \$	4 116 \$		33 521 \$
Acquisition d'immobilisations	(1 469)	(350)		(1 819)
Liquidités distribuables normalisées.....	27 936	3 766		31 702
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation.....	(7 176)	3 272		(3 904)
Impôts	31 ²⁾		677 ³⁾	699
Intérêts débiteurs ⁴⁾	(138)	184	(2 092)	(2 046)
Élimination des frais qui seront contractuellement exclus.		837		837
Liquidités distribuables normalisées rajustées	20 653 \$	8 059 \$		27 288 \$
Liquidités distribuables				
Liquidités disponibles aux fins de distribution, résultat dilué	22 900 \$ ⁶⁾			29 479 \$
Parts en cours, résultat dilué ⁵⁾	19 862		4 630	24 492
Liquidités disponibles aux fins de distribution par part, résultat dilué ⁵⁾	1,15 \$			1,20 \$
Taux de distribution, résultat dilué ⁵⁾	94 %			90 %
Y compris 1 million de dollars en synergies annuelles prévues⁷⁾				
Liquidités disponibles aux fins de distribution par part, résultat dilué ⁵⁾				1,23 \$
Taux de distribution, résultat dilué ⁵⁾				88 %

En tenant compte de l'acquisition de Bertrand et de l'acquisition de Bruce Edmeades, et en incorporant les synergies prévues découlant des deux opérations ⁷⁾⁸⁾, la direction estime que le résultat dilué des liquidités disponibles aux fins de distribution par part de 1,15 \$ aurait augmenté de plus de 20 % au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2007. Voir les rubriques intitulées « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Notes :

- Concernant Bertrand, l'information est tirée des états financiers non vérifiés de Bertrand pour la période de douze mois terminée le 21 décembre 2007. Ne comprend pas l'information financière se rapportant à l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Acquisition de Bruce Edmeades Co. », « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».
- Ajustement de la charge d'impôts pour tenir compte des intérêts à payer sur l'emprunt supplémentaire lié au versement de 2,7 millions de dollars d'impôts pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2007 (voir la note 4 ci-dessous).

- 3) Ajustement de la charge d'impôts afin de tenir compte de l'incidence fiscale prévue de l'acquisition de Bertrand. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- 4) Les intérêts débiteurs du Fonds ont été rajustés pour tenir compte de l'emprunt supplémentaire lié au versement de 2,7 millions de dollars d'impôts pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2007. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- 5) Les parts diluées en cours sur une base pro forma, les liquidités disponibles aux fins de distribution par part et le taux de distribution ont été rajustés de 3 830 000 parts pouvant être émises conformément aux reçus de souscription, de 800 000 parts pouvant être émises dans le cadre du placement privé et de 4 835 512 parts pouvant être émises à la conversion de débentures.
- 6) Correspond aux liquidités distribuables normalisées rajustées pour tenir compte de la conversion des débentures en cours et pour exclure les intérêts débiteurs après impôts liés à ces débentures.
- 7) La direction prévoit que les synergies provenant des économies d'approvisionnement attribuables à l'augmentation des achats de Colabor auprès des fournisseurs par suite de l'acquisition de Bertrand ainsi que les autres initiatives d'économies de coûts s'élèveront à environ 1 million de dollars sur une base annuelle. La direction s'appuie entre autres sur son expérience passée avec les fournisseurs ainsi que sur ses ententes d'achat actuelles. Se reporter aux rubriques intitulées « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».
- 8) Selon la direction, lorsque l'intégration complète de la division Summit sera finalisée, la marge du BAIIA (c'est-à-dire le ratio du BAIIA sur le total des produits) de Bruce Edmeades devrait s'élever à 2,5 %. Cette hausse devrait découler des économies de coûts et des gains d'efficacité de même que des économies d'approvisionnement liées à l'augmentation des achats que Colabor effectuera auprès de fournisseurs par suite de l'acquisition de Bruce Edmeades. Pour estimer les économies d'approvisionnement, la direction s'appuie notamment sur son expérience passée avec les fournisseurs ainsi que sur ses ententes d'achat actuelles. Se reporter aux rubriques intitulées « Faits nouveaux – Acquisition de Bruce Edmeades Co. », « Facteurs de risques » et « Énoncés prospectifs ».

En général, les liquidités distribuables représenteront la totalité des liquidités disponibles de Colabor pour une période mensuelle donnée, déduction faite de tout montant de trésorerie estimatif requis aux termes des obligations au titre du service de la dette, des autres obligations à l'égard des dépenses, des dépenses en immobilisations, des impôts, des provisions (y compris les montants des dépenses en immobilisations) et tout autre montant que Colabor pourrait juger approprié. Les dépenses en immobilisations et autres, y compris les montants requis pour permettre à Colabor de verser des distributions mensuelles égales en fonction des distributions de liquidités mensuelles prévues, peuvent également être financées au moyen de prélèvements sur les facilités de crédit d'exploitation de Colabor, d'autres emprunts et d'autres émissions de titres.

FONDS DE REVENU COLABOR

Le Fonds est une fiducie à but limité, à capital variable, non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 19 mai 2005, dans sa version modifiée et mise à jour le 28 juin 2005. Le Fonds détient actuellement en propriété indirecte des parts de SC ordinaires de Colabor. Investissements Colabor Inc. (« Investissements Colabor ») détient 5 087 439 parts de SC échangeables de Colabor pouvant être échangées contre 5 087 439 parts du Fonds, soit une participation de 34 % dans le Fonds (25,88 % compte tenu de l'émission de parts aux termes des reçus de souscription, du placement privé, des opérations décrites à la rubrique « Acquisition de Bertrand – Opérations de clôture » et dans l'hypothèse de la conversion des débetures en parts).

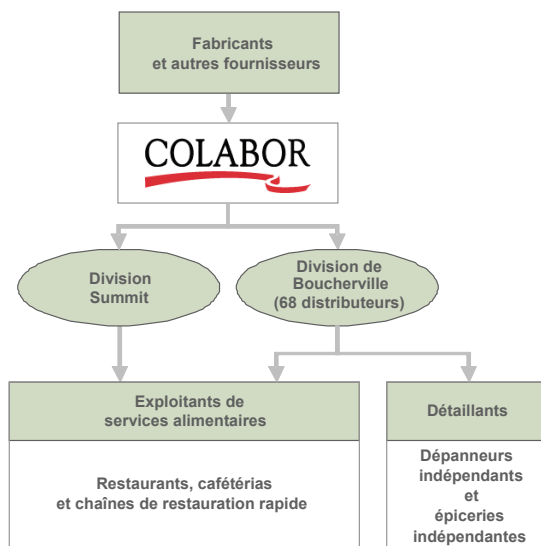
Le bureau principal et siège social du Fonds et de Colabor est situé au 1620, boul. de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 8P4.

ACTIVITÉS DE COLABOR

Survol

Fondée en 1962 en tant que coopérative d'achat, Colabor est un grossiste et distributeur de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires qui dessert les marchés de détail (épiceries, dépanneurs, etc.) et de services alimentaires (cafétérias, chaînes de restaurants, etc.), totalisant des ventes nettes de 838,1 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

L'organigramme qui suit présente la structure de l'entreprise de Colabor :



Colabor est exploitée par le biais de deux divisions distinctes : i) la division de Boucherville (la « division de Boucherville ») et ii) la division Summit (la « division Summit »), qui était précédemment l'entreprise de Summit distributeurs de services alimentaires inc. et qui a été achetée en janvier 2007 par Colabor.

La division de Boucherville distribue environ 35 000 produits provenant de 550 fournisseurs et fabricants à plus de 25 000 points de vente, par l'intermédiaire de 68 petits et moyens distributeurs faisant affaire au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, dont 31 sont actuellement actionnaires (les « distributeurs affiliés ») d'Investissements Colabor. Au 16 avril 2008, Investissements Colabor détenait 5 087 439 parts de SC échangeables représentant une participation de 34,0 % dans le Fonds. La division de Boucherville reçoit et distribue des produits aux distributeurs directement depuis son entrepôt et centre de distribution à Boucherville ou par livraison directe des fabricants et fournisseurs aux distributeurs affiliés et aux autres clients de Colabor.

La division Summit est un important distributeur de produits de marque dans l'industrie des services alimentaires dans les provinces d'Ontario et de Québec. La division Summit distribue plus de 8 000 produits depuis ses entrepôts à Ottawa, à London et à Mississauga à plus de 3 000 clients dont Cara Operations Limited (« Cara »), d'autres chaînes de restaurants et des restaurants indépendants ainsi qu'à des établissements institutionnels dont des hôpitaux, des écoles et des institutions

gouvernementales. La gamme de produits de la division Summit comprend des produits congelés, des denrées sèches de consommation courante, des produits laitiers, des viandes, des fruits de mer, des volailles ainsi que des produits jetables et d'hygiène. Grâce à une équipe de direction expérimentée, la division Summit a connu une forte croissance des ventes en fournissant aux clients une gamme étendue de produits, un service supérieur, des prix concurrentiels et en bénéficiant de sa relation à long terme avec Cara.

Faits nouveaux

Acquisition de Bruce Edmeades Co.

Le 17 mars 2008, le Fonds a annoncé qu'il a réalisé l'acquisition, auprès de Martin-Brower of Canada Co., de la quasi-totalité des éléments d'actif de Bruce Edmeades Co. (« Bruce Edmeades »), important distributeur de l'industrie des services alimentaires desservant des clients dans la province d'Ontario qui a généré des produits d'exploitation annuels de plus de 230 millions de dollars pour l'exercice terminé le 28 décembre 2007, moyennant un prix d'achat d'environ 10 millions de dollars (l'« acquisition de Bruce Edmeades »). Bruce Edmeades sera intégrée à la division Summit. Même si les activités de Bruce Edmeades ont généré une perte au cours des 12 derniers mois (avec une marge du BAIIA d'environ -1,0 %), la direction a indiqué certaines mesures à prendre immédiatement qui devraient faire en sorte que les activités de Bruce Edmeades deviendront rentables dans les six mois de l'acquisition de Bruce Edmeades. De plus, la direction prévoit réaliser des synergies découlant de l'intégration de Bruce Edmeades au sein de la division Summit, ce qui alignera les marges d'exploitation de Bruce Edmeades sur les normes de l'industrie dans la période de 12 à 18 mois suivant l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues » et « Énoncés prospectifs ».

Régime d'imposition

Le 8 janvier 2007, Colabor a réalisé l'acquisition de la quasi-totalité de l'actif de Summit distributeur de services alimentaires inc. auprès de Cara (l'« acquisition de Summit »). L'acquisition de Summit a été annoncée, financée et réalisée après que le ministre des Finances du Canada a annoncé, le 31 octobre 2006, un nouveau régime d'imposition des entités intermédiaires de placement déterminées (« EIPD »), communément appelées fiducies de revenu et sociétés de personnes cotées en Bourse. Dans le cadre de ce régime, les EIPD font l'objet d'un traitement fiscal analogue à celui qui s'applique aux sociétés à compter de l'année d'imposition 2007. Toutefois, les EIPD qui existent déjà bénéficient de certaines règles de transition et ne deviennent imposables en vertu des nouvelles règles applicables aux EIPD qu'à compter de 2011, à la condition qu'elles n'aient pas mis en œuvre une « expansion injustifiée ». Le 12 juin 2007, le nouveau régime d'imposition, annoncé le 31 octobre 2006, a été promulgué. Le Fonds a communiqué à plusieurs reprises avec les représentants du ministère des Finances afin que le financement réalisé en lien avec l'acquisition de Summit ne soit pas interprété comme une « expansion injustifiée » et soit considéré comme une « opération visée par règlement ». À la fin de décembre 2007, le ministère des Finances a informé le Fonds qu'« après de longues délibérations, il a été décidé de ne pas exonérer » le financement. Par conséquent, le Fonds ne bénéficiera pas des règles de transition qui lui auraient permis de devenir imposable seulement à compter de 2011. Le Fonds est donc devenu imposable dès le 1^{er} janvier 2007.

Par conséquent, la totalité des distributions faites par le Fonds depuis le 1^{er} janvier 2007, qui auraient autrement été imposables comme un revenu ordinaire, seront imposées en tant que dividendes admissibles au crédit d'impôt bonifié pour les dividendes. Il en résultera une réduction importante du taux d'imposition réel des porteurs de parts du Fonds qui sont assujettis à l'impôt. Les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 tiennent compte de cette nouvelle situation fiscale et prévoient un montant d'environ 2,7 millions de dollars d'impôts en 2007, dont le paiement sera financé par les flux de trésorerie provenant de l'exploitation courante.

Réorganisation

Le 28 mars 2008, les débetures subordonnées de la fiducie ont été échangées par le Fonds contre des parts de fiducie supplémentaires, les billets série 1 émis par la fiducie ont été échangés par le Fonds contre des billets série 4, les débetures émises par Colabor ont été échangées par la fiducie contre des parts du Fonds et, finalement, les parts détenues par la fiducie ont été transférées à sa filiale en propriété exclusive, Groupe Colabor. Après la clôture de l'acquisition de Bertrand et son financement concurrent, selon la nature des distributions devant être reçues indirectement par le Fonds provenant de ses entités, le Fonds prévoit être en mesure de verser des distributions composées entièrement de dividendes, de remboursements de capital non imposables ou d'une combinaison des deux.

Information financière récente

Le Fonds prévoit divulguer ses résultats pour le premier trimestre terminé le 22 mars 2008 le 24 avril 2008, en même temps que son assemblée générale annuelle. En raison du caractère saisonnier de l'industrie des services alimentaires, les résultats du Fonds au cours du premier trimestre ont été par le passé inférieurs à ceux des trois autres trimestres. Néanmoins, la

direction prévoit que ses résultats du premier trimestre, poussés par une croissance interne, correspondront à ses attentes et seront supérieurs aux résultats du trimestre correspondant de l'exercice 2007.

ACTIVITÉS DE BERTRAND

Survol

L'entreprise de Bertrand a été constituée il y a plus de 40 ans. Aujourd'hui, Bertrand est un important distributeur indépendant de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires aux marchés des services alimentaires et clients au détail dans l'Est du Québec. Bertrand, qui emploie environ 400 personnes, distribue plus de 12 000 produits depuis ses entrepôts stratégiquement situés de 231 000 pieds carrés à Saint-Nicolas (Lévis), au Québec, et de 133 000 pieds carrés à Chicoutimi (ville de Saguenay), au Québec. La clientèle de Bertrand se compose principalement d'exploitants de services alimentaires et également de magasins d'alimentation spécialisée, de comptes institutionnels comme des établissements de soins de santé, des écoles, des universités et certains autres clients de détail rejoignant au total environ 4 000 clients. Grâce à une gamme complète de produits dont des produits congelés, des denrées sèches de consommation courante, des produits laitiers, des denrées, des viandes fraîches, des poissons et fruits de mer frais, des volailles, des fruits et légumes frais, des produits jetables et d'hygiène ainsi qu'à ses services de transformation et de préparation de la viande, Bertrand offre une solution multiservices à ses clients.

Grâce à une équipe de direction expérimentée, Bertrand a connu une croissance des ventes en fournissant aux clients une gamme étendue de produits, des prix concurrentiels et un service supérieur. Les ventes nettes, le bénéfice net et le BAIIA rajusté de Bertrand se sont respectivement établis à 158,8 millions de dollars, 5,9 millions de dollars et 11,3 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007. Les activités de Bertrand ont toujours connu une croissance continue tout en gardant un degré élevé de rentabilité. Pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007, Bertrand a obtenu des marges du BAIIA rajusté et des marges de bénéfice net de 7,1 % et de 3,7 %, respectivement. Voir « Définitions du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables » et « Rapprochement du BAIIA et du BAIIA rajusté avec le bénéfice net ».

Au cours des quatre dernières années, Bertrand a regroupé ses activités de la région du Grand Québec dans un nouvel entrepôt et centre de distribution de 231 000 pieds carrés à Saint-Nicolas (Lévis), au Québec (l'« installation de distribution de Saint-Nicolas »), et a investi dans son infrastructure de distribution. Compte tenu de son entrepôt de 133 000 pieds carrés à Chicoutimi (ville de Saguenay), au Québec (l'« entrepôt de Chicoutimi »), Bertrand a actuellement une capacité d'entrepôt totale de 364 000 pieds carrés.

Position concurrentielle

Gamme de produits de qualité supérieure

Bertrand est un important distributeur pour les marchés des services alimentaires et les clients de détail dans les régions du Grand Québec et du Saguenay. Avec une gamme de plus de 12 000 produits, Bertrand offre une solution multiservices à ses clients. La gamme de produits de Bertrand comprend des produits congelés, des denrées sèches de consommation courante, des produits laitiers, des viandes fraîches, des poissons et fruits de mer frais, des volailles, des fruits et légumes frais ainsi que des produits jetables et d'hygiène. Grâce à ses installations de transformation de l'installation de distribution de Saint-Nicolas, Bertrand offre et prépare en outre un vaste choix de produits carnés frais et préparés à ses clients dans les régions du Grand Québec et du Saguenay. Afin d'augmenter son pouvoir d'achat, Bertrand est distributeur affilié depuis plus de 20 ans et est actuellement l'un des plus importants clients de la division de Boucherville. Cette relation restera en vigueur après la clôture de l'acquisition de Bertrand puisque Bertrand sera exploitée en tant que division distincte bénéficiant de la gamme de produits de Colabor et de ses relations avec ses fournisseurs.

Prestation de services de qualité supérieure grâce à des installations stratégiquement situées

Grâce à l'installation de distribution de Saint-Nicolas qui est stratégiquement située en banlieue de la ville de Québec, une des plus importantes villes du Québec reconnue pour son tourisme national et international, et à l'entrepôt de Chicoutimi situé à Chicoutimi (ville de Saguenay), emplacement stratégique pour la prestation de services dans la région du Saguenay, Bertrand met ses produits à la disposition de ses clients dans les quantités exigées, à des prix concurrentiels et en temps opportun. De plus, l'expertise acquise au cours des années en qualité d'un des plus importants distributeurs affiliés de Colabor et en desservant des clients comme des magasins d'alimentation spécialisée et des comptes institutionnels a permis à Bertrand de perfectionner les capacités d'organisation et l'efficacité nécessaires pour atteindre le niveau élevé de service demandé par les petits et les grands clients des services alimentaires ainsi que par les importantes chaînes de supermarchés et de se positionner pour acquérir de nouveaux clients.

Équipe de direction expérimentée

L'équipe de haute direction de Bertrand compte une moyenne de 19 années d'expérience dans l'industrie des services alimentaires et de détail et a des antécédents bien établis dans l'industrie de la distribution alimentaire. Au cours des dix dernières années, l'équipe de direction de Bertrand lui a permis de faire passer ses ventes nettes d'environ 50 millions de dollars à 158,8 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007, et a intégré avec succès de nombreuses acquisitions importantes. Cette équipe de direction a également dirigé Bertrand dans le cadre de l'agrandissement des installations, des initiatives relatives à l'efficacité, des investissements importants dans les infrastructures et les systèmes et divers gains de clientèle. En outre, en 2004, la direction a mis sur pied et réalisé avec succès un important projet qui visait le regroupement des activités de Bertrand de la région du Grand Québec dans l'installation de distribution de Saint-Nicolas. Voir « Activités de Bertrand – Installations d'entreposage et de distribution stratégiquement situées ». Après la clôture de l'acquisition de Bertrand, Bertrand sera exploitée en tant que division distincte au sein de Colabor. Il est prévu que les membres de l'équipe de haute direction de Bertrand, à l'exception des membres qui sont actuellement des actionnaires de Bertrand, demeureront auprès de Bertrand après la clôture de l'acquisition de Bertrand.

Activités de Bertrand

Installations d'entreposage et de distribution stratégiquement situées

Bertrand exploite l'installation de distribution de Saint-Nicolas et l'entrepôt de Chicoutimi qui comptent au total un espace d'entrepôt de 364 000 pieds carrés. L'installation de distribution de Saint-Nicolas a été complétée en 2004 afin de regrouper les activités de Bertrand pour la région du Grand Québec et offre une capacité d'entreposage de 231 000 pieds carrés. L'installation de distribution de Saint-Nicolas est dotée d'un équipement moderne pour la réception, l'entreposage et l'expédition de grandes quantités de marchandises. La conception de l'installation de distribution de Saint-Nicolas permet une augmentation de 104 000 pieds carrés de sa capacité d'entreposage, facilitant ainsi une expansion accrue. Bertrand utilise également l'entrepôt de Chicoutimi de 133 000 pieds carrés pour la distribution de ses produits dans la région du Saguenay, lequel est suffisamment spacieux pour permettre une augmentation de 30 000 pieds carrés de sa capacité d'entreposage. Bertrand dessert ses clients depuis son installation de distribution de Saint-Nicolas et son entrepôt de Chicoutimi à l'aide d'un parc constitué de 83 véhicules qui lui appartiennent ou qu'elle loue. De récents investissements importants dans les infrastructures faits par Bertrand ainsi que l'entretien constant de ses camions, tracteurs et remorques devraient minimiser ses besoins de dépenses en immobilisations à l'avenir. De plus, en qualité de distributeur affilié, les systèmes de gestion des commandes de Bertrand sont intégrés au système de gestion des commandes de Colabor, ce qui permet à Bertrand d'avoir accès aux produits achetés à Colabor de façon efficace et en temps opportun. La conclusion de baux à long terme à l'égard de l'installation de distribution de Saint-Nicolas et de l'entrepôt de Chicoutimi est une condition à la clôture de l'acquisition de Bertrand.

Clients

Bertrand dessert plus de 4 000 clients dans les régions de Québec et du Saguenay. La clientèle se compose principalement d'exploitants de services alimentaires et également d'autres clients, dont des magasins d'alimentation spécialisée, des comptes institutionnels comme des établissements de soins de santé, des écoles et des universités ainsi que certains autres clients de détail comme d'importantes chaînes nationales de supermarchés. Au cours de la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007, même si Métro Inc., Sobeys Inc. et Loblaws ont représenté environ 17 % des ventes de Bertrand, aucun autre client de Bertrand ne représentait plus de 10 % des ventes de Bertrand et les dix plus importants clients de Bertrand représentaient environ 26 % des ventes de Bertrand. Voir « Facteurs de risque – Dépendance envers les clients importants ». Grâce à ses installations d'entreposage et de distribution stratégiquement situées et à son infrastructure moderne, Bertrand est en bonne position pour répondre aux besoins des clients importants.

Personnel

Au 16 avril 2008, Bertrand employait environ 400 personnes, dont 230 sont des employés syndiqués. Les employés de Bertrand sont régis par quatre conventions collectives qui viennent à échéance entre août 2009 et le 31 décembre 2011. Bertrand n'a jamais connu d'agitation ouvrière et elle est d'avis que sa relation avec ses employés est bonne. Il est prévu que les membres de la haute direction de Bertrand, à l'exception des membres qui sont actuellement actionnaires de Bertrand, demeureront auprès de Bertrand après la clôture de l'acquisition de Bertrand.

Concurrence

Dans le marché des services alimentaires, la concurrence provient de grandes multinationales comme Gordon Food Service (qui fait affaire sous la dénomination « Distal Inc. » dans la province de Québec) et Sysco Corporation, ainsi que d'autres distributeurs régionaux et spécialisés dans les régions du Grand Québec et du Saguenay, dont certains distributeurs et distributeurs affiliés de Colabor. La direction est d'avis que le prix, la gamme de produits et de services offerts, le niveau de

service de distribution et l'efficacité du système de gestion des stocks constituent les principaux facteurs de réussite dans l'industrie de la distribution alimentaire aux clients de services alimentaires et de détail. La direction estime que Bertrand rivalise efficacement sur chacun de ces fronts et est bien positionnée pour poursuivre la croissance de son entreprise.

ACQUISITION DE BERTRAND

Aux termes de la convention d'achat d'actions intervenue en date du 7 avril 2008 entre Colabor et André Bertrand, Daniel Bertrand, Hervé Bertrand, Réjean Bertrand, Gestion André Bertrand Inc., Gestion D. Bertrand Inc., Gestion Hervé Bertrand Inc., Gestion R. Bertrand Inc., Fiducie André Bertrand, Fiducie Daniel Bertrand, Fiducie Hervé Bertrand, Fiducie Réjean Bertrand et 6939360 Canada Inc. (collectivement, les « vendeurs »), Colabor a convenu d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Bertrand pour un prix d'achat de 84,8 millions de dollars, y compris certains paiements et rajustements décrits ci-après à la rubrique « Acquisition de Bertrand – Convention d'achat d'actions ». Colabor prendra également en charge l'encours de la dette de Bertrand qui s'établit à 4,5 millions de dollars. La tranche au comptant du prix d'achat de 75 millions de dollars payable à la clôture sera payée à partir du produit net du placement et des avances aux termes des nouvelles facilités de crédit. Voir « Acquisition de Bertrand – Convention d'achat d'actions » et « Acquisition de Bertrand – Nouvelles facilités de crédit ».

Raison de l'acquisition de Bertrand

La direction est d'avis que l'acquisition de Bertrand constitue une acquisition hautement stratégique pour le Fonds et cadre avec l'objectif du Fonds de générer une encaisse distribuable soutenue, prévisible et croissante pour les raisons suivantes :

Étape supplémentaire de la stratégie de croissance continue de Colabor

Après l'acquisition de Summit l'année dernière et l'acquisition de Bruce Edmeades récemment annoncée en Ontario, l'acquisition de Bertrand constitue une autre étape clé du plan du Fonds d'augmenter sa présence au sein du marché de la distribution des services alimentaire dans l'Est du Canada.

Acquisition d'un important participant de l'industrie de la distribution des produits alimentaires au Québec

Grâce à l'acquisition de Bertrand, le Fonds ajoute un actif hautement stratégique à son entreprise et approfondit sa présence dans le marché de la distribution des produits alimentaires au Québec. Bertrand distribue plus de 12 000 produits à plus de quelque 4 000 clients et ajoutera plus de 100 millions de dollars d'activités de tiers au réseau de Colabor. En outre, l'ajout des activités de transformation de la viande à valeur ajoutée de Bertrand viendra compléter les activités de distribution actuelles de Colabor.

Production importante et croissante de flux de trésorerie disponibles

La vaste gamme de produits, les prix concurrentiels et le service de qualité supérieure qu'offre Bertrand à ses clients lui ont permis d'augmenter continuellement ses ventes. Les ventes nettes, le bénéfice net et le BAIIA rajusté de Bertrand se sont respectivement établis à 158,8 millions de dollars, 5,9 millions de dollars et 11,3 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007. Les activités de Bertrand ont toujours connu une croissance continue tout en gardant un degré élevé de rentabilité. Pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007, Bertrand a obtenu des marges du BAIIA rajusté et des marges de bénéfice net de 7,1 % et de 3,7 %, respectivement. La direction estime que les marges de Bertrand se comparent avantageusement à celles de ses concurrents et de son secteur en général. Les efficacités opérationnelles réalisées grâce au regroupement des activités de Bertrand dans la région du Grand Québec dans la nouvelle installation de distribution de Saint-Nicolas construite en 2004 ont largement contribué à cette récente croissance. De plus, les besoins de dépenses d'entretien des immobilisations de Bertrand sont relativement faibles, ce qui permet à Colabor de générer d'importants flux de trésorerie.

Accroissement de la capacité de distribution de Colabor

Bertrand exploite des installations d'entreposage et de distribution stratégiquement situées dans la région du Grand Québec (231 000 pieds carrés) et à Chicoutimi (ville de Saguenay) (133 000 pieds carrés). L'installation de distribution de Saint-Nicolas et l'entrepôt de Chicoutimi peuvent être modifiés et disposent d'une capacité excédentaire, donnant à Bertrand la souplesse nécessaire pour accroître son volume. Grâce à l'acquisition de Bertrand, la capacité de distribution de Colabor s'étendra à sept entrepôts, fournissant au Fonds une superficie totale d'entrepôt de plus de 1 000 000 de pieds carrés.

Diminution des coûts d'achat et autres économies de coûts

La direction est d'avis que Colabor sera en mesure de réaliser d'importantes économies d'approvisionnement. La direction prévoit que les synergies annuelles récurrentes provenant des économies d'approvisionnement et d'autres initiatives totaliseront environ 1 000 000 \$. Ces synergies devraient être réalisées dans les 12 mois suivant l'acquisition de Bertrand. Voir les rubriques intitulées « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Augmentation immédiate de l'encaisse distribuable par part

La direction est d'avis que, sur une base pro forma, l'acquisition de Bertrand augmentera l'encaisse distribuable par part du Fonds, compte tenu de la dilution, de 1,15 \$ à 1,20 \$ (augmentation de 4,3 %) pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2007, compte non tenu des synergies prévues provenant de l'acquisition de Bertrand et à 1,23 \$, compte tenu de ces synergies (augmentation de 7,0 %). En prenant en considération le plein effet de l'acquisition de Bertrand et de l'acquisition de Bruce Edmeades, y compris toutes les synergies prévues, la direction est d'avis que l'augmentation de l'encaisse distribuable par part du Fonds pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2007, compte tenu de la dilution, se serait établie à plus de 20 %. Voir les rubriques intitulées « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Informations financières pro forma

La société issue du regroupement aurait généré des ventes nettes, un bénéfice net et un BAIIA rajusté de 940,0 millions de dollars, de 4,2 millions de dollars et de 41,9 millions de dollars, respectivement, pour la période de douze mois terminé le 31 décembre 2007.

(en milliers de dollars)	<u>Colabor</u>	<u>Bertrand</u>	<u>Société issue du regroupement¹⁾</u>
Ventes nettes ²⁾	838 068 \$	158 786 \$	939 989 \$
Bénéfice net	(185) ³⁾	5 915	4 155
BAIIA rajusté ⁴⁾	30 548	11 305	41 853
Marge du BAIIA rajustée	3,6 %	7,1 %	4,5 %
Marge bénéficiaire nette	(0,02 %) ³⁾	3,7 %	0,44 % ³⁾
Liquidités disponibles aux fins de distribution par part, résultat dilué	1,15 \$	0,08 \$	1,23 \$ ⁵⁾
Salariés	617	400	1 017
Superficie d'entrepôt (pieds carrés)	716 136	364 000	1 080 136

1) Les résultats excluent l'incidence de l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Acquisition de Bruce Edmeades Co. » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

2) Les ventes nettes pro forma consolidées ne tiennent pas compte des ventes réalisées par Colabor auprès de Bertrand au cours de la période.

3) Le bénéfice net du Fonds pour la période de 114 jours terminée le 31 décembre 2007 (quatrième trimestre) a été réduit d'un montant de 9 005 000 \$, comptabilisé au complet au cours de ce trimestre, représentant des impôts sur les bénéfices exigibles de 2 715 000 \$ et des impôts futurs de 6 290 000 \$, puisque le ministère des Finances a décidé que le Fonds n'était pas admissible aux règles transitoires offertes aux entités intermédiaires de placement déterminées existantes. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

4) Voir la rubrique intitulée « Rapprochement du BAIIA et du BAIIA rajusté avec le bénéfice net ».

5) Comprend des synergies de 1 million de dollars découlant de l'intégration des activités de Bertrand. Voir les rubriques intitulées « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Plan d'intégration

Après la clôture de l'acquisition de Bertrand, Bertrand sera exploitée en tant que division distincte au sein de Colabor. Il est prévu que les membres de la haute direction de Bertrand, à l'exception des membres qui sont actuellement actionnaires de Bertrand, demeureront auprès de Bertrand après la clôture de l'acquisition de Bertrand. Par conséquent, Colabor prévoit embaucher un directeur général qui sera responsable des activités de Bertrand après la clôture de l'acquisition de Bertrand. La

direction est d'avis que des occasions d'économie de coûts et d'autres synergies découleront du partage des meilleures pratiques et de l'intégration de certains programmes et avantages, ainsi qu'une augmentation du pouvoir d'achat. Tirant parti de son pouvoir d'achat accru, la direction prévoit que les synergies récurrentes annuelles provenant des économies d'approvisionnement et d'autres initiatives seront réalisées dans une période de 12 mois suivant l'acquisition de Bertrand et totaliseront environ 1 000 000 \$. Voir « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque — Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Convention d'achat d'actions

La convention d'achat d'actions contient diverses déclarations, garanties et conditions. Les modalités importantes de la convention d'achat d'actions sont résumées ci-après. Ce résumé ne prétend pas être exhaustif et il est donné entièrement sous réserve des dispositions de la convention d'achat d'actions dont un exemplaire a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada.

Prix d'achat

Colabor a convenu d'acquérir la totalité des actions émises et en circulation de Bertrand auprès des vendeurs moyennant un prix d'achat au comptant total de 75 millions de dollars, se composant : i) d'un paiement au comptant de 65 millions de dollars payable à la date de clôture; ii) d'un paiement au comptant de 2,5 millions de dollars payable le cinquième jour suivant le jour où le BAIIA consolidé normalisé, le fonds de roulement net de clôture et le fonds de roulement net moyen de Bertrand à la date de clôture auront été établis à des fins de rajustements de prix décrits ci-après; iii) d'un paiement au comptant de 7,5 millions de dollars payable par Colabor en deux versements annuels de 3,75 millions de dollars, le premier versement devant être fait le premier anniversaire de la date de clôture de l'acquisition de Bertrand; et iv) des rajustements décrits ci-après. Après les rajustements au prix d'achat précités, la direction prévoit que le prix d'achat de l'acquisition de Bertrand s'établira à 84,8 millions de dollars. En outre, Colabor a convenu de prendre effectivement en charge 4,5 millions de dollars de la dette de Bertrand dans le cadre de l'acquisition de Bertrand.

Le prix d'achat a été déterminé sur le fondement que Bertrand aura un BAIIA consolidé normalisé de 10 millions de dollars à la date de clôture de l'acquisition de Bertrand et sur l'hypothèse que le fonds de roulement de Bertrand au 15 mars 2008 sera identique au fonds de roulement moyen de Bertrand pour la période de 12 mois se terminant le 15 mars 2008. Le prix d'achat sera rajusté en faveur de Colabor si le BAIIA consolidé normalisé est inférieur à 10 millions de dollars et en faveur des vendeurs s'il est supérieur à 10 millions de dollars. Ce rajustement sera égal à 7,5 fois la différence entre 10 millions de dollars et le BAIIA consolidé normalisé réel de Bertrand à la date de clôture de l'acquisition de Bertrand. Le prix d'achat sera également rajusté à raison de un dollar pour un dollar en faveur des vendeurs si le fonds de roulement de Bertrand au 15 mars 2008 est supérieur à son fonds de roulement moyen pour la période de 12 mois se terminant le 15 mars 2008 et en faveur de Colabor si le fonds de roulement de Bertrand, au 15 mars 2008, est inférieur à son fonds de roulement pour la période de 12 mois se terminant le 15 mars 2008. En outre, le prix d'achat sera également rajusté pour tenir compte du bénéfice net ou des pertes nettes de Bertrand pour la période allant de la signature de la convention d'achat d'actions à la clôture de l'acquisition de Bertrand. Tout solde sur le prix d'achat payable aux vendeurs après la clôture de l'acquisition de Bertrand portera intérêt à un taux annuel de 4,5 % pour la période à compter de la date de clôture jusqu'à son paiement.

Concurremment à l'acquisition de Bertrand, Gestion D. Bertrand Inc., Gestion André Bertrand Inc. et Gestion R. Bertrand Inc. ont convenu de souscrire, par voie de placement privé, au total 800 000 parts au prix d'offre de 10,45 \$ la part pour un produit total de 8 360 000 \$ (le « placement privé »). Ces parts seront émises par voie de placement privé aux termes de dispenses des exigences de prospectus conformément aux lois en valeurs mobilières canadiennes applicables et seront soumises à des restrictions réglementaires et contractuelles de revente pendant une période de quatre mois suivant leur émission.

La quasi-totalité du produit tiré du placement et du placement privé sera affectée au paiement de la tranche au comptant du prix d'achat.

Déclarations et garanties

La convention d'achat d'actions comprend des déclarations et garanties des vendeurs en faveur de Colabor, lesquelles sont usuelles dans le cadre d'une opération de cette nature, notamment relativement à des questions liées à l'entreprise, des questions d'ordre financier, de l'absence de changements à l'égard de l'entreprise et des activités de Bertrand, de l'état et de la suffisance des actifs, des contrats et des engagements, de la propriété intellectuelle, des employés, des programmes d'avantages sociaux, des taxes et impôts, de l'immobilier, de l'environnement, du respect des renseignements personnels, des litiges, de la conduite de l'entreprise et de l'assurance. Ces garanties ont été données par les vendeurs solidairement. La convention d'achat d'actions contient également des déclarations et garanties de Colabor en faveur des vendeurs à l'égard de certaines questions liées à l'entreprise.

Engagements

La convention d'achat d'actions comprend les engagements habituels des vendeurs et de Colabor, notamment à l'égard de l'interdiction de divulguer des renseignements confidentiels. En particulier, les vendeurs ont convenu de faire en sorte que Bertrand, à compter de la date de la convention d'achat d'actions jusqu'au moment de la clôture de l'acquisition de Bertrand, réalise une réorganisation interne pour disposer de certains éléments d'actif qui sont accessoires et non reliés à l'entreprise de Bertrand.

Indemnités

Les vendeurs ont convenu d'indemniser Colabor à l'égard de l'ensemble des réclamations découlant de l'inexécution ou de la violation d'un engagement des vendeurs dans la convention d'achat d'actions, de toute inexactitude, déclaration fautive ou trompeuse ou de tout manquement dans une déclaration ou une garantie des vendeurs dans la convention d'achat d'actions, de la réorganisation interne de Bertrand devant être réalisée avant la clôture de l'acquisition de Bertrand ou encore de la propriété par Bertrand de tout bien immeuble détenu en propriété par Bertrand avant la date de clôture. Les déclarations et garanties demeureront en vigueur pendant une période de deux ans après la clôture de l'acquisition de Bertrand, exception faite des déclarations et garanties se rapportant i) à des questions fiscales, qui continueront de s'appliquer 90 jours après l'expiration de la période au cours de laquelle une cotisation ou une nouvelle cotisation de la part d'une autorité fiscale compétente à l'égard d'une année d'imposition visée par ces déclarations et garanties pourrait être émise à Bertrand et ii) à certaines questions de titre et certaines questions relatives à l'entreprise qui continueront de s'appliquer indéfiniment.

La responsabilité maximale globale des vendeurs pour toute inexactitude ou déclaration fautive ou trompeuse dans ses déclarations et garanties est limitée au prix d'achat. Colabor ne peut formuler aucune réclamation à l'encontre des vendeurs avant que le total de toutes les réclamations dépasse 150 000 \$, auquel cas les obligations d'indemnisation des vendeurs débiteront à compter du premier dollar de ces réclamations. Hormis le solde du prix d'achat payable aux vendeurs, la convention d'achat d'actions n'exige pas des vendeurs qu'ils consentent une sûreté à l'égard de leurs obligations d'indemnisation aux termes de la convention d'achat d'actions ou qu'ils prennent par ailleurs quelque autre mesure pour s'assurer qu'ils pourront s'acquitter de ces obligations. En conséquence, rien ne peut garantir le recouvrement par Colabor auprès des vendeurs pour des manquements à leurs déclarations et garanties.

Colabor a convenu d'indemniser les vendeurs à l'égard de l'ensemble des réclamations subies par les vendeurs par suite de l'inexécution ou de la violation d'un engagement de Colabor prévu dans la convention d'achat d'actions ou de toute inexactitude, déclaration fautive ou trompeuse ou de tout manquement dans une déclaration ou une garantie de Colabor dans la convention d'achat d'actions. La responsabilité maximale globale de Colabor pour toute inexactitude ou déclaration fautive ou trompeuse dans ses déclarations et garanties n'a pas été limitée.

Entente de non-concurrence et de non-sollicitation

Le texte suivant est un résumé des modalités importantes que doit renfermer une entente de non-concurrence et de non-sollicitation (l'« entente de non-concurrence ») devant intervenir entre Colabor, Bertrand, les membres de son groupe et les vendeurs à la clôture de l'acquisition de Bertrand. Le résumé est donné entièrement sous réserve des dispositions de l'entente de non-concurrence. Aux termes de l'entente de non-concurrence, les vendeurs conviennent de s'abstenir, pendant une période de trois ans par la suite, directement ou indirectement, d'exercer une entreprise ou d'avoir des intérêts dans une entreprise qui, sous réserve de certaines exclusions, est semblable à l'entreprise de Colabor et de Bertrand (ou à toute partie de celle-ci) dans la province de Québec, ou qui entre en concurrence avec elle. De plus, les vendeurs conviendront de ne pas solliciter des employés ou des clients de Colabor ou de Bertrand pendant une période de trois ans.

Conditions de clôture

L'obligation des parties de mener à terme l'acquisition de Bertrand est subordonnée aux conditions de clôture habituelles, notamment i) le caractère véridique et exact à tous égards importants des déclarations et garanties des parties à la date de clôture de l'acquisition de Bertrand; ii) le respect, à tous égards importants, par les parties de toutes leurs obligations prévues dans la convention d'achat d'actions; iii) la réception des consentements et approbations de certaines tierces parties, y compris toute autorisation exigée aux termes de la *Loi sur la concurrence*; iv) la conclusion des baux visant l'installation de distribution de Saint-Nicolas et l'entrepôt de Chicoutimi et la conclusion de l'entente de non-concurrence; v) l'absence de toute poursuite en instance ou imminente de la part d'une personne ou d'une autorité gouvernementale visant à interdire ou empêcher la réalisation de l'acquisition de Bertrand; vi) l'absence de toute charge créée par les vendeurs relativement aux actions de Bertrand; vii) l'absence de tout cautionnement par Bertrand ou l'un des membres de son groupe à l'égard de responsabilités ou obligations se rapportant à Bertrand ou aux membres de son groupe; viii) la conclusion des nouvelles facilités de crédit; et ix) la réalisation du placement privé.

Opérations de clôture

Les étapes relatives à l'opération décrites ci-dessous sont celles que prévoit actuellement le Fonds pour la réalisation de l'acquisition de Bertrand qui, selon la direction, devrait avoir lieu vers le 28 avril 2008. Les sommes versées et/ou prêtées indiquées ci-dessous sont fondées sur une série d'autres hypothèses et sont touchées par un certain nombre de facteurs, notamment le montant des frais liés à l'opération, les fonds en caisse à la date de clôture de l'acquisition de Bertrand, les fonds pouvant être empruntés aux termes des nouvelles facilités de crédit et le produit brut réalisé dans le cadre du présent placement.

- Le Fonds émettra au public les reçus de souscription totalisant un produit net de 38 022 325 \$.
- Le Fonds émettra 800 000 parts aux termes du placement privé, totalisant un produit brut de 8 360 000 \$.
- Avec prise d'effet à la clôture de l'acquisition de Bertrand, les reçus de souscription seront échangés contre des parts.
- Le Fonds affectera le produit net tiré du placement et le produit tiré du placement privé à l'acquisition de parts de fiducie supplémentaires.
- La fiducie souscrira des actions de Groupe Colabor, filiale en propriété exclusive de la fiducie qui détient la participation indirecte du Fonds dans Colabor.
- La fiducie fera un prélèvement d'un montant devant s'établir à environ 20 millions de dollars aux termes des nouvelles facilités de crédit et prêtera, à intérêt, ce montant à Groupe Colabor.
- Groupe Colabor souscrira des parts de SC ordinaires pour un prix de souscription global de 66 382 325 \$.
- Colabor fera les prélèvements nécessaires aux termes des nouvelles facilités de crédit pour réaliser l'acquisition de Bertrand, lesquels prélèvements devraient s'élever à environ 1 616 500 \$.
- Colabor affectera le montant en espèces reçu aux termes de l'émission des parts de SC ordinaires à Groupe Colabor et des prélèvements sur les nouvelles facilités de crédit pour payer la tranche au comptant du prix d'achat payable à la clôture de l'acquisition de Bertrand ainsi que les coûts liés aux opérations.
- Après la clôture de l'acquisition de Bertrand, Colabor fera, en temps opportun, les prélèvements nécessaires aux termes des nouvelles facilités de crédit pour payer les versements et rajustements restants payables aux termes de la convention d'achat d'actions, lesquels devraient s'élever à 19,2 millions de dollars.

Nouvelles facilités de crédit

Le 7 avril 2008, Colabor a conclu une lettre d'engagement avec une banque canadienne de l'annexe I, en qualité de souscripteur (le « souscripteur aux termes des facilités de crédit ») et d'agent administratif, et Financière Banque Nationale Inc., en qualité d'arrangeur principal et d'unique teneur de livres, aux termes de laquelle le souscripteur aux termes des facilités de crédit a convenu de pourvoir à l'établissement pour Colabor et ses entités liées d'une facilité de crédit d'exploitation de 100 millions de dollars (la « facilité d'exploitation ») et d'une facilité de crédit-relais de 40 millions de dollars (la « facilité de crédit-relais ») (collectivement, les « nouvelles facilités de crédit »). La facilité d'exploitation sera consentie par le souscripteur aux termes des facilités de crédit et un syndicat de prêteurs (collectivement, les « prêteurs ») et la facilité de crédit-relais sera consentie par le souscripteur aux termes des facilités de crédit. Le produit des nouvelles facilités de crédit sera affecté aux fins générales de l'entreprise, au remboursement et à l'annulation de certaines facilités de crédit en cours et au financement de l'acquisition de Bertrand.

Le texte qui suit est un résumé des modalités importantes que doit renfermer une convention de crédit (la « convention de crédit ») devant intervenir entre Colabor et ses entités liées et les prêteurs au plus tard à la clôture de l'acquisition de Bertrand. Le résumé est donné entièrement sous réserve des dispositions de la convention de crédit. Les nouvelles facilités de crédit remplaceront certaines facilités de crédit en cours de Colabor, lesquelles avaient été établies afin de capitaliser les besoins d'exploitation permanents, les besoins du fonds de roulement, les fins générales de l'entreprise et certaines acquisitions et certains investissements (les « facilités de crédit en cours »). En date du 15 avril 2008, l'encours aux termes des facilités de crédit en cours atteignait 38 765 083 \$.

Nouvelles facilités de crédit d'exploitation

Facilité d'exploitation : La facilité d'exploitation sera constituée d'une facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang d'un montant autorisé maximum de 100 millions de dollars et des emprunts en vertu de celle-ci peuvent être prélevés, payés à l'avance et empruntés de nouveau jusqu'à l'échéance. La facilité d'exploitation a une durée de trois ans et est remboursable en totalité à l'échéance. En outre, la facilité d'exploitation peut être augmentée à la demande de Colabor d'un montant additionnel de 50 millions de dollars à condition qu'aucun cas de défaut n'ait eu lieu et se poursuive. Cette facilité d'exploitation peut être prélevée en dollars canadiens au moyen de prêts à taux préférentiel, d'acceptations bancaires ou de lettres de crédit. La facilité d'exploitation portera intérêt aux taux basés sur le taux préférentiel, majoré d'un écart qui variera selon la forme d'avance utilisée par Colabor et la dette de Colabor par rapport au BAIIA. Les droits d'usage payables par Colabor aux prêteurs varieront également selon la tranche non utilisée de la facilité d'exploitation. Les obligations de Colabor aux termes de la facilité d'exploitation seront garanties par une sûreté de premier rang sur la totalité des biens meubles et personnels et des biens immeubles de Colabor et de ses entités liées.

Facilité de crédit-relais : Colabor a également obtenu un engagement pour une facilité de crédit-relais de 40 millions de dollars constituée d'une facilité de crédit non renouvelable non garantie de premier rang. La facilité de crédit-relais a une durée de neuf mois et est intégralement payable à l'échéance, et aucun remboursement n'est prévu avant l'échéance. La facilité de crédit-relais sera disponible pour un seul prélèvement et toute tranche non utilisée de l'engagement aux termes de la facilité de crédit-relais restant après le prélèvement initial sur les nouvelles facilités de crédit ne sera plus disponible. Si le présent placement est mené à bien, Colabor ne prévoit pas tirer de montant aux termes de la facilité de crédit-relais. La facilité de crédit-relais portera intérêt aux taux fondés sur le taux préférentiel, majoré d'un écart qui variera selon le nombre de mois restant à l'échéance. Les obligations de Colabor aux termes de la facilité de crédit-relais ne seront pas garanties.

Engagements

La convention de crédit contiendra des obligations de faire, de déclaration et de ne pas faire habituelles. Le Fonds devra maintenir i) un ratio prescrit de la dette totale (à l'exclusion des débentures et du crédit-relais) par rapport au BAIIA de 4,0 fois jusqu'au remboursement et l'annulation de la facilité de crédit-relais et en tout temps par la suite, de 3,0 fois, et ii) un ratio prescrit de BAIIA par rapport aux charges d'intérêt en tout temps. De plus, la convention de crédit imposera des restrictions sur la capacité de Colabor et des entités liées de contracter des dettes additionnelles, de créer des charges, d'aliéner des actifs, de faire des regroupements, des fusions ou des acquisitions d'autres entreprises, de faire des distributions, des placements et des dépenses en immobilisations et de créer des filiales. Ces engagements restreindront aussi la capacité du Fonds de posséder d'autres actifs, de contracter des dettes additionnelles et d'exercer des activités, et prévoira que toute émission de titres d'emprunt ou de participation par le Fonds sera réinvestie dans la fiducie et comprendra des restrictions semblables à l'égard d'autres entités de la fiducie. Ces engagements peuvent restreindre divers aspects de l'entreprise de Colabor.

Les nouvelles facilités de crédit restreindront, dans certains cas, la capacité du Fonds et d'autres entités du Fonds de faire des paiements à l'égard de leurs titres, y compris les parts, à moins que des fonds suffisants ne soient disponibles aux fins du remboursement de la dette et du paiement de l'intérêt, des dépenses et des taxes et impôts. Les nouvelles facilités de crédit prévoient également le remboursement anticipé obligatoire aux termes de la facilité d'exploitation et de la facilité de crédit-relais qui réduiront également les engagements en vertu de celles-ci lors de la survenance de certains cas prescrits, y compris l'émission de titres, la création de dettes et les opérations d'aliénation ou de vente/vente-location au-dessus de certains montants.

Cas de défaut

La convention de crédit contiendra également certains cas de défaut habituels. Le défaut de respecter les modalités des nouvelles facilités de crédit pourrait permettre aux prêteurs de déclencher la déchéance du terme de tous les montants en cours aux termes des nouvelles facilités de crédit et, lors de cette déchéance, les prêteurs pourraient commencer à faire valoir la sûreté accordée par Colabor pour recouvrer les actifs de Colabor, y compris les comptes débiteurs, l'inventaire, l'équipement et les contrats importants. Les prêteurs seraient alors remboursés avec le produit de cette sûreté, au moyen de la totalité des actifs disponibles. Les porteurs des parts ne recevraient le produit tiré de la liquidation des actifs de Colabor qu'après ce remboursement et le paiement des autres créanciers garantis et non garantis.

PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente les principales informations financières consolidées du Fonds et de Bertrand, respectivement, pour les périodes indiquées. Ces informations doivent être lues en parallèle avec les états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006 et les notes afférentes, le rapport de gestion et les états financiers vérifiés de Bertrand pour les exercices terminés le 29 septembre 2007 et le 30 septembre 2006 et les notes complémentaires, les états financiers non vérifiés de Bertrand pour les périodes de 12 semaines terminées le 21 décembre 2007 et le 22 décembre 2006 et les notes complémentaires, le tout figurant ailleurs dans le présent prospectus simplifié ou étant intégré

par renvoi. Les exercices financiers du Fonds se terminent le 31 décembre et sont composés de treize périodes de 28 jours chacune; trois trimestres du Fonds sont composés de trois périodes de 28 jours chacune et le dernier trimestre sera composé de quatre périodes de 28 jours chacune. Depuis octobre 2005, les exercices financiers de Bertrand se terminent 52 semaines après la fin de l'exercice précédent. Les états financiers des exercices terminés le 29 septembre 2007 et le 30 septembre 2006 comprennent les résultats de 52 semaines. Les résultats historiques ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats auxquels on pourrait s'attendre pour toute période ultérieure ou tout exercice complet.

Exercice terminé le 31 décembre 2007 ¹⁾	Fonds	Bertrand	Ajustements pro forma	Résultats consolidés pro forma
		(en milliers de dollars) (non vérifié)		
Ventes nettes ²⁾	838 068 \$	158 786 \$	(56 865) \$	939 989 \$
Bénéfice net.....	(185) ³⁾	5 915	(1 575)	4 155
BAIIA rajusté ⁴⁾	30 548	10 468	837	41 853
Au 31 décembre 2007				
Actif à court terme.....	101 203 \$	25 995 \$	– \$	127 198 \$
Immobilisations.....	10 892	4 662	–	15 554
Total de l'actif	263 287	34 030	65 639	362 956
Passif à court terme.....	78 128	26 000	(16 175)	87 953
Dette à long terme	1 209	446	–	1 655
Débiteures.....	45 235	–	–	45 235
Impôts futurs	6 290	756	(161)	6 885
Part des porteurs de parts sans contrôle.....	29 187	–	(900)	28 287
Total du passif	184 177	27 341	26 035	237 553
Capitaux propres	79 110	6 689	39 604	125 403
Total du passif et des capitaux propres.....	263 287	34 030	65 639	362 956

Note :

- 1) Concernant Bertrand, l'information est tirée des états financiers non vérifiés de Bertrand pour la période de douze mois terminée le 21 décembre 2007. Ne comprend pas l'information financière se rapportant à l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Acquisition de Bruce Edmeades Co. », « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».
- 2) Les ventes nettes pro forma consolidées ne tiennent pas compte des ventes réalisées par Colabor auprès de Bertrand au cours de la période.
- 3) Le bénéfice net du Fonds pour la période de 114 jours terminée le 31 décembre 2007 (quatrième trimestre) a été réduit d'un montant de 9 005 000 \$, comptabilisé au complet au cours de ce trimestre, représentant des impôts exigibles de 2 715 000 \$ et des impôts futurs de 6 290 000 \$, puisque le ministère des Finances a décidé que le Fonds n'était pas admissible aux règles transitoires offertes aux entités intermédiaires de placement déterminées existantes. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- 4) Le BAIIA rajusté n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR du Canada et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR du Canada. Par conséquent, le BAIIA rajusté risque de ne pas être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Voir les rubriques intitulées « Définition du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables » et « Rapprochement du BAIIA et du BAIIA rajusté avec le bénéfice net ».

RAPPROCHEMENT DU BAIIA ET DU BAIIA RAJUSTÉ AVEC LE BÉNÉFICE NET

La direction est d'avis que le BAIIA et le BAIIA rajusté sont des mesures importantes pour évaluer le rendement du Fonds et de Bertrand et déterminer la possibilité d'investir dans les parts. Toutefois, le BAIIA et le BAIIA rajusté ne sont pas des mesures reconnues aux termes des PCGR du Canada et n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR du Canada. Par conséquent, le BAIIA et le BAIIA rajusté risquent de ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. Les investisseurs éventuels sont avisés de ne pas interpréter le BAIIA et le BAIIA rajusté comme une variante de la perte nette ou du bénéfice net déterminé conformément aux PCGR du Canada pour évaluer le rendement de l'entreprise issue du regroupement, ni des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement pour mesurer la liquidité et les flux de trésorerie. Le Fonds définit et calcule le BAIIA et le BAIIA rajusté de la façon décrite à la rubrique intitulée « Définition du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables ». Le tableau suivant présente le rapprochement du BAIIA et du BAIIA rajusté avec le bénéfice net d'après les états financiers consolidés historiques du Fonds et de Bertrand qui sont intégrés par renvoi ou qui figurent ailleurs dans le présent prospectus :

Période de douze mois terminée le 31 décembre 2007¹⁾	Fonds	Bertrand (en milliers de dollars) (non vérifié)	Consolidés pro forma
Bénéfice net.....	(185) \$ ²⁾	5 915 \$	
Impôts sur les bénéfices.....	9 005	2 905	
Part des porteurs de parts sans contrôle.....	4 650	–	
Frais financiers.....	6 731	373	
Amortissement des immobilisations.....	3 354	1 275	
Amortissement des actifs incorporels.....	6 993	–	
BAIIA³⁾	30 548 \$	10 468 \$	
Élimination des frais exclus contractuellement de l'acquisition.....	–	837	
BAIIA rajusté¹⁾	30 548 \$	11 305 \$	41 853 \$

Notes :

- 1) Concernant Bertrand, l'information est tirée des états financiers non vérifiés de Bertrand pour la période de douze mois terminée le 21 décembre 2007. Ne comprend pas l'information financière se rapportant à l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux », « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».
- 2) Le bénéfice net du Fonds pour la période de 114 jours terminée le 31 décembre 2007 (quatrième trimestre) a été réduit d'un montant de 9 005 000 \$, constaté au complet au cours dudit trimestre, représentant des impôts exigibles de 2 715 000 \$ et des impôts futurs de 6 290 000 \$, puisque le ministère des Finances a décidé que le Fonds ne pouvait pas bénéficier des règles transitoires offertes aux entités intermédiaires de placement déterminées existantes. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- 3) Voir la rubrique intitulée « Définition du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables ». Le BAIIA rajusté n'est pas une mesure reconnue aux termes des PCGR du Canada et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR du Canada. Par conséquent, le BAIIA rajusté risque de ne pas être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

SOMMAIRE DES LIQUIDITÉS DISTRIBUABLES

La direction a dressé l'analyse suivante, laquelle est fondée sur les informations contenues dans le présent prospectus simplifié et l'estimation faite par la direction du montant des charges et des dépenses qui seront engagées par l'entreprise issue du regroupement.

L'analyse qui suit n'est ni une prévision ni une projection des résultats futurs. Il est probable que les résultats réels d'exploitation de l'entreprise issue du regroupement de toute période donnée, avant ou après la réalisation de l'acquisition de Bertrand, seront différents des montants présentés dans l'analyse qui suit, et les écarts pourraient être importants.

Il est recommandé que les investisseurs tiennent compte de ces hypothèses et des risques que ces hypothèses puissent s'avérer inexactes. Voir à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » un exposé sur les risques qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent. Quoique le Fonds ait l'intention de distribuer sa trésorerie disponible le plus possible aux porteurs de parts, ces distributions de trésorerie peuvent être réduites ou suspendues. D'autres renseignements sur les hypothèses sous-jacentes sont présentés dans les notes du tableau correspondant à chaque élément de rapprochement.

La source principale des liquidités distribuables du Fonds provient des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de l'entreprise issue du regroupement. L'information sur les liquidités distribuables a été préparée, à tous les égards importants, conformément à l'*Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects* émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en juillet 2007. Le tableau suivant présente le rapprochement entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, les liquidités distribuables normalisées (selon la définition fournie par l'Institut Canadien des Comptables Agréés dans le communiqué *Liquidités distribuables normalisées des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires* publié en juillet 2007) et les liquidités distribuables, définies par le Fonds.

La direction croit qu'à la réalisation de l'acquisition de Bertrand, la société issue du regroupement engagera des intérêts débiteurs et nécessitera des dépenses en immobilisations soutenues qui différeront de celles contenues dans les états financiers historiques ou dans les états financiers consolidés pro forma non vérifiés, qui sont intégrés par renvoi ou qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Bien que la direction n'ait pas d'engagement ferme à l'égard de toutes ces charges et, par conséquent, qu'il ne soit pas possible d'établir avec objectivité toutes les incidences financières qu'auront ces charges et ces dépenses, elle est d'avis que, selon les hypothèses décrites ci-dessus et les notes du tableau ci-dessous, les données suivantes représentent une estimation raisonnable de ce qu'auraient été les liquidités distribuables pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 si le Fonds avait détenu Bertrand pendant cette période, mais sans tenir compte de l'acquisition de Bruce Edmeades :

Période de douze mois terminée le 31 décembre 2007 ¹⁾	Fonds	Bertrand	Ajustements pro forma	Résultats consolidés pro forma
	(en milliers de dollars sauf les montants par part et les pourcentages) (non vérifiés)			
Flux de trésorerie tirés des activités d'exploitation	29 405 \$	4 116 \$		33 521 \$
Acquisition d'immobilisations	(1 469)	(350)		(1 819)
Liquidités distribuables normalisées.....	27 936	3 766		31 702
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation	(7 176)	3 272		(3 904)
Impôts	31 ²⁾		677 ³⁾	699
Intérêts débiteurs ⁴⁾	(138)	184	(2 092)	(2 046)
Élimination des frais qui seront contractuellement exclus		837		837
Liquidités distribuables normalisées rajustées	20 653 \$	8 059 \$		27 288 \$
Liquidités distribuables				
Liquidités disponibles aux fins de distribution, résultat dilué	22 900 \$ ⁶⁾			29 479 \$
Parts en cours, résultat dilué ⁵⁾	19 862		4 630	24 488
Liquidités disponibles aux fins de distribution par part, résultat dilué ⁵⁾	1,15 \$			1,20 \$
Taux de distribution, résultat dilué ⁵⁾	94 %			90 %
Y compris 1 million de dollars en synergies annuelles prévues⁷⁾				
Liquidités disponibles aux fins de distribution par part, résultat dilué ⁵⁾				1,23 \$
Taux de distribution, résultat dilué ⁵⁾				88 %

En tenant compte de l'acquisition de Bertrand et de l'acquisition de Bruce Edmeades, et en incorporant les synergies prévues découlant des deux opérations ⁷⁾⁸⁾, la direction estime que le résultat dilué des liquidités disponibles aux fins de distribution par part de 1,15 \$ aurait augmenté de plus de 20 % au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2007. Voir les rubriques intitulées « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque - Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».

Notes :

- Concernant Bertrand, l'information est tirée des états financiers non vérifiés de Bertrand pour la période de douze mois terminée le 21 décembre 2007. Ne comprend pas l'information financière se rapportant à l'acquisition de Bruce Edmeades. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Acquisition de Bruce Edmeades Co. », « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».
- Ajustement de la charge d'impôts pour tenir compte des intérêts à payer sur l'emprunt supplémentaire lié au versement de 2,7 millions de dollars d'impôts pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2007 (voir la note 4 ci-dessous).
- Ajustement de la charge d'impôts afin de tenir compte de l'incidence fiscale prévue de l'acquisition de Bertrand. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- Les intérêts débiteurs du Fonds ont été rajustés pour tenir compte de l'emprunt supplémentaire lié au versement de 2,7 millions de dollars d'impôts pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2007. Voir les rubriques intitulées « Activités de Colabor – Faits nouveaux – Régime d'imposition » et « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».
- Les parts diluées en cours sur une base pro forma, les liquidités disponibles aux fins de distribution par part et le taux de distribution ont été rajustés de 3 830 000 parts pouvant être émises conformément aux reçus de souscription, de 800 000 parts pouvant être émises dans le cadre du placement privé et de 4 835 512 parts pouvant être émises à la conversion de débentures.
- Correspond aux liquidités distribuables normalisées rajustées pour tenir compte de la conversion des débentures en cours et pour exclure les intérêts débiteurs après impôts liés à ces débentures.
- La direction prévoit que les synergies provenant des économies d'approvisionnement attribuables à l'augmentation des achats de Colabor auprès des fournisseurs par suite de l'acquisition de Bertrand ainsi que les autres initiatives d'économies de coûts s'élèveront à environ 1 million de dollars sur une base annuelle. La direction s'appuie entre autres sur son expérience passée avec les fournisseurs ainsi que sur ses ententes d'achat actuelles. Se reporter aux rubriques intitulées « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque – Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues ».
- Selon la direction, lorsque l'intégration complète de la division Summit sera finalisée, la marge du BAIIA (c'est-à-dire le ratio du BAIIA sur le total des produits) de Bruce Edmeades devrait s'élever à 2,5 %. Cette hausse devrait découler des économies de coûts et des gains d'efficacité de même que des économies d'approvisionnement liées à l'augmentation des achats que Colabor effectuera auprès de fournisseurs par suite de l'acquisition de Bruce Edmeades. Pour estimer les économies d'approvisionnement, la direction s'appuie notamment sur son expérience passée avec les fournisseurs ainsi que sur ses ententes d'achat actuelles. Se reporter aux rubriques intitulées « Faits nouveaux – Acquisition de Bruce Edmeades Co. », « Facteurs de risques » et « Énoncés prospectifs ».

En général, les liquidités distribuables représenteront la totalité des liquidités disponibles de Colabor pour une période mensuelle donnée, déduction faite de tout montant de trésorerie estimatif requis aux termes des obligations au titre du service de la dette, des autres obligations à l'égard des dépenses, des dépenses en immobilisations, des impôts, des provisions (y compris les montants des dépenses en immobilisations) et tout autre montant que Colabor pourrait juger approprié. Les dépenses en immobilisations et autres, y compris les montants requis pour permettre à Colabor de verser des distributions mensuelles égales en fonction des distributions de liquidités mensuelles prévues, peuvent également être financées au moyen de prélèvements sur les facilités de crédit d'exploitation de Colabor, d'autres emprunts et d'autres émissions de titres.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif tiré du placement, déduction faite de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais du placement payables par le Fonds s'établira à environ 37 millions de dollars. Tel qu'il est indiqué plus haut, le produit net tiré du placement (après la libération du produit tiré de la vente des reçus de souscription (les « fonds entiers ») (voir « Description des reçus de souscription ») par Société de fiducie Computershare du Canada (l'« agent d'entiercement »)) et le produit tiré du placement privé seront affectés par le Fonds à l'acquisition indirecte de parts de SC ordinaires. À son tour, Colabor affectera ce produit au financement d'une partie de l'acquisition de Bertrand. Le coût d'acquisition global pour que Colabor acquière Bertrand s'établira à 84,8 millions de dollars (plus la prise en charge d'une tranche de 4,5 millions de dollars de la dette) et s'ajoute aux coûts d'acquisition estimés d'environ 1 000 000 \$. Colabor financera le reste du coût de l'acquisition de Bertrand au moyen des nouvelles facilités de crédit. Voir « Acquisition de Bertrand – Nouvelles facilités de crédit ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DU FONDS

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé du Fonds au 31 décembre 2007, compte tenu et compte non tenu du placement, du placement privé et de l'acquisition de Bertrand.

Désignation	Autorisé	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2007, compte tenu du placement, du placement privé et de l'acquisition de Bertrand ¹⁾
Dettes à long terme ²⁾	Illimité	1 677 M\$	2 776 M\$
Facilité d'exploitation.....	Illimité	23 376 M\$	66 647 M\$
Part des porteurs de parts sans contrôle ³⁾		29 187 M\$	28 287 M\$
Parts	Illimité	88 905 M\$ (9 896 048 parts)	135 107 M\$ (14 526 048 parts)
Parts spéciales comportant droit de vote.....	Illimité	— (5 087 439 parts)	— (5 087 439 parts)
Débtentures.....	Illimité	45 235 M\$	45 235 M\$
Option de conversion des débtentures.....	—	2 337 M\$	2 337 M\$

Notes :

- 1) Compte non tenu de l'acquisition de Bruce Edmeades.
- 2) Comprend la tranche à court terme.
- 3) Reflète les parts de sociétés en commandite échangeables détenues par Colabor Investments, qui sont échangeables au pair contre des parts du Fonds, sous réserve de certaines conditions et de clauses antidilution habituelles.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Pour la période de 12 mois avant la date du présent prospectus, un capital de 930 000 \$ de débtentures ont été, aux termes de leurs modalités, converties en un total de 90 730 parts à un prix de conversion de 10,25 \$ la part.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les parts et les débtentures sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous les symboles « CLB.UN » et « CLB.DB », respectivement.

Les tableaux ci-après indiquent la fourchette des cours extrêmes par part et par débtenture à la clôture des marchés et les volumes mensuels totaux des parts et des débtentures inscrites à la TSX pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2008 et la période de quinze jours terminée le 15 avril 2008.

Parts

<u>Mois</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume total (parts)</u>
Avril 2007	10,39 \$	9,30 \$	366 081
Mai 2007	11,50 \$	10,10 \$	513 319
Juin 2007	10,89 \$	10,18 \$	1 549 892
Juillet 2007	10,70 \$	10,13 \$	482 463
Août 2007	10,50 \$	9,85 \$	255 731
Septembre 2007	10,40 \$	9,80 \$	90 733
Octobre 2007	10,98 \$	9,84 \$	286 459
Novembre 2007	11,00 \$	10,30 \$	266 830
Décembre 2007	10,55 \$	9,90 \$	224 973
Janvier 2008	10,46 \$	9,90 \$	367 969
Février 2008	10,80 \$	10,25 \$	329 050
Mars 2008	10,95 \$	10,30 \$	290 923
Avril 2008	10,85 \$	10,46 \$	531 522

Débitures

<u>Mois</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume total (débitures)</u>
Avril 2007	105,00 \$	103,20 \$	2 079 000
Mai 2007	110,00 \$	103,00 \$	1 995 000
Juin 2007	106,50 \$	101,00 \$	1 120 000
Juillet 2007	103,00 \$	100,25 \$	368 000
Août 2007	103,50 \$	100,00 \$	574 000
Septembre 2007	103,00 \$	96,00 \$	570 000
Octobre 2007	104,99 \$	97,28 \$	509 000
Novembre 2007	105,00 \$	101,49 \$	673 000
Décembre 2007	102,59 \$	100,00 \$	253 000
Janvier 2008	101,00 \$	96,77 \$	665 000
Février 2008	105,00 \$	100,00 \$	1 167 000
Mars 2008	106,85 \$	101,10 \$	1 443 000
Avril 2008	105,75 \$	101,04 \$	578 000

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Généralités

Les reçus de souscription seront émis aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, dont un exemplaire sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques des reçus de souscription. Le présent résumé ne se veut pas exhaustif et il est donné entièrement sous réserve des modalités de la convention relative aux reçus de souscription.

Système d'inscription en compte

Les reçus de souscription seront émis sous forme « d'inscription en compte seulement » et doivent être achetés ou transférés par l'intermédiaire d'un adhérent au service de dépôt de CDS (un « adhérent de CDS »). À la date de clôture, l'agent chargé des reçus de souscription fera livrer les reçus de souscription à CDS et les fera inscrire au nom de son prête-nom. Les reçus de souscription seront attestés par un certificat d'inscription en compte unique. L'inscription des intérêts dans les reçus de souscription et de leur transfert se fera uniquement par l'intermédiaire du service de dépôt de CDS.

Sauf tel qu'il est décrit ci-après, le souscripteur qui acquiert un intérêt bénéficiaire dans les reçus de souscription (un « propriétaire véritable ») n'aura pas droit à un certificat ou autre document de l'agent chargé des reçus de souscription ou de CDS attestant l'intérêt de ce souscripteur, et ce souscripteur ne figurera pas dans les registres tenus par CDS, sauf par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS. Ce souscripteur recevra une confirmation d'achat du preneur ferme ou du courtier inscrit par l'intermédiaire de qui les reçus de souscription sont souscrits.

Ni le Fonds ni les preneurs fermes n'assumeront quelque responsabilité à l'égard de ce qui suit : a) tout aspect des registres ayant trait à la propriété véritable des reçus de souscription détenus par CDS, ou tout paiement s'y rapportant; b) la

tenue, la supervision ou l'examen des registres se rapportant aux reçus de souscription; ou c) un avis formulé par CDS, une déclaration faite par CDS ou à son égard et figurant dans le présent prospectus simplifié et se rapportant aux règles qui régissent CDS ou à toute mesure devant être prise par CDS ou à la demande des adhérents de CDS. Les règles qui régissent CDS stipulent qu'elle agit en qualité de mandataire et de dépositaire pour les adhérents de CDS. Par conséquent, les adhérents de CDS doivent s'en remettre uniquement à CDS et les propriétaires véritables uniquement aux adhérents de CDS pour le paiement du capital des reçus de souscription et de l'intérêt sur ceux-ci, le cas échéant, effectué à CDS par le Fonds ou en son nom.

En tant que porteurs indirects de reçus de souscription, les investisseurs devraient savoir qu'ils (sous réserve des situations décrites ci-après) : a) ne peuvent faire inscrire les reçus de souscription en leur nom; b) ne peuvent obtenir de certificats matériels attestant leur intérêt dans les reçus de souscription; c) peuvent ne pas être en mesure de vendre les reçus de souscription à des établissements que la loi oblige à détenir des certificats matériels pour les titres dont ils sont propriétaires; et d) peuvent être incapables de nantir des reçus de souscription en guise de sûreté.

Les reçus de souscription seront émis à leurs propriétaires véritables sous forme entièrement nominative (les « certificats de reçus de souscription ») seulement : a) si la loi applicable l'exige; b) si le système d'inscription en compte cesse d'exister; c) si le Fonds ou CDS informe l'agent chargé des reçus de souscription que CDS n'est plus disposée à s'acquitter convenablement de ses responsabilités à titre de dépositaire pour les reçus de souscription, ou n'est plus capable de le faire, et que le Fonds est incapable de trouver un remplaçant compétent; d) si le Fonds, à son gré, décide de mettre fin au système d'inscription en compte seulement par l'intermédiaire de CDS; ou e) si les adhérents de CDS qui agissent pour le compte des propriétaires véritables représentant, en tout, plus de 25 % du capital global des reçus de souscription alors en circulation, informent CDS par écrit que le maintien du système d'inscription en compte seulement par l'intermédiaire de CDS n'est plus au mieux de leur intérêt.

Dès la survenance de l'un des cas décrits dans le paragraphe qui précède, l'agent chargé des reçus de souscription doit aviser CDS, pour le compte des adhérents de CDS et des propriétaires véritables, de la disponibilité, par l'intermédiaire de CDS, des certificats de reçus de souscription. À la remise par CDS du certificat unique représentant les reçus de souscription et à la réception des directives de CDS quant aux nouvelles inscriptions, l'agent chargé des reçus de souscription livrera les reçus de souscription sous forme de certificats de reçus de souscription et, par la suite, le Fonds reconnaîtra les porteurs de ces certificats de reçus de souscription en tant que porteurs de reçus de souscription aux termes de la déclaration de fiducie.

Fonds entiercés

Les fonds entiercés seront livrés à l'agent d'entiercement et détenus par celui-ci et ils seront placés dans des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada, une province du Canada ou une banque à charte canadienne, selon les directives du Fonds, en attendant la réalisation de l'acquisition de Bertrand ou la survenance d'un cas de résiliation. Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu au plus tard à la date de résiliation, les fonds entiercés, moins le montant nécessaire pour verser aux porteurs des reçus de souscription un montant par reçu de souscription correspondant au montant par part versé par le Fonds sur les parts entre la date de clôture et la clôture de l'acquisition de Bertrand (l'« équivalent d'une distribution »), seront libérés en faveur du Fonds et les parts seront émises aux porteurs de reçus de souscription qui recevront, sans avoir à verser une contrepartie supplémentaire ni à prendre d'autres mesures, une part pour chaque reçu de souscription détenu et l'équivalent d'une distribution, le cas échéant.

Modalités des reçus de souscription

Dès la clôture de l'acquisition de Bertrand, le Fonds signera et livrera un avis à l'agent d'entiercement à cet effet, et émettra et livrera les parts à l'agent d'entiercement. Simultanément à la livraison de cet avis, le Fonds diffusera un communiqué de presse indiquant que les parts ont été émises.

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu, ou si les autres conditions d'échange de reçus de souscription ne sont pas remplies, au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 23 juin 2008 ou à une date ultérieure dont le Fonds et Financière Banque Nationale Inc. (agissant pour le compte des preneurs fermes) peuvent convenir, à condition que cette date ne soit pas postérieure au 24 juillet 2008, ou si la convention d'achat d'actions est résiliée plus tôt ou si le Fonds a informé les preneurs fermes ou annoncé publiquement qu'il n'a pas l'intention de procéder à l'acquisition de Bertrand, l'agent d'entiercement retournera aux porteurs de reçus de souscription, à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de résiliation, un montant correspondant au prix de souscription intégral de leurs reçus de souscription et à leur droit proportionnel à l'intérêt gagné sur les fonds entiercés calculé à compter de la date de clôture jusqu'à la date de résiliation, exclusivement (déduction faite de la retenue d'impôt applicable, le cas échéant). Les fonds entiercés, plus l'intérêt gagné sur ceux-ci, seront appliqués au paiement de ce montant. Si le Fonds et Financière Banque Nationale Inc. (agissant au nom des preneurs fermes) conviennent de reporter la date de résiliation à une nouvelle date de résiliation qui survient au plus tard le 24 juillet 2008 (la « date de report »), mais que la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu au plus tard à 17 h (heure de Montréal) à la date de report, les porteurs de reçus de souscription recevront, le troisième jour ouvrable suivant la date de report, en plus du prix intégral de souscription des reçus

de souscription et de leur droit proportionnel à l'intérêt gagné sur les fonds entiers calculé à compter de la date de clôture jusqu'à la date de report, exclusivement (déduction faite de la retenue d'impôt applicable, le cas échéant), un montant par reçu de souscription équivalent à la distribution par part payable aux porteurs de parts à l'égard de toute date de référence tombant à compter du 23 juin 2008 jusqu'à la date de report, exclusivement. Les fonds entiers et l'intérêt gagné sur ceux-ci seront appliqués au paiement de ce montant.

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu avant la date de résiliation et si les porteurs de reçus de souscription ont ainsi le droit de recevoir des parts aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, ces porteurs auront le droit de recevoir l'équivalent d'une distribution. L'équivalent d'une distribution sera payé aux porteurs des parts émises aux termes des reçus de souscription à la dernière des dates suivantes à survenir : i) la date à laquelle les parts sont émises ou ii) la date à laquelle ces distributions sont versées aux porteurs de parts. Il est entendu, pour plus de certitude, que si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu à une date qui est une date de référence à l'égard d'une distribution, les porteurs de reçus de souscription à cette date n'auront pas le droit en tant que tels de recevoir un paiement à l'égard de la distribution en espèces pour cette date de référence, mais ils seront plutôt réputés être des porteurs inscrits de parts à cette date et ils auront le droit en tant que porteurs de parts de recevoir cette distribution mensuelle. Par conséquent, si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu au plus tard le 28 avril 2008, comme il est actuellement prévu, les porteurs de reçus de souscription deviendront des porteurs de parts au plus tard le 28 avril 2008 et auront le droit, à la condition qu'ils demeurent des porteurs inscrits des parts reçues aux termes des reçus de souscription le 30 avril 2008, de recevoir la distribution mensuelle devant être versée le 15 mai 2008 aux porteurs de parts inscrits le 30 avril 2008.

L'équivalent d'une distribution sera réglé au moyen du paiement, par l'agent d'entiercement aux porteurs des reçus de souscription, de l'intérêt gagné sur les fonds entiers. Si la quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds entiers d'un ancien porteur de reçus de souscription est inférieure au montant auquel ce porteur a droit à l'égard de cet équivalent d'une distribution, le Fonds paiera le montant de cette insuffisance à l'ancien porteur de reçus de souscription. Il est toutefois entendu que le montant total payé à un ancien porteur de reçus de souscription à l'égard d'un reçu de souscription ne peut en aucun cas dépasser cet équivalent d'une distribution. Le Fonds considérera cette insuffisance comme un rajustement du prix d'achat.

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu à la date de clôture ou avant celle-ci, les investisseurs dans le cadre du placement recevront des parts à la date de clôture plutôt que des reçus de souscription.

Droit contractuel de résolution

Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, les souscripteurs initiaux de reçus de souscription aux termes du placement auront un droit contractuel de résolution, pouvant être exercé à l'encontre du Fonds, suivant l'émission de parts en leur faveur au moment de l'échange des reçus de souscription, de recevoir le montant payé pour les reçus de souscription si le présent prospectus (ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi) ou toute modification de celui-ci renferme une information fautive ou trompeuse ou ne lui est pas livré, étant précisé que ce recours doit être exercé dans les 180 jours qui suivent la date de clôture.

Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des porteurs de parts

Les porteurs des reçus de souscription ne sont pas des porteurs de parts. Les porteurs de reçus de souscription ont uniquement le droit de recevoir des parts et un équivalent d'une distribution, le cas échéant, au moment de l'échange de leurs reçus de souscription, lequel aura lieu automatiquement à la clôture de l'acquisition de Bertrand, ou à un remboursement du prix de souscription des reçus de souscription, ainsi que l'intérêt gagné sur les fonds entiers, selon le cas, tel qu'il est décrit plus haut.

DESCRIPTION DES PARTS

Parts

Les participations véritables dans le Fonds sont divisées en participations de deux catégories, respectivement désignées les « parts » et les « parts spéciales comportant droit de vote » (collectivement, les « parts comportant droit de vote »). Un nombre illimité de parts et de parts spéciales comportant droit de vote peuvent être émises conformément à la déclaration de fiducie. Le 16 avril 2008, 9 940 730 parts et 5 087 439 parts spéciales comportant droit de vote étaient émises et en circulation, respectivement.

Les parts comportant droit de vote ne font pas l'objet d'appels futurs de versements ou de cotisations futures et chaque part comportant droit de vote entière confère à son porteur un droit de vote pouvant être exercé à toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote.

Chaque part représente une participation véritable égale et indivise dans toutes les distributions versées par le Fonds, qu'il s'agisse de distribution du bénéfice net, des gains en capital nets réalisés (sauf les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts) ou d'autres sommes. Chaque part représente également une participation véritable égale et indivise dans les actifs nets du Fonds en cas de liquidation ou de dissolution du Fonds. Les parts sont cessibles et comportent des droits et privilèges égaux.

Aucun certificat ne sera délivré à l'égard des fractions de part, et les fractions de part ne conféreront à leurs porteurs aucun droit de vote. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et elles ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi.

Pour obtenir d'autres renseignements à l'égard des parts et des parts spéciales comportant droit de vote, y compris la restriction relative aux porteurs de parts non-résidents, les droits de rachat rattachés aux parts, l'assemblée des porteurs de parts et la modification à la déclaration de fiducie, voir « Description du Fonds » et « Description des parts » aux pages 27 à 39 de la notice annuelle.

Émission

La déclaration de fiducie stipule que des parts ou des droits d'acquérir des parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, pour la contrepartie et selon les modalités et conditions que fixent les fiduciaires. Au gré des fiduciaires, des parts peuvent être émises en règlement de toute distribution du Fonds aux porteurs de parts au pro rata si le Fonds n'a pas les liquidités suffisantes pour financer ces distributions. La déclaration de fiducie stipule également qu'à moins que les fiduciaires n'en décident autrement, immédiatement après une distribution au pro rata de parts à tous les porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation fera l'objet d'un regroupement de sorte que chaque porteur de parts détiendra après le regroupement le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, sauf si une retenue d'impôt était exigée. Dans ce cas, chaque certificat, le cas échéant, représentant un nombre de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le même nombre de parts après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement.

Droits des porteurs de parts

Bien que la déclaration de fiducie confère à un porteur de parts bon nombre des mêmes protections, droits et recours dont pourrait se prévaloir un investisseur en tant qu'actionnaire d'une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), il existe des différences importantes.

Bon nombre des dispositions de la LCSA concernant la gouvernance d'entreprise et la gestion d'une société ont été intégrées dans la déclaration de fiducie. Par exemple, les porteurs de parts ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts d'une manière comparable à celle des actionnaires d'une société régie par la LCSA et d'élire les fiduciaires et de choisir les vérificateurs. La déclaration de fiducie renferme également des dispositions calquées sur des dispositions comparables de la LCSA quant à la convocation et à la tenue d'assemblées des porteurs de parts et des réunions des fiduciaires, au quorum et aux procédures à ces assemblées et réunions et au droit des investisseurs de participer au processus décisionnel lorsqu'il est proposé d'entreprendre des mesures fondamentales. Les questions à l'égard desquelles l'approbation des porteurs de parts est requise en vertu de la déclaration de fiducie sont généralement moins étendues que les droits conférés aux actionnaires d'une société régie par la LCSA, mais s'appliquent effectivement à certaines mesures fondamentales que des entités filiales du Fonds peuvent entreprendre. Ces droits d'approbation des porteurs de parts sont complétés par les dispositions de la législation en valeurs mobilières applicable visant généralement les émetteurs (qu'il s'agisse de sociétés par actions, de fiducies ou d'autres entités) qui sont des « émetteurs assujettis » ou l'équivalent ou qui sont inscrits à la cote de la TSX.

Les porteurs de parts ne peuvent exercer un droit à la dissidence aux termes duquel les actionnaires d'une société régie par la LCSA ont le droit de se faire verser la juste valeur de leurs actions lorsque certains changements fondamentaux visant la société sont entrepris (notamment une fusion, une prorogation sous le régime des lois d'un autre territoire, la vente de la totalité ou quasi-totalité de ses biens, une opération de fermeture ou l'ajout, la modification ou la suppression de dispositions limitant i) l'activité ou les activités que peut exercer la société ou ii) l'émission, le transfert ou la propriété d'actions). Subsidiairement, les porteurs de parts qui souhaitent mettre fin à leur investissement dans le Fonds ont le droit, sous réserve de certaines conditions et limites, de recevoir leur quote-part des actifs nets du Fonds au moyen de l'exercice des droits de rachat prévus par la déclaration de fiducie. Les porteurs de parts ne peuvent pas non plus se prévaloir d'un recours en abus prévu par la loi dont les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent se prévaloir lorsque la société entreprend des mesures abusives, injustement préjudiciables ou contraires aux intérêts des porteurs de titres et de certaines autres parties. Les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent également demander à un tribunal d'ordonner la liquidation et la dissolution de la société dans ces circonstances, tandis que les porteurs de parts ne peuvent s'en remettre qu'aux dispositions générales de la déclaration de fiducie qui permet la dissolution du Fonds par voie d'une résolution spéciale des porteurs de parts.

Les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent également demander à un tribunal la nomination d'un inspecteur chargé d'enquêter sur la manière dont l'entreprise de la société et des membres de son groupe est exploitée lorsqu'il existe un motif de croire à une conduite frauduleuse, malhonnête ou abusive. La déclaration de fiducie permet aux porteurs de parts d'adopter des résolutions visant la nomination d'un inspecteur chargé d'enquêter sur le rendement des fiduciaires dans l'exercice de leurs responsabilités et obligations, mais un tel processus ne serait pas assujéti à la surveillance d'un tribunal ni n'offrirait les autres procédures d'enquête, les droits et les recours prévus aux termes de la LCSA. La LCSA permet également aux actionnaires d'introduire des actions obliques ou d'y intervenir au nom de la société ou de l'une de ses filiales, avec l'autorisation d'un tribunal. La déclaration de fiducie ne prévoit pas de droit comparable des porteurs de parts d'introduire des poursuites judiciaires ou d'y participer à l'égard du Fonds.

Restriction sur la propriété de non-résidents

Pour que le Fonds maintienne son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, le Fonds ne peut être établi ou maintenu essentiellement au profit de non-résidents du Canada au sens de la LIR. Par conséquent, la déclaration de fiducie prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent en aucun moment être les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts. Ce plafond de 40 % sera appliqué à l'égard des parts émises et en circulation à la fois sans dilution et après dilution. Les fiduciaires peuvent demander, à leur entière discrétion, qu'on leur fournisse des déclarations relatives au territoire de résidence des propriétaires véritables de parts. Si les fiduciaires apprennent, après avoir demandé ces déclarations quant à la propriété véritable ou autrement, que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts alors en circulation sont ou pourraient être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres fera une annonce publique à cet égard, s'abstiendra d'accepter des souscriptions de parts d'une personne, d'émettre des parts à une personne ou d'inscrire un transfert de parts au nom d'une personne, sauf si celle-ci lui remet une déclaration indiquant qu'elle n'est pas un non-résident. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires, à leur entière discrétion, concluent que plus de 40 % des parts sont détenues par des non-résidents, ils peuvent envoyer un avis aux porteurs de parts non-résidents, en commençant par ceux dont l'ordre d'acquisition ou l'inscription a été inscrit en dernier ou en procédant d'une autre manière que les fiduciaires jugent équitable et réalisable, et demander à ces porteurs qu'ils vendent leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai précisé d'au moins 60 jours. Si les personnes qui reçoivent cet avis n'ont pas, dans ce délai, vendu le nombre demandé de parts ou fourni aux fiduciaires une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents, les fiduciaires peuvent vendre ces parts pour le compte de ces porteurs et, entre-temps, suspendre les droits de vote et de distribution se rattachant à ces parts. Par suite de cette vente, les porteurs visés cessent d'être porteurs de parts et n'ont plus que le droit de recevoir le produit net tiré de cette vente. Malgré ce qui précède, les fiduciaires ne prendront aucune mesure qui toucherait les droits d'Investissements Colabor à l'égard des parts qu'elle détient directement ou indirectement au moment du premier appel public à l'épargne du Fonds en juin 2005 (y compris les parts achetées par la suite au moment de l'échange des parts de SC échangeables détenues par Investissements Colabor au moment du premier appel public à l'épargne du Fonds) et il est entendu que ces parts seront réputées avoir été acquises par cette personne avant l'acquisition des parts par tout autre porteur de parts en tout temps.

Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances (Canada) a annoncé un projet de modification à la LIR qui, s'il est adopté, pourrait faire sorte que le Fonds perde son statut de fiducie de fonds commun de placement dans certaines circonstances. Aux termes du projet de modification de la LIR, une fiducie perdrait son statut de fiducie de fonds commun de placement si la juste valeur marchande totale de toutes les parts émises par la fiducie et détenue par un ou plusieurs non-résidents du Canada ou sociétés de personnes non canadiennes s'élevait à plus de 50 % de la juste valeur marchande totale de toutes les parts émises par la fiducie lorsque plus de 10 % (en fonction de la juste valeur marchande) des biens de la fiducie constituent un « bien canadien imposable » ou certains autres types de biens. Si le projet de modification est adopté tel qu'il est proposé et, qu'en tout temps, plus de 50 % de la juste valeur marchande totale des parts était détenue par des non-résidents du Canada et des sociétés de personnes non canadiennes, le Fonds cesserait par la suite d'être une fiducie de fonds commun de placement. Le projet de modification ne prévoit pas actuellement de moyens permettant de retrouver le statut d'une fiducie de fonds commun de placement. Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances (Canada) a déposé un Avis de motion de voies et moyens visant à mettre en œuvre certaines mesures proposées dans le projet de modification du 16 septembre 2004. Toutefois, cet avis ne comprenait pas la proposition précitée concernant les fiducies de fonds commun de placement maintenues principalement au bénéfice de non-résidents du Canada. De plus, le ministre des Finances (Canada) a annoncé le 6 décembre 2004 que d'autres pourparlers auront lieu avec le secteur privé à cet égard.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à une convention de prise ferme intervenue en date du 9 avril 2008 (la « convention de prise ferme ») entre le Fonds, Colabor et les preneurs fermes, le Fonds a convenu d'émettre et de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, en tant que contrepartistes, à la date de clôture prévue, soit le 23 avril 2008 ou toute autre date dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 15 mai 2008, sous réserve des conditions stipulées dans la convention de prise ferme, 3 830 000 reçus de souscription offerts aux présentes au prix de 10,45 \$ le reçu de souscription payable en espèces, pour une contrepartie brute totale de 40 023 500 \$ payable en espèces à l'agent d'entiercement, contre livraison par le Fonds de certificats globaux attestant les reçus de souscription. Les reçus de souscription sont offerts au public dans toutes les provinces du

Canada. Le prix d'offre des reçus de souscription a été établi par voie de négociation entre Colabor, pour le compte du Fonds, et les preneurs fermes. La convention de prise ferme stipule que le Fonds versera aux preneurs fermes une rémunération de 0,5225 \$ par reçu de souscription pour les reçus de souscription émis et vendus par le Fonds, pour une rémunération totale de 2 001 175 \$ payable par le Fonds, en contrepartie des services fournis par les preneurs fermes dans le cadre du placement. La rémunération des preneurs fermes à l'égard des reçus de souscription est payable, quant à une tranche de 50 % à la clôture du placement et quant au reste, à la clôture de l'acquisition de Bertrand. Si l'acquisition de Bertrand n'est pas menée à terme à la date de résiliation, la rémunération des preneurs fermes à l'égard des reçus de souscription sera réduite au montant payable à la clôture du placement.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes et non solidaires et les preneurs fermes peuvent y mettre fin, à leur gré, sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture et dans certaines circonstances prédéterminée et à la survenance de certains événements mentionnés. Aux termes de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent avoir le droit d'être indemnisés par le Fonds à l'égard de certaines responsabilités y compris les responsabilités découlant d'informations fausses ou trompeuses dans le présent prospectus simplifié. Les obligations du Fonds et des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme de mener à bien l'achat et la vente des reçus de souscription prendront fin automatiquement si l'acquisition de Bertrand est résiliée ou si le Fonds a informé les preneurs fermes ou annoncé publiquement qu'il n'a pas l'intention de procéder à l'acquisition de Bertrand. Si un preneur ferme n'achète pas les reçus de souscription qu'il a convenu d'acheter, les autres preneurs fermes ont la possibilité, mais ne sont pas tenus, d'acheter toute partie des reçus de souscription. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison et de payer la totalité des reçus de souscription s'ils en souscrivent aux termes de la convention de prise ferme.

Aux termes des règles et des instructions générales de certaines autorités de réglementation des valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant toute la période du placement aux termes du présent prospectus simplifié, offrir d'acheter ou acheter des parts et des reçus de souscription pour leur propre compte ou pour des comptes sur lesquels ils exercent un contrôle ou une emprise. La restriction qui précède est assujettie à certaines exceptions, pourvu que l'offre ou l'achat ne soit pas effectué afin de créer une négociation active réelle ou apparente ou d'augmenter le cours des parts et des reçus de souscription. Ces exceptions incluent une offre ou un achat autorisé aux termes des Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens administrés de Services de réglementation du marché inc. relativement à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché, et une offre ou un achat effectué pour un client ou pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité au cours de la période du placement. Sous réserve de ce qui précède et des lois applicables, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations dans le cadre du placement qui stabilisent ou maintiennent le cours des parts et des reçus de souscription à un niveau autre que celui qui aurait par ailleurs prévalu sur le marché libre. Une fois entreprises, ces opérations peuvent être interrompues en tout temps.

Le Fonds a convenu de ne pas, sans le consentement préalable de Financière Banque Nationale Inc. pour le compte des preneurs fermes, dont le consentement ne peut être indûment refusé, offrir ou émettre, ou conclure une entente ou un autre accord (y compris aux termes d'une opération de monétisation ou d'une autre opération similaire) visant à offrir ou à émettre, des titres de participation, des titres d'emprunt ou d'autres titres supplémentaires du Fonds pouvant être convertis en de tels titres, échangés ou exercés contre de tels titres (sauf pour l'émission de parts conformément aux modalités des reçus de souscription et des débetures) pendant la période de 90 jours qui suit la clôture de l'acquisition de Bertrand.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs de les revendre. La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé sous condition l'inscription à la cote des reçus de souscription et des parts pouvant être émises aux termes des reçus de souscription. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 6 juillet 2008.

Concurremment à la clôture de l'acquisition de Bertrand, certains actionnaires de Bertrand souscriront 800 000 parts au prix d'offre pour un produit total de 8 360 000 \$, le tout tel qu'il est décrit à la rubrique « Acquisition de Bertrand – Convention d'achat d'actions ». Ces parts seront émises par voie de placement privé aux termes de dispenses des exigences de prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières canadienne applicable et seront soumises à des restrictions réglementaires et contractuelles de revente pendant une période de quatre mois suivant leur émission.

Les reçus de souscription et les parts pouvant être émises aux termes des reçus de souscription n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ou de lois sur les valeurs mobilières étatiques, et ils ne peuvent par conséquent être offerts ou vendus aux États-Unis sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Dans le cadre du placement, une partie des reçus de souscription peut être vendue aux États-Unis à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué au terme *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en vertu de la Loi de 1933) conformément à la *Rule 144A* prise en vertu de la Loi de 1933. Toutes les offres ou les ventes de reçus de souscription aux États-Unis seront faites par des membres du groupe des preneurs fermes aux États-Unis.

De plus, jusqu'à ce qu'un délai de 40 jours se soit écoulé après le début du présent placement, une offre ou une vente aux États-Unis des reçus de souscription, par un courtier (qui participe ou non au présent placement), peut violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite autrement que conformément à la *Rule 144A* ou aux termes d'une autre dispense en vertu de la Loi de 1933.

Les reçus de souscription sont émis sous forme d'« inscription en compte seulement » et ils doivent être achetés ou transférés par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS. Le Fonds fera en sorte qu'un ou des certificats globaux représentant des reçus de souscription soient livrés à CDS ou à son prête-nom et immatriculés à l'un ou l'autre nom. Tous les droits des porteurs de reçus de souscription ou des porteurs de parts doivent être exercés par l'intermédiaire de CDS ou de l'adhérent de CDS par l'intermédiaire de qui le porteur détient les reçus de souscription, et tous les paiements ou autres biens auxquels ce porteur a droit seront effectués ou livrés par CDS ou cet adhérent de CDS. Chaque personne qui acquiert des reçus de souscription recevra uniquement un avis d'exécution du preneur ferme ou du courtier inscrit auprès de qui ou par l'intermédiaire de qui les reçus de souscription sont acquis conformément aux pratiques et procédures de ce preneur ferme ou de ce courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont généralement délivrés sans délai après l'exécution d'un ordre du client. CDS est responsable de l'ouverture et de la tenue des comptes d'inscription en compte pour ses adhérents de CDS ayant des intérêts dans les reçus de souscription. Voir « Description des reçus de souscription ».

Les preneurs fermes proposent d'offrir les reçus de souscription au public aux prix d'offre indiqués plus haut. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des reçus de souscription à ces prix, le prix d'offre des reçus de souscription pourra diminuer et être modifié de temps à autre sans toutefois qu'il devienne supérieur aux prix d'offre mentionnés plus haut, et la rémunération des preneurs fermes sera diminuée de l'excédent du prix payé au Fonds par les preneurs fermes sur le prix global payé par les souscripteurs pour les reçus de souscription.

Une institution financière canadienne qui est membre du groupe de Financière Banque Nationale Inc. sera un prêteur des membres du groupe du Fonds aux termes des nouvelles facilités de crédit au moment de la clôture de l'acquisition de Bertrand (voir « Acquisition de Bertrand – Nouvelles facilités de crédit »). Les institutions financières canadiennes qui sont membres du groupe de Financière Banque Nationale Inc. et de Valeurs mobilières Desjardins inc. sont également des prêteurs aux termes des facilités de crédit en cours du Fonds qui seront remplacées par les nouvelles facilités de crédit. Une partie de ces facilités sera affectée au financement partiel de l'acquisition de Bertrand et au remboursement des frais connexes. En conséquence, le Fonds peut être considéré comme un émetteur associé à Financière Banque Nationale Inc. et à Valeurs mobilières Desjardins inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables de certaines provinces du Canada. La décision de Financière Banque Nationale Inc. et de Valeurs mobilières Desjardins inc. de prendre part au placement a été prise de façon indépendante des membres de leur groupe respectif, et le placement n'a pas été exigé ou suggéré par ceux-ci. La décision d'entreprendre le placement ainsi que l'élaboration des modalités du placement sont le résultat de négociations entre le Fonds et les preneurs fermes. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, ni Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. ni les membres de leur groupe respectif ne tireront d'avantage du placement, sauf Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc., en ce qui a trait à la partie de la rémunération de prise ferme payable conformément à la convention de prise ferme. De plus, Financière Banque Nationale Inc., un des preneurs fermes, a agi à titre de conseiller du Fonds relativement à l'acquisition de Bertrand et recevra une rémunération à ce titre en plus de sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, en date du présent prospectus simplifié, un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables de façon générale en vertu de la LIR au souscripteur éventuel de reçus de souscription et de parts émises aux termes des reçus de souscription (collectivement, les « titres du Fonds ») qui, pour les fins de la LIR et à tout moment pertinent, est un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds, n'est pas membre du groupe du Fonds et détient des titres du Fonds à titre d'immobilisations. En règle générale, les titres du Fonds seront considérés comme des immobilisations pour un investisseur à la condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise d'achat et de vente de titres et qu'il ne les ait pas achetés dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme comportant un risque à caractère commercial. Certains investisseurs qui pourraient ne pas autrement être considérés détenir leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de les faire traiter comme des immobilisations en effectuant le choix irrévocable autorisé par le paragraphe 39(4) de la LIR. Le présent sommaire ne s'applique pas à un investisseur qui est une « institution financière » (au sens de la LIR pour les fins des règles d'évaluation à la valeur du marché), une « institution financière déterminée » qui a choisi d'établir ses résultats aux fins de l'impôt canadien dans une « monnaie fonctionnelle » (qui exclue la monnaie canadienne) ou un investisseur dans lequel une participation est un « abri fiscal déterminé » (le tout au sens de la LIR). De plus, le présent sommaire ne traite pas de la déductibilité de l'intérêt par un investisseur qui a fait un emprunt pour acheter des titres du Fonds.

Le présent sommaire est fondé sur les faits exposés dans le présent prospectus simplifié, sur les dispositions de la LIR en vigueur à la date du présent prospectus simplifié, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques et pratiques administratives et en matière de cotisation publiées par écrit à l'heure actuelle par l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») et sur des attestations du Fonds, de Colabor et des preneurs fermes quant à certaines questions de fait. Il tient compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada, ou en son nom, avant la date du présent prospectus simplifié (les « propositions fiscales »). Rien ne garantit que les propositions fiscales seront mises en œuvre, ou qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Par ailleurs, le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de changements à la loi, que ce soit par décision ou mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ou de changement aux politiques administratives ou pratiques en matière de cotisation de l'ARC, et il ne tient pas compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent différer considérablement de celles qui sont exposées dans le présent prospectus simplifié.

Le présent sommaire n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes éventuelles qui s'appliquent à l'égard d'un investissement dans les titres du Fonds. De plus, les autres incidences fiscales, notamment sur l'impôt sur le revenu, découlant de l'acquisition, de la détention ou de l'aliénation de titres du Fonds varieront selon la situation particulière de l'investisseur, y compris la province ou le territoire où il réside ou exerce ses activités. En conséquence, le présent sommaire est de nature générale seulement et n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un acheteur éventuel de titres du Fonds. **Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant d'un investissement dans des titres du Fonds, compte tenu de leur situation particulière.**

Le présent sommaire ne traite pas des incidences fiscales fédérales canadiennes applicables aux non-résidents du Canada et ces derniers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la disposition des titres du Fonds. Les distributions sur les parts et tous les paiements, y compris les paiements d'intérêt, aux non-résidents payés en espèces ou en parts, seront payés après déduction des retenues d'impôt applicables.

Statut du Fonds

Fiducie de fonds commun de placement

Le présent sommaire repose sur l'hypothèse que le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », au sens de la LIR et qu'il sera continuellement admissible à ce titre à tous les moments pertinents. Si le Fonds devait ne pas être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales exposées ci-dessous seraient, à certains égards, considérablement différentes.

Le Fonds est une fiducie d'« entités intermédiaires de placement déterminées » (« EIPD ») et, en conséquence, sera assujéti à l'impôt sensiblement de la même manière qu'une société à compter de l'année d'imposition 2007, à moins qu'il ne puisse bénéficier de certaines règles transitoires et devenir assujéti à cet impôt à compter de 2011. Il a été déterminé que le Fonds n'est pas admissible à ces règles transitoires et, en conséquence, est assujéti à cet impôt depuis le 1^{er} janvier 2007.

Imposition des porteurs de reçus de souscription

Échange des reçus de souscription

Le porteur ne réalisera aucun gain en capital ni ne subira aucune perte en capital au moment de l'émission d'une part aux termes d'un reçu de souscription. Cet avis est fondé sur l'interprétation des conseillers juridiques voulant qu'un reçu de souscription soit une entente visant l'acquisition d'une part à la réalisation de certaines conditions. Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC et les conseillers juridiques n'ont connaissance d'aucun examen judiciaire de cette interprétation. Le coût initial d'une part reçue aux termes d'un reçu de souscription correspondra à son prix de souscription, majoré du coût raisonnable d'acquisition du reçu de souscription. Le prix de souscription ne comprend pas (si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu après le 23 juin 2008 mais au plus tard à la date de résiliation) le montant versé par le Fonds à titre de réduction du prix d'achat d'une part, tel qu'il est décrit ci-dessous. La moyenne du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des autres parts détenues en tant qu'immobilisations par le porteur doit être établie pour déterminer le prix de base rajusté de chaque part détenue.

Autres dispositions des reçus de souscription

Lorsqu'un porteur dispose ou est réputé disposer d'un reçu de souscription, sauf dans le cadre de l'échange du reçu de souscription contre une part, il réalisera habituellement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant suivant lequel le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté pour le porteur du reçu

de souscription et des frais raisonnables de disposition. Le coût pour un porteur d'un reçu de souscription correspondra généralement au montant payé pour acquérir le reçu de souscription, majoré des coûts raisonnables de l'acquisition. Le prix de base rajusté d'un reçu de souscription pour un porteur reflétera le coût moyen des reçus de souscription que le porteur détient à titre d'immobilisations. L'imposition des gains en capital et des pertes en capital est décrite ci-après.

Sommes reçues par les porteurs de reçus de souscription

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu au plus tard le 28 avril 2008, les reçus de souscription seront échangés contre des parts au plus tard le 28 avril 2008 et les porteurs de reçus de souscription auront le droit en tant que porteurs de parts de recevoir des distributions provenant du Fonds à compter de la distribution devant être versée le 15 mai 2008 aux porteurs de parts inscrits le 30 avril 2008. Le traitement fiscal de ces distributions sera celui décrit ci-après à la rubrique « Distributions du Fonds ».

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand a lieu avant la date de résiliation et après la date de référence pour une ou plusieurs distributions, les reçus de souscription seront échangés contre des parts au moment de cette clôture et le porteur d'un reçu de souscription aura le droit de recevoir une part plus une somme (l'« équivalent d'une distribution ») correspondant au montant des distributions que ce porteur aurait reçues s'il avait été le porteur de cette part à compter de la date de la clôture du placement des reçus de souscription jusqu'à la date de clôture de l'acquisition de Bertrand. L'équivalent d'une distribution comprendra la quote-part du porteur de l'intérêt gagné sur les fonds entiercés. Le montant de cet intérêt sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de la manière décrite ci-après. Si le montant de cet intérêt est inférieur à l'équivalent d'une distribution, le Fonds versera au porteur le montant de l'insuffisance à titre de réduction du prix d'achat des parts du porteur. Le porteur ne sera pas tenu d'inclure dans son revenu une telle somme reçue à titre de réduction du prix d'achat, mais cette somme viendra réduire le coût, pour le porteur, des parts qu'il a acquises au moment de l'échange des reçus de souscription.

Remboursement du prix d'émission et de l'intérêt

Si la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu au plus tard à 17 h (heure de Montréal) à la date de résiliation, le porteur recevra le prix d'émission versé pour le reçu de souscription et la quote-part du porteur de l'intérêt gagné sur les fonds entiercés. De façon générale, le remboursement du prix d'émission au porteur ne donnera lieu à aucun revenu, aucun gain ou aucune perte pour celui-ci. Si le porteur a le droit de recevoir sa quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds entiercés, le porteur qui est une société par actions, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou une fiducie dont une société par actions ou une société de personnes est bénéficiaire, sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition l'intérêt sur les fonds entiercés qui lui revient à la fin de son année d'imposition, ou qui lui est payable ou lui est versé avant la fin de celle-ci, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Tout autre porteur qui a le droit de recevoir sa quote-part de l'intérêt gagné sur les fonds entiercés sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la totalité de l'intérêt sur les fonds entiercés qui lui a été versé ou qui lui est payable au cours de cette même année (selon la méthode habituellement suivie par le porteur pour calculer son revenu), sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure.

Imposition du Fonds

L'année d'imposition du Fonds correspond à l'année civile. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds sera assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la LIR à l'égard de son revenu aux fins fiscales pour l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, déduction faite de la tranche de ceux-ci qu'il peut déduire à l'égard de montants payés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition s'il est payé au porteur de parts durant l'année par le Fonds ou si le porteur de parts peut, durant l'année, en exiger le paiement.

Les distributions par le Fonds qui sont attribuables aux « gains hors portefeuille » du Fonds ne seront pas déductibles par le Fonds. De manière générale, le Fonds sera assujéti à l'impôt sur ces distributions à un taux équivalent au taux général d'impôt des sociétés, majoré d'un montant prescrit au titre de l'impôt provincial.

Les « gains hors portefeuille » du Fonds désignent généralement le revenu du Fonds qui est attribuable à une entreprise qu'il exploite au Canada, à un revenu provenant de biens hors portefeuille ou à des gains en capital sur ces biens (sauf certains dividendes). Les « biens hors portefeuille » du Fonds sont des biens immeubles ou réels ou avoirs miniers au Canada (si en tout temps au cours de l'année d'imposition la juste valeur marchande totale des biens immeubles ou réels ou avoirs miniers au Canada détenus par le Fonds excède 50 % de la valeur de ses capitaux propres), des biens que le Fonds (ou que des personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance) utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et des titres d'une « entité déterminée » si le Fonds détient des titres de l'entité déterminée qui ont une juste valeur marchande qui excède 10 % de la valeur des capitaux propres de l'entité déterminée, ou si le Fonds détient des titres de l'entité déterminée qui, avec les titres détenus par le Fonds d'entités affiliées à l'entité déterminée, ont une juste valeur marchande totale

qui excède 50 % de la valeur des capitaux propres du Fonds. Une entité déterminée est une société qui réside au Canada, une fiducie qui réside au Canada, une société de personnes qui réside au Canada ou une personne ou société de personnes non résidente dont la principale source de revenu est une ou plusieurs sources situées au Canada. Colabor est indirectement un bien hors portefeuille du Fonds.

Inclusion dans le calcul du revenu

Le Fonds inclura dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tous les intérêts sur les billets (les « billets ») émis par la fiducie qui courent en faveur du Fonds jusqu'à la fin de l'année ou qui deviennent recevables ou qui sont reçus par lui avant la fin de l'année, sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition précédente. Le Fonds inclura également dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tous les dividendes qu'il a reçus (ou est réputé avoir reçus) au cours de l'année sur les actions de sociétés ainsi que le revenu attribué au Fonds par la fiducie. Le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt sur un montant reçu à titre de paiement de capital à l'égard des billets.

Une distribution par le Fonds de billets de la fiducie dans le cadre d'un rachat de parts (les « billets de rachat ») sera traitée comme une disposition par le Fonds des titres ainsi distribués moyennant un produit de disposition correspondant à leur juste valeur marchande. Le produit que tire le Fonds de la disposition des billets de rachat sera réduit de tous les intérêts courus mais impayés à l'égard de ceux-ci, lesquels intérêts seront généralement inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour l'année de la disposition dans la mesure où ils n'ont pas été inclus dans le calcul du revenu du Fonds au cours d'une année antérieure. Le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des biens en cause et des frais raisonnables de disposition.

Déduction du revenu

Dans le calcul de son revenu pour les fins de la LIR, le Fonds peut déduire les frais administratifs raisonnables, les intérêts et les autres frais qu'il engage en vue de gagner un revenu. Le Fonds peut aussi déduire de son revenu pour l'année une partie des frais qu'il a engagés pour émettre des parts dans le cadre du présent placement. La tranche de ces frais d'émission déductible par le Fonds au cours d'une année d'imposition correspond à 20 % de ces frais d'émission, calculés au prorata, lorsque l'année d'imposition du Fonds compte moins de 365 jours. Le Fonds peut également déduire des dividendes imposables reçus qui sont distribués aux porteurs de parts.

Imposition des porteurs de parts

Distributions du Fonds

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net, aux fins de l'impôt, du Fonds pour l'année d'imposition qui est payée ou payable au porteur de parts au cours de l'année d'imposition en cause, peu importe si ce montant est reçu en espèces, sous forme de parts supplémentaires ou autrement. Pour autant que les attributions appropriées soient faites par le Fonds, les gains en capital nets imposables réalisés par le Fonds et les dividendes imposables sur les actions de sociétés canadiennes imposables autres que sur les biens hors portefeuille (y compris les dividendes réputés) qui sont payés ou deviennent payables aux porteurs de parts devraient de manière générale conserver leur caractère et être traités à ce titre entre les mains des porteurs de parts. La quote-part du « montant de distribution non déductible » du Fonds d'un porteur de parts sera réputée être un dividende imposable reçu d'une société canadienne imposable, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront, notamment la majoration rehaussée et le crédit d'impôt pour dividendes déterminés. Un porteur de parts sera généralement tenu de réduire le prix de base rajusté de ses parts dans la mesure où les montants payés ou payables dans une année par le Fonds au porteur de parts (sauf la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés) sont supérieurs aux montants inclus dans le revenu du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour un porteur de parts de ses parts est négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé. Selon la nature des distributions reçues indirectement de Groupe Colabor, le Fonds prévoit être en mesure de verser des distributions composées entièrement de dividendes, de remboursements de capital non imposables ou d'une combinaison des deux.

Disposition de parts

À la disposition réelle ou réputée d'une part, que ce soit dans le cadre d'un rachat ou autrement, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant au montant par lequel le produit de disposition du porteur de parts est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de la part et de tous frais raisonnables de disposition. Le produit de disposition n'inclura pas un montant payable par le Fonds qui doit autrement être inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts. L'imposition des gains en capital et des pertes en capital est exposée ci-dessous.

Le prix de base rajusté d'une part pour un porteur de parts inclura tous les montants payés ou payables par le porteur de parts pour la part, avec certains rajustements. Le coût pour un porteur de parts de parts supplémentaires reçues au lieu d'une distribution de revenu en espèces correspondra au montant de revenu distribué au moyen de l'émission de ces parts. Pour établir le prix de base rajusté de parts pour un porteur de parts, lorsqu'une part est acquise, la moyenne du coût de la part nouvellement acquise et du prix de base rajusté de toutes les parts que le porteur de parts détient à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition sera déterminée.

Lorsque des parts sont rachetées et que le prix de rachat est acquitté par la remise de billets de rachat au porteur de parts demandant le rachat, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des billets de rachat distribués, déduction faite de tous les intérêts courus sur ceux-ci. Le porteur de parts qui demande le rachat sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts sur les billets de rachat acquis (y compris les intérêts courus avant la date de l'acquisition de ces billets par le porteur de parts, qui sont désignés par le Fonds comme un revenu pour le porteur de parts) conformément aux dispositions de la LIR. Le coût des billets de rachat distribués par le Fonds à un porteur de parts dans le cadre d'un rachat de parts correspondra à la juste valeur marchande de ces billets de rachat au moment de la distribution, déduction faite de tous les intérêts courus sur les billets de rachat. Par la suite, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts sur les billets de rachat conformément aux dispositions de la LIR. Dans la mesure où le porteur de parts est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu tous les intérêts courus à la date de l'acquisition des billets de rachat par le porteur de parts, il pourra alors se prévaloir d'une déduction compensatoire. **Il est conseillé aux porteurs de parts de consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant d'exercer leurs droits de rachat.**

Le regroupement des parts ne sera pas considéré comme donnant lieu à une disposition de parts par les porteurs de parts. Le prix de base rajusté global pour un porteur de parts de l'ensemble de ses parts ne changera pas par suite d'un regroupement de parts; toutefois, le prix de base rajusté par part augmentera.

Gains en capital et pertes en capital

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur de parts dans le cadre d'une disposition réelle ou réputée de parts ou de reçus de souscription et le montant de tout gain en capital imposable net attribué par le Fonds à un porteur de parts seront généralement inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts en tant que gain en capital imposable pour l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition survient, ou à l'égard de laquelle une attribution de gains en capital imposables nets est faite par le Fonds. La moitié de toute perte en capital subie par un porteur de parts dans le cadre d'une disposition réelle ou réputée de parts ne peut généralement être déduite que des gains en capital imposables du porteur de parts dans l'année de disposition, au cours des trois années d'imposition antérieures ou au cours de toute année d'imposition ultérieure conformément aux dispositions de la LIR.

Les porteurs de parts qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien (au sens de la LIR) seront redevables d'un impôt supplémentaire remboursable de 6 2/3 % à l'égard des gains en capital imposables réalisés à la disposition de leurs parts, déduction faite des gains en capital imposables attribués par le Fonds à ces porteurs de parts.

Lorsqu'un porteur de parts qui est une société ou une fiducie (sauf une fiducie de fonds commun de placement) dispose d'une part, la perte en capital pour le porteur de parts résultant de la disposition sera généralement réduite du montant des dividendes qui a été attribué antérieurement par le Fonds au porteur de parts, sauf dans la mesure où le montant d'une perte dans le cadre d'une disposition antérieure d'une part a été réduit du montant de ces dividendes. Des règles analogues s'appliquent lorsqu'une société ou une fiducie (sauf une fiducie de fonds commun de placement) est membre d'une société de personnes qui dispose de parts.

Impôt minimum de remplacement

En termes généraux, le revenu net du Fonds payé ou payable à un porteur de parts qui est un particulier ou une fiducie et qui est désigné comme dividendes imposables ou gains en capital imposables nets réalisés et gains en capital réalisés dans le cadre de la disposition de parts peut accroître l'obligation fiscale du porteur de parts à l'égard de l'impôt minimum de remplacement.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au présent placement seront examinées par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., et Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte du Fonds, et par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et avocats salariés de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. en tant

que groupe, sont chacun, directement ou indirectement, propriétaires véritables de moins de 1 % des titres en circulation du Fonds, des membres de son groupe et des personnes avec qui il a des liens.

LITIGES EN COURS

Le Fonds n'est pas au courant de litiges en instance ou imminents à la date des présentes, qu'il s'agisse d'une poursuite intentée par ou contre le Fonds, ses filiales ou Bertrand, qui seraient importants pour le souscripteur de reçus de souscription.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs du Fonds et de ses filiales sont Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., comptables agréés, de Montréal (Québec). L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres relativement aux parts est Services aux investisseurs Computershare Inc., à son principal établissement de transfert à Montréal (Québec) et à Toronto (Ontario).

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les reçus de souscription comporte des risques. Avant d'investir dans des reçus de souscription, les souscripteurs éventuels de reçus de souscription devraient examiner attentivement, compte tenu de leur propre situation financière, les facteurs décrits ci-après, ainsi que les autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et, en particulier, la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

Risques liés à l'acquisition de Bertrand et à l'acquisition de Bruce Edmeades

Distribution directe

Grâce à l'acquisition de Bertrand, Colabor élargira pour la première fois son entreprise de distribution directement aux clients dans les régions du Grand Québec et du Saguenay. Rien ne peut garantir que l'entreprise combinée sera en mesure de maintenir des liens avec les clients existants de Bertrand ou qu'elle augmentera davantage sa clientèle et ses ventes. En outre, en raison de l'acquisition de Bertrand, Colabor livrera maintenant concurrence à certains des distributeurs affiliés de Colabor et d'autres clients qui distribuent les produits de Colabor dans les régions du Grand Québec et du Saguenay. Cette situation pourrait faire en sorte que ces distributeurs affiliés et autres clients réduisent leurs achats auprès de l'entreprise combinée. Toutefois, compte tenu de la relation de longue date entre Colabor et ses distributeurs affiliés et des mesures incitatives intégrées aux relations contractuelles existantes entre Colabor et ces distributeurs affiliés, la direction est d'avis que ce risque est limité.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Le succès continu de l'entreprise regroupée dépendra en grande partie des services continus de divers membres de sa haute direction. La perte des services d'une ou de plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et les perspectives commerciales de l'entreprise regroupée.

De plus, le succès de Bertrand a toujours été dépendant en grande partie des services de son équipe de direction. Bien que des membres clés de l'équipe de direction de Bertrand devraient demeurer avec l'entreprise regroupée après la clôture de l'acquisition de Bertrand (à l'exception des membres qui sont actuellement actionnaires de Bertrand), rien ne peut garantir que ces personnes continueront d'offrir leurs services à l'entreprise regroupée après la clôture de l'acquisition de Bertrand. La perte des services de l'une ou l'autre de ces personnes clés pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de l'entreprise regroupée.

Absence d'ententes à long terme entre Bertrand, Bruce Edmeades et leurs clients

Conformément à la pratique générale dans l'industrie, Bertrand et Bruce Edmeades ne concluent généralement pas d'ententes à long terme avec leurs clients. Par conséquent, les clients peuvent, sans avis ni pénalité, mettre fin à leur relation avec Bertrand et Bruce Edmeades. De plus, même si les clients devaient décider de poursuivre leur relation avec Bertrand et Bruce Edmeades, rien ne garantit qu'ils achèteront le même volume de produits qu'auparavant ni qu'ils paieront le même prix pour ces produits qu'auparavant. La perte de clients par Bertrand et Bruce Edmeades, ou la diminution du volume acheté ou des prix versés par ces clients pour les produits, pourrait nuire aux ventes de Colabor et de Bruce Edmeades et avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Colabor, ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts.

Dépendance envers les clients importants

Pour la période de 12 mois terminée le 21 décembre 2007, environ 17 % des produits des ventes de Bertrand provenaient des ventes à trois importantes chaînes nationales de supermarchés. En outre, pour la période de 12 mois terminée le 28 décembre 2007, environ 58 % des produits des ventes de Bruce Edmeades provenaient des ventes à Les Restaurants Wendy du Canada Inc. (« Wendy »). Bruce Edmeades a une relation de longue date de plus de 30 ans avec Wendy qui est habituellement renouvelée annuellement. La direction croit que cette relation avec Wendy se poursuivra. La perte de l'un ou l'autre de ces clients importants ou une diminution de la part du marché par ces clients pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds.

Intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades et synergies prévues

L'intégration de Bertrand et de Bruce Edmeades pourrait entraîner des défis importants, et la direction de Colabor pourrait être incapable d'accomplir l'intégration avec succès ou sans dépenser de sommes importantes d'argent. Rien ne peut garantir que la direction sera en mesure d'intégrer avec succès les activités de Bertrand et de Bruce Edmeades ni de réaliser entièrement les synergies annuelles prévues découlant des économies en approvisionnement et d'autres initiatives, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les liquidités de Colabor. Plus spécifiquement, si Colabor ne réalisait pas les synergies prévues découlant de l'intégration de Bruce Edmeades à la division Summit, l'entreprise de Bruce Edmeades, qui a généré une perte au cours des 12 derniers mois, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise et l'encaisse distribuable de Colabor. Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur l'atteinte des synergies prévues, y compris la durabilité de l'augmentation prévue des achats découlant de l'acquisition de Bertrand et de l'acquisition de Bruce Edmeades, la capacité de Colabor de maintenir ses alliances d'intégration existantes avec les regroupements d'acheteurs, la capacité des divisions de Bertrand et de Bruce Edmeades de conserver leur clientèle actuelle et l'absence de changements importants dans le niveau actuel des remises en fonction du volume accordées par les fabricants et les fournisseurs. Ce risque sera atténué par le fait que Bertrand continuera généralement d'être exploitée en tant que division distincte au sein de Colabor et que Bruce Edmeades sera intégrée à la division Summit.

Dépendance à l'égard des regroupements d'acheteurs

Colabor compte sur des regroupements d'acheteurs pour accroître son pouvoir d'achat et obtenir des remises concurrentielles en fonction du volume des fabricants et des fournisseurs. Rien ne garantit que Colabor sera en mesure de maintenir sa relation ainsi que celles de Bertrand et de Bruce Edmeades avec ces regroupements d'acheteurs ni que Colabor pourra négocier seule des remises similaires en fonction du volume si cette relation devait prendre fin. Toute modification à la relation avec de tels regroupements d'acheteurs pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Colabor, y compris les synergies susmentionnées, ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible pour les distributions aux porteurs de parts.

Changement défavorable dans les relations de travail

Bertrand compte environ 400 employés, dont 230 sont régis par quatre conventions collectives expirant entre août 2009 et le 31 décembre 2011. Même si la direction croit que sa relation avec les employés est bonne, elle ne peut prédire avec certitude quel groupe d'employés, le cas échéant, qui n'est pas actuellement représenté par un syndicat pourrait chercher à se syndiquer à l'avenir ou bien les résultats de toute nouvelle négociation des conventions collectives actuelles. La négociation de futures conventions collectives pourrait détourner l'attention de la direction, et les modalités de ces conventions pourraient entraîner une hausse des frais d'exploitation et une baisse du bénéfice net. Un arrêt ou un conflit de travail touchant les employés de l'entreprise regroupée pourrait entraîner une perturbation des activités de l'entreprise regroupée et avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les liquidités de l'entreprise regroupée.

Responsabilités éventuelles non divulguées liées à l'acquisition de Bertrand et à l'acquisition de Bruce Edmeades

Il pourrait exister des responsabilités et des éventualités que la direction n'a pas décelées dans le cadre de son contrôle préalable effectué avant la réalisation de l'acquisition de Bertrand et l'acquisition de Bruce Edmeades et le Fonds pourrait ne pas être indemnisé à l'égard d'une partie ou de la totalité de ces responsabilités et éventualités. La découverte de responsabilités ou d'éventualités importantes pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds.

Recours limité contre les vendeurs

Les souscripteurs aux termes du présent prospectus simplifié n'auront aucun droit statutaire direct ni aucun autre droit contre les vendeurs et Bruce Edmeades ou l'un de leurs actionnaires, le cas échéant. L'unique recours du Fonds et de ses filiales

contre les vendeurs ou Bruce Edmeades, selon le cas, sera l'exercice du droit, par le Fonds, aux termes des conventions d'achat applicables, de réclamer une indemnisation à l'égard d'une violation des déclarations et garanties contenues dans une telle convention. Rien ne peut garantir que le Fonds et ses filiales seront en mesure d'obtenir le montant intégral de toute réclamation qu'ils formulent à l'encontre des vendeurs ou de Bruce Edmeades, selon le cas.

De futures ventes de parts pourraient avoir une incidence importante sur le prix des parts

À la clôture de l'acquisition de Bertrand, certains actionnaires de Bertrand détiendront, directement ou indirectement, environ 5,56 % des parts en circulation, compte tenu de l'émission de parts lors de l'échange des reçus de souscription mais avant la conversion des débentures. Si ces actionnaires de Bertrand vendent d'importantes quantités de parts sur le marché public, le cours des parts peut diminuer. La perception, par le public, de l'éventualité de ces ventes pourrait également produire cet effet. Toutefois, ces parts seront soumises à des restrictions réglementaires et contractuelles de revente pendant une période de quatre mois suivant leur émission.

Risques relatifs à la structure du Fonds et aux reçus de souscription

Marché pour la négociation des reçus de souscription

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des reçus de souscription. Il n'y a aucune certitude qu'un marché actif pour la négociation des reçus de souscription se matérialisera après le placement, ni, si un tel marché se matérialise, qu'il pourra être maintenu au niveau des prix du placement.

Facilité de crédit et clauses restrictives

Colabor a des obligations relatives au service de la dette envers des tiers aux termes de la facilité de crédit en cours et Colabor et d'autres entités du Fonds, selon le cas, auront des obligations relatives au service de la dette envers des tiers aux termes des nouvelles facilités de crédit. Le degré d'endettement du Fonds pourrait avoir d'importantes conséquences pour les porteurs de parts, notamment : i) une partie des flux de trésorerie que Colabor tire de l'exploitation est affectée au paiement du capital et de l'intérêt sur ses dettes, réduisant ainsi les fonds disponibles pour distribution au Fonds; ii) certains emprunts de Colabor sont à des taux d'intérêt variables, ce qui expose le Fonds au risque d'une augmentation des taux d'intérêt. La capacité des entités du Fonds d'effectuer les versements prévus de capital et d'intérêt sur sa dette ou de la refinancer dépend de son rendement d'exploitation et de ses flux de trésorerie futurs, qui sont assujettis aux conditions économiques qui prévalent, aux taux d'intérêt en vigueur et aux facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres, dont la plupart sont indépendants de sa volonté.

La facilité de crédit en cours contient, et les nouvelles facilités de crédit contiendront, des clauses restrictives qui imposent une limite quant à certaines questions commerciales et décisions. Ces clauses limiteront notamment la capacité à contracter d'autres dettes, à consentir des sûretés, à aliéner des actifs, à se regrouper, à fusionner ou à acquérir d'autres entreprises ou encore à faire des distributions, des placements et des dépenses en immobilisations et à créer des filiales. Ces clauses auront également pour effet d'assujettir le Fonds à des restrictions pour ce qui est de détenir d'autres actifs, de contracter des dettes additionnelles et d'exercer des activités (autres que sa propriété des parts de fiducie et des billets de fiducie), prévoiront que toute émission de titres d'emprunt ou de participation par le Fonds sera réinvestie dans la fiducie et comprendront des restrictions semblables à l'égard des autres entités du Fonds. Le défaut de respecter les obligations découlant des conventions relatives à la facilité de crédit en cours et des nouvelles facilités de crédit pourrait entraîner un cas de défaut qui, s'il n'est pas corrigé ou s'il ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait permettre la déchéance du terme des dettes visées. Si la déchéance du terme des dettes aux termes de la facilité de crédit en cours ou des nouvelles facilités de crédit devait être prononcée, rien ne garantit que les actifs des entités du Fonds seraient suffisants pour rembourser intégralement ces dettes.

Nouvelles facilités de crédit

La facilité d'exploitation aura une durée de trois ans et la facilité de crédit-relais aura une durée de neuf mois. Les nouvelles facilités de crédit devront être refinancées à la conclusion de leur durée respective, et rien ne garantit qu'il sera possible de le faire ou, le cas échéant, de le faire selon des modalités aussi favorables que celles des nouvelles facilités de crédit. Si Colabor ne peut refinancer les nouvelles facilités de crédit ou si elle peut les refinancer uniquement selon des modalités moins favorables et/ou plus restrictives, cette situation pourra avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière des entités du Fonds, ce qui pourrait entraîner une réduction ou une suspension des distributions en espèces aux porteurs de parts. En outre, les modalités de toute nouvelle facilité de crédit peuvent être moins favorables ou plus restrictives que celles des nouvelles facilités de crédit, ce qui pourrait indirectement limiter ou toucher de manière négative la capacité du Fonds de verser des distributions en espèces aux porteurs de parts.

Questions d'ordre fiscal

Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la LIR, les incidences fiscales décrites aux présentes pourraient être sensiblement et défavorablement différentes à certains égards.

Rien ne garantit que la législation fiscale fédérale canadienne concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne changera pas d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les porteurs de parts. À l'heure actuelle, une fiducie sera réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est établie ou exploitée principalement pour le bénéfice de non-résidents, sauf si la totalité ou quasi-totalité de ses biens sont des biens autres qu'un bien canadien imposable au sens de la LIR. Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances (Canada) a publié des propositions fiscales (les « propositions fiscales du 16 septembre ») qui proposent qu'une fiducie perdrait son statut de fiducie de fonds commun de placement si la juste valeur marchande globale de toutes les parts émises par la fiducie qui sont détenues par un ou plusieurs non-résidents ou sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou une combinaison des deux, est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande globale de toutes les parts émises par la fiducie lorsque, à ce moment ou en tout temps auparavant, plus de 10 % (en fonction de la juste valeur marchande) des biens de la fiducie sont des biens canadiens imposables ou certains autres types de biens. Si les propositions fiscales du 16 septembre sont adoptées telles qu'elles ont été proposées, et si ces circonstances s'appliquent au Fonds, le Fonds cesserait par la suite d'être une fiducie de fonds commun de placement et les incidences fiscales décrites aux présentes seraient sensiblement et défavorablement différentes à certains égards. Pour l'instant, les propositions fiscales du 16 septembre ne prévoient pas de moyens permettant de remédier à la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement. Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances (Canada) a indiqué que les propositions fiscales du 16 septembre font l'objet d'un examen plus approfondi. Les propositions fiscales publiées le 27 mars 2007 exigent que la totalité ou quasi-totalité des biens d'une fiducie de fonds commun de placement, à un moment donné, se compose de biens autres que de biens canadiens imposables lorsque plus de 50 % des parts d'une fiducie sont détenues par des non-résidents ou une société de personnes qui n'est pas une société de personnes canadienne.

Les structures de fonds de revenu peuvent comporter un certain montant de dettes intersociétés ou dettes de nature semblable générant des frais d'intérêt qui servent à réduire le bénéfice et, par conséquent, l'impôt sur le revenu payable. La direction prévoit instaurer une nouvelle dette intergroupe dans la structure de l'acquisition de Bertrand. La direction est d'avis que les frais d'intérêt indirectement payables par Bertrand à Colabor seront justifiables et raisonnables à la lumière des conditions de la dette impayée. Rien ne garantit que les autorités fiscales ne chercheront pas à contester le montant des frais d'intérêt déduits. Si une telle contestation était accueillie indirectement à l'encontre de Bertrand, cela pourrait avoir une incidence sur le montant disponible à des fins de distribution.

Rien ne garantit que le Fonds ne fera pas, directement ou indirectement, de réorganisations ou d'acquisitions ou dispositions à l'avenir qui auraient une incidence sur le traitement fiscal des porteurs de parts.

Le 22 juin 2007, la LIR a été modifiée pour instaurer un nouveau régime fiscal (les « règles concernant les EIPD »), applicable aux EIPD dont le Fonds (voir « Faits nouveaux – Régime d'imposition »). Aux termes des règles concernant les EIPD, le Fonds est assujéti à l'impôt à des taux semblables aux taux applicables à une société canadienne imposable sur ses « gains hors portefeuille » distribués aux porteurs de parts qui sont imposés sur ces distributions à titre de dividendes provenant d'une société canadienne imposable. Les règles concernant les EIPD ne s'appliquent pas aux autres types de distributions du Fonds, y compris les remboursements de capital. Selon la nature des distributions reçues indirectement de Groupe Colabor, le Fonds prévoit être en mesure de faire des distributions composées entièrement de dividendes ou de remboursements de capital ou d'une combinaison des deux. Rien ne peut garantir que les lois fiscales ne seront pas modifiées à l'avenir d'une manière qui aurait une incidence négative sur l'imposition des entités du Fonds ou sur l'imposition, pour les porteurs de parts, des remboursements de capital effectués par le Fonds.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. La législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix et/ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse, ou ne lui a pas été transmis. Ces droits sont prescriptibles. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les termes suivants utilisés dans le présent prospectus simplifié ont le sens qui est indiqué ci-après :

« **acquisition de Bertrand** » L'acquisition indirecte par le Fonds de la totalité des actions émises et en circulation de Bertrand, telle qu'elle est décrite dans la convention d'achat d'actions.

« **acquisition de Bruce Edmeades** » L'acquisition par le Fonds de la quasi-totalité des éléments d'actif de Bruce Edmeades réalisée le 17 mars 2008. Voir la rubrique « Activités de Colabor ».

« **acquisition de Summit** » L'acquisition par Colabor de la quasi-totalité des éléments d'actif de Summit distributeur de services alimentaires inc. auprès de Cara.

« **adhérent de CDS** » Un adhérent aux services de dépôt de CDS.

« **agent chargé des reçus de souscription** » Services aux investisseurs Computershare Inc.

« **agent d'entiercement** » Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent d'entiercement.

« **ARC** » L'Agence de revenu du Canada.

« **BAIIA** » A le sens qui lui est donné à la rubrique « Définitions du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables ».

« **BAIIA rajusté** » A le sens qui lui est donné à la rubrique « Définitions du BAIIA, du BAIIA rajusté et des liquidités distribuables ».

« **Bertrand** » Gestion Bertrand & Frères Inc. et ses filiales.

« **billets** » Les billets émis de temps à autre par la fiducie.

« **Bruce Edmeades** » Bruce Edmeades Co.

« **Cara** » Entreprises Cara Limitée.

« **cas de résiliation** » L'un ou l'autre des événements suivants : i) si la clôture de l'acquisition de Bertrand n'a pas lieu, ou si les autres conditions de l'échange des reçus de souscription ne sont pas remplies, au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 23 juin 2008 ou à une date ultérieure dont peuvent convenir Colabor et Financière Banque Nationale Inc. (agissant pour le compte des preneurs fermes), à condition que cette date ne soit pas postérieure au 24 juillet 2008, ou ii) si la convention d'achat d'actions pour l'acquisition de Bertrand est résiliée à une date antérieure ou iii) si le Fonds a informé les preneurs fermes ou annoncé publiquement qu'il n'a pas l'intention de procéder à l'acquisition de Bertrand.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **certificats de reçus de souscription** » A le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des reçus de souscription – Système d'inscription en compte ».

« **changement de contrôle** » L'acquisition du contrôle ou d'une emprise sur des parts conférant au moins 66 ⅔ % des droits de vote (après dilution, compte tenu des parts pouvant être émises au moment de la conversion ou de l'échange de titres convertibles en parts ou échangeables contre des parts ou comportant autrement le droit d'acquérir des parts).

« **Colabor** » Colabor, société en commandite.

« **convention d'achat d'actions** » La convention d'achat d'actions intervenue entre Colabor et les vendeurs en date du 7 avril 2008 se rapportant à l'acquisition de Bertrand.

« **convention de crédit** » La convention de crédit devant intervenir entre Colabor et les prêteurs au plus tard à la clôture de l'acquisition de Bertrand.

« **convention de prise ferme** » Une convention de prise ferme intervenue en date du 9 avril 2008 entre le Fonds, Colabor et les preneurs fermes.

« **convention de société en commandite de Colabor** » La convention de société en commandite modifiée et mise à jour de Colabor datée du 28 juin 2005, dans sa version pouvant être modifiée, complétée ou refondue de temps à autre.

« **convention relative aux reçus de souscription** » La convention relative aux reçus de souscription devant intervenir à la date de clôture entre le Fonds, les preneurs fermes et l'agent d'entiercement.

« **cours du marché** » En tout temps, le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX pendant les 20 jours de Bourse consécutifs qui se terminent cinq jours de Bourse avant la date applicable.

« **date de clôture** » La date de clôture du placement.

« **date de report** » La date de résiliation si les preneurs fermes conviennent de reporter cette date après le 24 juillet 2008.

« **date de résiliation** » La date à laquelle survient un cas de résiliation.

« **débetures** » Le capital global de 49 070 000 \$ de débetures subordonnées convertibles prorogables à 7 % émises et en circulation.

« **déclaration de fiducie** » La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour du Fonds datée du 28 juin 2005 et dans sa version pouvant être de nouveau modifiée, complétée ou refondue de temps à autre.

« **distributeurs affiliés** » Les 31 distributeurs affiliés qui font affaire dans la province de Québec et dans les provinces de l'Atlantique qui sont actuellement actionnaires d'Investissements Colabor.

« **division de Boucherville** » La division de Boucherville de Colabor décrite à la rubrique « Activités de Colabor – Survol ».

« **division Summit** » La division Summit de Colabor décrite à la rubrique « Activités de Colabor – Survol ».

« **EIPD** » Fiducie qui est une « entité intermédiaire de placement déterminée » ou une société de personnes-EIPD.

« **entente de non-concurrence** » L'entente de non-concurrence et de non-sollicitation devant intervenir entre Colabor, Bertrand et ses filiales ainsi que les vendeurs au moment de la clôture de l'acquisition de Bertrand.

« **entrepôt de Chicoutimi** » L'entrepôt exploité par Bertrand et situé au 1870, boul. Saint-Paul, ville de Saguenay, au Québec. Voir « Activités de Bertrand – Survol ».

« **entreprise regroupée** » Les entreprises regroupées de Colabor et, le cas échéant, de Bertrand par suite de l'acquisition de Bertrand.

« **équivalent d'une distribution** » A le sens qui lui est donné à la rubrique « Description des reçus de souscription – Fonds entiers ».

« **facilité d'exploitation** » La facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang de 100 millions de dollars qui sera mise à la disposition de Colabor, de la fiducie et de certaines autres entités du Fonds par les prêteurs décrite à la rubrique « Nouvelles facilités de crédit ».

« **facilité de crédit en cours** » Les facilités de crédit en cours du Fonds décrites à la rubrique « Nouvelles facilités de crédit ».

« **facilité de crédit-relais** » La facilité de crédit-relais de 40 millions de dollars qui sera mise à la disposition de Colabor, de la fiducie et de certaines autres entités du Fonds par le souscripteur aux termes des facilités de crédit dans le cadre des nouvelles facilités de crédit, tel qu'il est décrit à la rubrique « Nouvelles facilités de crédit ».

« **fiduciaires** » Les fiduciaires du Fonds de temps à autre.

« **fiducie** » Colabor, Fiducie d'exploitation, fiducie à but limité et à capital variable qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec, dont toutes les parts de fiducie émises et en circulation et les billets sont détenus par le Fonds.

« **filiale** » A le sens qui lui est donné à l'article 1.1 du règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription en vigueur à la date des présentes.

« **Fonds** » Le Fonds de revenu Colabor.

« **fonds entiercés** » Le produit tiré de la vente des reçus de souscription.

« **Groupe Colabor** » 4456076 Canada Inc., filiale en propriété exclusive de la fiducie.

« **installation de distribution de Saint-Nicolas** » L'entrepôt et le centre de distribution exploités par Bertrand et situés au 816 et au 820 Alphonse-Desrochers, Saint-Nicolas (Lévis), au Québec. Voir « Activités de Bertrand – Survol ».

« **Investissements Colabor** » Investissements Colabor Inc.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application.

« **Loi de 1933** » La loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée.

« **notice annuelle** » La notice annuelle du Fonds datée du 27 février 2008 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

« **nouvelles facilités de crédit** » La facilité d'exploitation et la facilité de crédit-relais.

« **parts** » Les parts de fiducie du Fonds.

« **parts comportant droit de vote** » Collectivement, les parts et les parts spéciales comportant droit de vote.

« **parts de fiducie** » Les parts de fiducie de la fiducie.

« **parts de SC échangeables** » Les parts de SC échangeables de Colabor.

« **parts de SC ordinaires** » Les parts de SC ordinaires de Colabor.

« **parts spéciales comportant droit de vote** » Les parts spéciales comportant droit de vote du Fonds représentant les droits de vote dans le Fonds qui accompagnent les parts de SC échangeables.

« **PCGR du Canada** » Les principes comptables généralement reconnus du Canada.

« **placement** » Le placement des reçus de souscription aux termes du présent prospectus simplifié.

« **placement privé** » La souscription, en même temps que la clôture de l'acquisition de Bertrand, par Gestion D. Bertrand Inc., Gestion André Bertrand Inc. et Gestion R. Bertrand Inc. d'un total de 800 000 parts au prix d'offre de 10,45 \$ la part pour un produit total de 8 360 000 \$.

« **porteur de reçus de souscription** » Un porteur de reçus de souscription.

« **porteurs de parts** » Les porteurs des parts.

« **preneurs fermes** » Collectivement, Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., La Corporation Canaccord Capital, Valeurs mobilières Cormark Inc., Raymond James Ltée et Valeurs mobilières Desjardins inc.

« **prêteurs** » Le souscripteur aux termes des facilités de crédit et un syndicat de prêteurs qui consentiront les nouvelles facilités de crédit au bénéfice de Colabor.

« **prix d'achat** » Le prix d'achat global de l'acquisition de Bertrand.

« **propositions fiscales** » A le sens qui lui est donné à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

« **propriétaire véritable** » Un souscripteur qui acquiert un intérêt bénéficiaire dans les reçus de souscription.

« **reçus de souscription** » Les reçus de souscription émis par le Fonds, chacun représentant le droit de recevoir une part.

« **régimes** » Les régimes enregistrés d'épargne-retraite, fonds enregistrés de revenu de retraite, régimes de participation différée aux bénéfices et régimes enregistrés d'épargne-études, chacun selon la définition de la LIR.

« **souscripteur aux termes des facilités de crédit** » La banque canadienne de l'annexe I qui mettra, avec un syndicat de prêteurs, à la disposition de Colabor les nouvelles facilités de crédit.

« **TCAC** » Le taux de croissance annuel composé.

« **titres du Fonds** » Les reçus de souscription et les parts émises aux termes des reçus de souscription.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **vendeurs** » André Bertrand, Daniel Bertrand, Hervé Bertrand, Réjean Bertrand, Gestion André Bertrand Inc., 6939368 Canada Inc., Gestion D. Bertrand Inc., Gestion Hervé Bertrand Inc., Gestion R. Bertrand Inc., Fiducie André Bertrand, Fiducie Daniel Bertrand, Fiducie Hervé Bertrand et Fiducie Réjean Bertrand.

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié du Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») daté du 16 avril 2008 relativement à l'émission et à la vente de reçus de souscription, chacun représentant le droit de recevoir une part. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention d'un vérificateur sur les dossiers de placement.

Nous consentons à la mention de notre nom et à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux porteurs de parts du Fonds sur les bilans consolidés du Fonds aux 31 décembre 2007 et 2006 et les états consolidés des résultats, du déficit, du surplus d'apport et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 12 février 2008.

Montréal (Canada)
Le 16 avril 2008

(signé) Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON, S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié du Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») daté du 16 avril 2008 relativement à l'émission et à la vente de reçus de souscription, chacun représentant le droit de recevoir une part. Nous nous sommes conformés aux normes comptables généralement reconnues du Canada concernant l'intervention d'un vérificateur sur les dossiers de placement.

Nous consentons à la mention et à l'intégration dans le prospectus susmentionné de notre rapport daté du 21 novembre 2007 (le 4 mars 2008 pour la note 1 afférente) aux administrateurs de Gestion Bertrand & Frères Inc. (« Bertrand ») portant sur les états financiers suivants de Bertrand :

- bilans consolidés des activités commerciales au 29 septembre 2007 et au 30 septembre 2006; et
- états des résultats consolidés, de l'évolution de l'actif net consolidé et des flux de trésorerie consolidés des activités commerciales pour les exercices terminés les 29 septembre 2007 et 30 septembre 2006.

Comptables agréés
Québec (Québec)
Le 16 avril 2008

(signé) *Cauchon Turcotte Thériault Latouche, S.E.N.C.*
CAUCHON TURCOTTE THÉRIAULT LATOUCHE, S.E.N.C.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
États financiers consolidés <i>pro forma</i> non vérifiés du Fonds de revenu Colabor	
États des résultats consolidés <i>pro forma</i> pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007	F-2
Bilan consolidé <i>pro forma</i> au 31 décembre 2007.....	F-3
Notes complémentaires.....	F-4
 États financiers consolidés vérifiés de Gestion Bertrand & Frères Inc. pour les exercices terminés les 29 septembre 2007 et 30 septembre 2006	
Rapport des vérificateurs	F-9
États des résultats consolidés	F-10
États de l'évolution de l'actif net consolidé	F-11
Bilans consolidés	F-12
États des flux de trésorerie consolidés	F-14
Notes complémentaires.....	F-16
 États financiers consolidés non vérifiés de Gestion Bertrand & Frères Inc. pour les périodes de 12 semaines terminées les 21 décembre 2007 et 22 décembre 2006	
États des résultats consolidés	F-30
États de l'évolution de l'actif net consolidé	F-31
Bilans consolidés	F-32
États des flux de trésorerie consolidés	F-34
Notes complémentaires.....	F-36

Fonds de revenu Colabor
Résultats consolidés pro forma non vérifiés
Exercice terminé le 31 décembre 2007

(en milliers de dollars sauf le bénéfice par part)

	Fonds de revenu Colabor 2007-12-31 (365 jours) (vérifié) (note 1) \$	Gestion Bertrand & Frères Inc. 2007-12-21 (365 jours) (non vérifié) (note 1) \$	Ajustements pro forma (non vérifié) (note 2) \$	Données pro forma du Fonds de revenu Colabor (non vérifié) \$
Ventes nettes	838 068	158 786	(56 865) a)	939 989
Bénéfice avant les éléments suivants	30 548	10 468	837 b)	41 853
Frais financiers	6 731	373	(184) c) 2 488 d) 75 e)	9 483
Amortissement des immobilisations	3 354	1 275	(101) f)	4 528
Amortissement des actifs incorporels	6 993	-	- g)	6 993
	<u>17 078</u>	<u>1 648</u>	<u>2 278</u>	<u>21 004</u>
Bénéfice avant part des porteurs de parts sans contrôle et impôts sur les bénéfices	13 470	8 820	(1 441)	20 849
Impôts sur les bénéfices				
Exigibles	2 715	2 696	(725) h)	4 686
Futurs	6 290	209	101 h)	6 600
	<u>9 005</u>	<u>2 905</u>	<u>(624)</u>	<u>11 286</u>
Bénéfice avant part des porteurs de parts sans contrôle	4 465	5 915	(817)	9 563
Part des porteurs de parts sans contrôle	4 650	-	758 i)	5 408
Bénéfice net	(185)	5 915	(1 575)	4 155
Bénéfice de base et dilué par part	<u>(\$0,02)</u>			<u>\$0,29</u>
Nombre moyen pondéré de parts en cours - résultat de base et dilué (note 4)	9 747 732			14 377 732

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés pro forma non vérifiés.

Fonds de revenu Colabor
Bilan consolidé pro forma non vérifié
Au 31 décembre 2007

(en milliers de dollars)

	Fonds de revenu Colabor 2007-12-31 (vérifié) (note 1)	Gestion Bertrand & Frères Inc. 2007-12-21 (non vérifié) (note 1)	Ajustements pro forma (non vérifié) (note 3)	Données pro forma du Fonds de revenu Colabor (non vérifié)
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
Actif à court terme				
Débiteurs	52 074	13 272		65 346
Impôts sur les bénéfices à recevoir		61		61
Stock	48 404	12 464		60 868
Frais payés d'avance	725	198		923
	<u>101 203</u>	<u>25 995</u>		<u>127 198</u>
Frais de financement reportés	164		225 b)	389
Immobilisations	10 892	4 662		15 554
Aide financière à recouvrer		50		50
Placements		62		62
Impôts futurs		24		24
Actifs incorporels	117 049		- a)	117 049
Écarts d'acquisition	33 979	3 237	65 414 a)	102 630
	<u>263 287</u>	<u>34 030</u>	<u>65 639</u>	<u>362 956</u>
PASSIF				
Passif à court terme				
Découvert bancaire	9 773	955		10 728
Emprunt bancaire		2 490	(2 490) c)	
Comptes fournisseurs et charges à payer	52 026	8 217		60 243
Billets à payer aux actionnaires, sans intérêt		546	(546) a)	
Impôts sur les bénéfices à payer	605			605
Distributions à verser aux porteurs de parts	888			888
Distributions à verser aux porteurs de parts de Colabor SC échangeables	456			456
Remises à payer	13 453			13 453
Revenus reportés	459			459
Dus à des administrateurs à des proches parents des administrateurs, portant intérêt au taux préférentiel		3 015	(3 015) a)	
Actions privilégiées		10 124	(10 124) a)	
Versements sur la dette à long terme	468	653		1 121
	<u>78 128</u>	<u>26 000</u>	<u>(16 175)</u>	<u>87 953</u>
Emprunt bancaire	23 376		40 781 b) 2 490 c)	66 647
Dette à long terme	1 209	446		1 655
Débitures	45 235			45 235
Passif au titre des prestations constituées lié aux avantages sociaux	752			752
Aide financière reportée		139		139
Impôts futurs	6 290	756	(970) b) 809 d)	6 885
Part des porteurs de parts sans contrôle	29 187		(900) e)	28 287
	<u>184 177</u>	<u>27 341</u>	<u>26 035</u>	<u>237 553</u>
AVOIR DES PORTEURS DE PARTS				
Compte de capital des porteurs de parts	88 905		38 022 b) 8 360 b) (1 150) b) 970 b) (3) a)	135 107
Capital-actions		3		
Option de conversion des débiteurs	2 337			2 337
Surplus d'apport	189			189
Parts détenues par le Fonds au titre du régime d'intéressement à long terme	(524)			(524)
Bénéfices non répartis (déficit)	(11 797)	6 686	(6 686) a) (809) d) 900 e)	(11 706)
	<u>79 110</u>	<u>6 689</u>	<u>39 604</u>	<u>125 403</u>
	<u>263 287</u>	<u>34 030</u>	<u>65 639</u>	<u>362 956</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés pro forma non vérifiés.

Fonds de revenu Colabor

Notes complémentaires aux états financiers non vérifiés pro forma consolidés

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1 - MODE DE PRÉSENTATION

Le Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») détient une participation indirecte dans Colabor, société en commandite (« Colabor »), premier grossiste et distributeur dans le domaine de la distribution de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires. Colabor fournit des produits à des distributeurs qui les redistribuent à leurs clients faisant affaire dans les secteurs de marché de la vente au détail ou des services alimentaires. Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés pour tenir compte de l'acquisition (l'« acquisition de Bertrand ») par Colabor de la totalité des actions en circulation de Gestion Bertrand & Frères (« Bertrand »), un chef de file dans la distribution de services alimentaires au Québec.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés reflètent également le financement de l'acquisition de Bertrand grâce à l'émission de 3 830 000 reçus de souscription, chacun donnant le droit de recevoir une part du Fonds (les « reçus de souscription »), 800 000 parts à certains actionnaires de Bertrand (conjointement avec les reçus de souscription, le « placement »), ainsi qu'un emprunt additionnel de 40 781 000 \$ en vertu des nouvelles facilités de crédit d'une durée de trois ans.

L'acquisition de Bertrand et le placement sont pris en compte dans le bilan consolidé pro forma non vérifié comme si ces événements avaient eu lieu le 31 décembre 2007. L'acquisition de Bertrand et le placement sont également pris en compte dans les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés du Fonds de la période de 365 jours terminée le 31 décembre 2007 comme si ces événements avaient eu lieu le premier jour de cette période.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié au 31 décembre 2007 a été préparé à l'aide de données tirées du bilan vérifié du Fonds au 31 décembre 2007, du bilan non vérifié de Bertrand au 21 décembre 2007 ainsi que des ajustements et des hypothèses précisés ci-après.

L'état des résultats consolidés pro forma non vérifiés de la période de 365 jours terminée le 31 décembre 2007 a été préparé à l'aide de données tirées de l'état des résultats consolidés vérifiés du Fonds pour la période de 365 jours terminée le 31 décembre 2007, de l'état des résultats non vérifiés de Bertrand pour la période de 83 jours terminée le 21 décembre 2007, de l'état des résultats non vérifiés de Bertrand pour la période de 365 jours terminée le 29 septembre 2007 et de l'état des résultats non vérifiés de Bertrand pour la période de 83 jours terminée le 22 décembre 2006.

L'acquisition de Bertrand sera comptabilisée selon la méthode de l'acquisition en vertu de laquelle le prix d'achat lié à l'acquisition de Bertrand sera réparti entre les actifs corporels et incorporels acquis et les passifs pris en charge en fonction de leur juste valeur estimative respective à la date de prise d'entrée en vigueur de l'acquisition de Bertrand. Les ajustements pro forma liés à l'acquisition de Bertrand, qui sont présentés plus loin, sont fondés sur les valeurs comptables et les estimations établies par la direction qui pourraient varier lorsque l'évaluation des actifs et passifs aura été complétée et que d'autres données seront disponibles. Le prix d'achat définitif sera assujéti à un ajustement du fonds de roulement et des résultats à la date de clôture, ajustement qui n'est pas pris en compte dans les présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés. Par conséquent, la répartition définitive du prix d'achat aura des incidences sur les résultats et le bilan du Fonds; ces incidences, qui pourraient être importantes, ne peuvent être prises en compte dans ces états financiers consolidés pro forma non vérifiés.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été dressés à titre indicatif seulement et ils s'appuient sur des hypothèses énoncées dans les notes complémentaires. Les présents états financiers ne sont pas représentatifs des résultats d'exploitation qui auraient été enregistrés si l'acquisition de Bertrand et le placement avaient eu lieu réellement aux dates indiquées. Dans le cadre de la préparation des présents états financiers consolidés pro forma non vérifiés, aucun ajustement n'a été apporté pour refléter les économies ou les synergies prévues, déduction faite des coûts additionnels résultant du regroupement des activités du Fonds et de Bertrand. Les ajustements pro forma sont fondés sur les données actuellement disponibles ainsi que sur les estimations et les hypothèses posées par la direction. Les ajustements réels peuvent différer sensiblement des ajustements pro forma.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus parallèlement à la description des opérations figurant ailleurs dans le prospectus simplifié et dans les états financiers vérifiés et non vérifiés du Fonds et de Bertrand, y compris dans les notes complémentaires, présentés ailleurs dans le prospectus simplifié ou intégrés par renvoi.

Fonds de revenu Colabor

Notes complémentaires aux états financiers non vérifiés pro forma consolidés

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

2 - AJUSTEMENTS PRO FORMA DES ETATS DES RESULTATS CONSOLIDES

Les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés tiennent compte des ajustements suivants :

- a) Élimination des ventes réalisées par Colabor auprès de Bertrand pour la période.
- b) Ajustement des résultats historiques de Bertrand afin de tenir compte de l'élimination des charges contractuellement exclues.
- c) Élimination des frais financiers historiques de Bertrand sur le passif qui n'a pas été pris en charge par Colabor.
- d) Prise en compte des frais financiers liés à l'emprunt supplémentaire de 40 781 000 \$ conclu en vertu des nouvelles facilités de crédit, portant intérêt au taux préférentiel (taux moyen prévu de 6,1 % pour la période de 365 jours terminée le 31 décembre 2007).
- e) Prise en compte de l'amortissement des frais des financement reportés relativement aux nouvelles facilités de crédit selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de trois ans.
- f) Ajustement de la charge d'amortissement historique de Bertrand résultant de la modification de certaines méthodes d'amortissement et de certains taux afin de respecter les conventions comptables adoptées par le Fonds.
- g) L'amortissement supplémentaire des actifs incorporels acquis dont la durée de vie est limitée ne peut pas être estimé avant que ceux-ci ne soient déterminés et évalués à la suite de l'établissement du prix d'achat final.
- h) Ajustement de la charge d'impôts afin de tenir compte de l'incidence fiscale prévue de l'acquisition de Bertrand.
- i) Ajustement de la part des porteurs de parts sans contrôle en raison de l'augmentation de la participation du Fonds dans Colabor SC de 66 % à 74,1%.

3 - AJUSTEMENTS PRO FORMA DU BILAN CONSOLIDE

Le bilan consolidé pro forma non vérifié tiennent compte des ajustements suivants :

- a) Le prix d'achat provisoire de l'acquisition de Bertrand, estimé en fonction des niveaux historiques des résultats ajustés :

Contrepartie assujettie à un ajustement des résultats et du fonds de roulement à la date de clôture	84 788 \$
Frais liés à l'acquisition de Bertrand à payer	<u>1 000</u>
Prix d'achat	<u><u>85 788</u></u> \$

Fonds de revenu Colabor

Notes complémentaires aux états financiers non vérifiés pro forma consolidés

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

3 - AJUSTEMENTS PRO FORMA DU BILAN CONSOLIDÉ (suite)

La répartition provisoire du prix d'achat se résume comme suit :

Débiteurs	13 272	\$
Impôts sur les bénéfices à recevoir	61	
Stock	12 464	
Frais payés d'avance	198	
Immobilisations	4 662	
Aide financière à recouvrer	50	
Placements	62	
Impôts futurs	24	
Écart d'acquisition et actifs incorporels 1)	68 651	
Découvert bancaire	(955)	
Emprunt bancaire	(2 490)	
Comptes fournisseurs et charges à payer	(8 217)	
Dette à long terme	(1 099)	
Impôts futurs	(756)	
Aide financière reportée	(139)	
Prix d'achat	85 788	
Parts émises à certains actionnaires de Bertrand	8 360	
Contrepartie à verser en espèces	77 428	\$

1) Des actifs incorporels à durée de vie limitée, comme les relations avec les clients et les marques de commerce, seront déterminés, évalués et présentés distinctement de l'écart d'acquisition.

b) L'acquisition de Bertrand est financée comme suit :

Prix d'achat	85 788	\$
Frais liés au placement 1)	1 150	
Frais de financement	225	
	87 163	\$
Émission de parts 1) 2)	38 022	\$
Émission de parts à certains actionnaires de Bertrand	8 360	
Nouvelles facilités de crédit	40 781	
	87 163	\$

1) Des impôts futurs de 970 000 \$ liés aux frais du placement et aux honoraires des preneurs fermes sont présentés dans le compte de capital des porteurs de parts.

2) Les honoraires des preneurs fermes totalisant 2 001 000 \$ sont présentés en réduction des parts.

c) La prise en compte du refinancement des facilités de crédit de Bertrand à même les nouvelles facilités de crédit dont l'échéance est de trois ans.

d) Ajustement des impôts futurs en raison de l'augmentation de la participation du Fonds dans Colabor SC de 66 % à 74,1%

e) Ajustement de la part des porteurs de parts sans contrôle en raison de l'augmentation de la participation du Fonds dans Colabor SC de 66 % à 74,1%.

4 - BÉNÉFICE PAR PART PRO FORMA

L'ajustement pro forma relatif au nombre moyen pondéré de parts en circulation résulte de l'émission de 4 630 000 parts aux termes du placement.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 SEPTEMBRE 2007 ET 30 SEPTEMBRE 2006

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

TABLE DES MATIÈRES
29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Résultats	2
Variation des actifs nets	3
Bilans	4 - 5
Flux de trésorerie	6 - 7
Notes complémentaires	8 - 19

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

**Aux administrateurs de
Gestion Bertrand & Frères inc.**

Nous avons vérifié les bilans consolidés des Activités d'affaires de Gestion Bertrand & Frères inc. au 29 septembre 2007 et au 30 septembre 2006 et les états consolidés des résultats, de la variation des actifs nets et des flux de trésorerie des activités d'affaires des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des activités d'affaires de la société au 29 septembre 2007 et au 30 septembre 2006 ainsi que des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie de ses activités d'affaires pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Le 21 novembre 2007 (Le 4 mars 2008 pour la note 1)

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.**RÉSULTATS CONSOLIDÉS**

Exercices terminés le 29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

	2007	2006
CHIFFRE D'AFFAIRES	158 461 414 \$	154 169 319 \$
COÛT DES VENTES	130 134 176	127 981 733
BÉNÉFICE BRUT	28 327 238	26 187 586
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais de vente	1 782 632	1 876 358
Frais de manutention	4 031 656	3 598 864
Frais de livraison	5 218 418	5 054 594
Bénéfices marginaux	1 710 452	1 653 717
Frais d'administration	3 476 439	3 565 585
Frais d'occupation des locaux	3 911 982	3 677 990
Frais financiers	346 101	285 114
	20 477 680	19 712 222
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	7 849 558	6 475 364
AUTRES PRODUITS	750 175	4 443 974
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	8 599 733	10 919 338
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (note 4)	2 822 175	2 129 714
BÉNÉFICE NET	5 777 558 \$	8 789 624 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés et la note 3 fournit des renseignements additionnels sur les résultats consolidés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

VARIATION CONSOLIDÉE DES ACTIFS NETS

Exercices terminés le 29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

	2007	2006
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	5 870 500 \$	(1 141 683) \$
BÉNÉFICE NET	5 777 558	8 789 624
RECOUVREMENT D'IMPÔT REMBOURSABLE AU TITRE DE DIVIDENDES D'UNE FILIALE	15 987	
	11 664 045	7 647 941
DIVIDENDES	3 925 000	
TRANSACTIONS NETTES AVEC LES ACTIONNAIRES RELIÉES AUX ACTIVITÉS AUTRES QUE LES ACTIVITÉS D'AFFAIRES	2 075 880	1 777 441
	6 000 880	1 777 441
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	5 663 165 \$	5 870 500 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

BILANS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

	2007	2006
<hr/>		
ACTIF		
<hr/>		
ACTIF À COURT TERME		
Débiteurs (note 6)	13 496 097 \$	12 778 143 \$
Stock	8 754 851	8 036 932
Frais payés d'avance	304 550	352 302
	<hr/>	<hr/>
	22 555 498	21 167 377
AIDE FINANCIÈRE À RECOUVRER	50 000	100 000
PLACEMENTS (note 7)	61 824	37 647
IMMOBILISATIONS (note 8)	4 873 130	4 969 031
ÉCART D'ACQUISITION	3 236 811	3 236 811
IMPÔTS FUTURS	28 225	15 897
	<hr/>	<hr/>
	30 805 488 \$	29 526 763 \$
	<hr/>	

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) Réjean Bertrand, administrateur
Réjean Bertrand

(Signé) Daniel Bertrand, administrateur
Daniel Bertrand

	2007	2006
PASSIF ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES		
PASSIF À COURT TERME		
Découvert bancaire	955 144	1 569 242
Emprunt bancaire (note 9)	196 000	193 000
Créditeurs (note 10)	7 440 101	7 631 049
Impôts sur les bénéfices à payer	563 506	889 105
Dividendes à payer	54 000	
Billets à payer aux actionnaires, sans intérêt	785 800	
Montants dus à des administrateurs, portant intérêt au taux préférentiel	2 883 508	1 415 182
Montants dus à des proches parents des administrateurs, portant intérêt au taux préférentiel	85 534	
Actions privilégiées catégories C, D, E, F et H rachetables au gré du détenteur (note 13)	10 124 150	
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 11)	654 595	116 230
	23 742 338	11 813 808
DETTE À LONG TERME (note 11)	505 883	766 691
AIDE FINANCIÈRE REPORTÉE	142 898	160 930
ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIES C, D, E, F, H (ET I EN 2006) RACHETABLES AU GRÉ DU DÉTENTEUR (note 13)		10 363 950
IMPÔTS FUTURS	748 286	547 966
	25 139 405	23 653 345
PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES		
Capital-actions (note 13)	2 918	2 918
Actifs d'affaires nets	5 663 165	5 870 500
	5 666 083	5 873 418
	30 805 488	29 526 763

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.**FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS**

Exercices terminés le 29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

	2007	2006
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION (note 19)		
Bénéfice net	5 777 558 \$	8 789 624 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 319 257	1 431 039
Perte sur disposition d'immobilisations	10 714	41 691
Impôts futurs	187 773	51 306
Amortissement de l'aide financière reportée	(18 340)	(34 394)
	7 276 962	10 279 266
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 5)	(1 904 668)	(1 554 635)
	5 372 294	8 724 631
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(24 177)	
Encaissement de l'aide financière	50 000	50 000
Acquisition d'immobilisations	(1 529 876)	(865 590)
Produit de disposition d'immobilisations	296 115	121 341
Produit de la réduction du capital versé de Investissement Colabor inc.		735 835
	(1 207 938)	41 586

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.**FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS**

Exercices terminés le 29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

	2007	2006
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire à court terme	3 000	(985 363)
Emprunts à long terme	413 906	
Remboursement de la dette à long terme	(136 349)	(1 610 374)
Remboursement du billet à payer à Investissement Colabor inc.		(4 709 342)
Dividendes versés	(3 325 000)	
Recouvrement d'impôt remboursable au titre de dividendes d'une filiale	15 987	
Variation nette des billets à payer aux actionnaires		(345 000)
Variation nette des montants dus (avances) à des proches parents des administrateurs	85 534	85 500
Variation nette des montants dus à des administrateurs	1 468 326	604 148
Flux de trésorerie liés aux actifs nets de la société mère	(2 075 662)	(1 777 441)
	(3 550 258)	(8 737 872)
DIMINUTION DU DÉCOUVERT BANCAIRE	614 098	28 345
DÉCOUVERT BANCAIRE AU DÉBUT	(1 569 242)	(1 597 587)
DÉCOUVERT BANCAIRE À LA FIN	(955 144) \$	(1 569 242) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET MODE DE PRÉSENTATION

Les activités d'affaires de Gestion Bertrand & Frères et ses filiales représentent les activités relatives à la distribution de produits alimentaires.

Les états financiers consolidés reliés aux actifs d'affaires nets décrits précédemment ne comprennent que les actifs et passifs d'affaires des filiales D. Bertrand & Fils inc. et Viandes Drolet inc. ainsi que les actifs et passifs de la société mère devant faire l'objet d'une acquisition par Fonds de revenus Colabor ou toute autre entité juridique à être créée par elle.

Les états consolidés des résultats comprennent tous les produits et les charges des filiales ainsi que les dividendes sur les placements dans Investissement Colabor inc. Compte tenu que l'amortissement des immobilisations de la société mère et les intérêts sur la dette à long terme s'y rapportant ont été éliminés des résultats consolidés, les charges locatives imputées aux filiales par la société n'ont pas été éliminées des résultats consolidés et les engagements relatifs aux baux entre les filiales et la société mère apparaissent à la note 14.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui influent sur les montants paraissant dans les états financiers et les notes complémentaires. Bien que ces estimations reposent sur la meilleure connaissance que la direction puisse avoir des faits courants et des mesures que la société peut prendre dans l'avenir, les résultats réels pourraient différer des estimations.

Stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation; le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, période et taux suivants :

Équipements	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif	30 %
Matériel roulant	Dégressif	30 %
Mobilier	Dégressif	20 %

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Régime de retraite des cadres supérieurs

Les coûts du régime de retraite à cotisations déterminées sont établis par des actuaires indépendants. La charge de retraite imputée aux résultats de l'exercice comprend le coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice.

Impôts sur les bénéfices

La société applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Ainsi, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont comptabilisés à l'égard des conséquences fiscales futures relatives aux écarts entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les états financiers et leur valeur fiscale. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés en fonction des taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable des exercices au cours desquels ces écarts temporaires sont censés se réaliser ou être réglés. En outre, l'incidence sur les actifs et passifs d'impôts d'une modification des taux d'imposition est comptabilisée en résultat dans l'exercice au cours duquel cette modification entre en vigueur ou pratiquement en vigueur.

Constatation des produits

Les produits tirés des activités de distribution de services alimentaires sont constatés au moment où le produit est livré au client, lorsque la vente est acceptée par le client et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Dans un tel cas, une perte de valeur doit être constatée et correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition d'entreprise sur le montant net des valeurs attribuées aux éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge. L'écart d'acquisition n'est pas amorti. Il est soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'il a subi une baisse de valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des unités d'exploitation de la compagnie avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation excède sa juste valeur, la compagnie compare la juste valeur de tout écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation à sa valeur comptable. Une perte de valeur est constatée aux résultats pour un montant égal à l'excédent.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Date de fin d'exercice

Depuis le 2 octobre 2005, l'exercice de la société prend fin 52 semaines après la date de clôture de l'exercice précédent . Les états financiers pour les exercices terminés le 29 septembre 2007 et le 30 septembre 2006 comportent 52 semaines.

3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS

	2007	2006
Amortissement des immobilisations	1 319 257 \$	1 431 039 \$
Perte sur disposition d'immobilisations	10 714 \$	41 691 \$
Amortissement de l'aide financière reportée	(18 340) \$	(34 394) \$
Intérêts de la dette à long terme	25 421 \$	28 068 \$
Intérêts sur les emprunts bancaires	127 010 \$	140 079 \$
Intérêts sur les montants dus aux administrateurs et à leurs proches parents	130 244 \$	61 148 \$
Dividendes de Investissement Colabor inc.	-	4 220 699 \$
Revenu d'intérêts	31 411 \$	6 674 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

4. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2007	2006
Exigibles	2 634 402 \$	2 078 408 \$
Futurs	187 773	51 306
	2 822 175 \$	2 129 714 \$

Le taux d'impôts effectif ressortant du calcul de la charge d'impôts diffère du taux d'imposition de base sur les bénéfices des sociétés. L'écart s'explique de la manière suivante :

	2007	2006
Impôts au taux d'imposition applicable de 32,02 % en 2007 et de 31,77 % en 2006	2 753 634 \$	3 469 074 \$
Dividendes non imposables		(1 340 916)
Dépenses non déductibles	8 713	7 337
Variation des soldes d'impôts futurs liés à un changement des taux d'imposition en vigueur	8 229	(4 119)
Autres	51 599	(1 662)
	2 822 175 \$	2 129 714 \$

L'incidence fiscale des principaux éléments constituant le montant du passif net d'impôts futurs de la société est la suivante :

	2007	2006
Actif d'impôts futurs		
Frais financiers	1 985 \$	381 \$
Aide financière reportée	22 331	11 378
Autres	3 909	4 138
Passif d'impôts futurs		
Immobilisations	(377 528)	(219 635)
Écart d'acquisition	(233 184)	(190 757)
Placement dans les filiales	(137 574)	(137 574)
Passif net d'impôts futurs	(720 061) \$	(532 069) \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

5. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2007	2006
Débiteurs	(717 954) \$	(842 706) \$
Impôts sur les bénéfices à recevoir		70 632
Stock	(717 919)	(726 215)
Frais payés d'avance	47 752	28 294
Créditeurs	(190 948)	(626 918)
Impôts sur les bénéfices à payer	(325 599)	542 278
	(1 904 668) \$	(1 554 635) \$

6. DÉBITEURS

	2007	2006
Comptes clients	13 397 639 \$	12 730 662 \$
Provision pour créances douteuses	(76 132)	(157 638)
	13 321 507	12 573 024
Autres	174 590	205 119
	13 496 097 \$	12 778 143 \$

7. PLACEMENTS

	2007	2006
Investissement Colabor inc., au coût		
674 114 actions catégorie A, votantes et participantes, représentant 11,7734 % des actions catégorie A émises	37 587 \$	37 587 \$
674 114 actions catégorie B, non votantes, participantes, représentant 11,7734 % des actions catégorie B émises	60	60
13 975 actions de catégorie D, non votantes, non participantes, représentant 13,975 % des actions catégorie D émises	24 177	
	61 824 \$	37 647 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS****29 septembre 2007 et 30 septembre 2006****8. IMMOBILISATIONS**

			2007
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Équipements	5 472 026 \$	3 572 314 \$	1 899 712 \$
Améliorations locatives	539 448	166 332	373 116
Matériel informatique	1 321 566	1 081 286	240 280
Matériel roulant	5 866 043	3 734 038	2 132 005
Mobilier	730 977	502 960	228 017
	13 930 060 \$	9 056 930 \$	4 873 130 \$

			2006
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Équipements	5 155 092	3 298 969	1 856 123
Améliorations locatives	539 448	112 387	427 061
Matériel informatique	1 513 789	971 946	541 843
Matériel roulant	5 367 460	3 487 018	1 880 442
Mobilier	712 473	448 911	263 562
	13 288 262 \$	8 319 231 \$	4 969 031 \$

9. EMPRUNT BANCAIRE

Les marges de crédit des filiales, d'un montant total autorisé de 5 200 000 \$, sont garanties par les débiteurs, le stock et les biens meubles. La filiale D. Bertrand & Fils dispose également d'un crédit d'exploitation supplémentaire de 3 000 000 \$ jusqu'au 14 novembre 2007 et qui est garanti par les mêmes actifs. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel bancaire. Le taux d'intérêts moyen sur les emprunts a été de 6,08 % en 2007 et de 5,44 % en 2006. Les conditions de crédit sont renégociables annuellement.

Les marges de crédit sont assujetties au respect de certains ratios financiers.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

10. CRÉDITEURS

	2007	2006
Comptes fournisseurs	5 624 861 \$	5 472 420 \$
Charges courues	965 398	1 131 612
Salaires, vacances, cotisations salariales et patronales	849 842	1 027 017
	7 440 101 \$	7 631 049 \$

11. DETTE À LONG TERME

	2007	2006
Emprunts, taux variant de 4,99 % à 5,25 % en 2007 et de 5,12 % à 5,25 % en 2006, remboursables par versements mensuels de 22 940 \$ en 2007, incluant les intérêts, échéant de mai 2009 à mai 2011, garantis par du matériel roulant d'une valeur comptable nette de 592 718 \$ en 2007 et de 320 186 \$ en 2006.	720 430 \$	433 197 \$
Emprunts, taux variant de 5,12 % à 5,2 %, remboursables par versements mensuels de 1 001 \$ incluant les intérêts, échéant en 2011, garantis par des équipements d'une valeur comptable nette de 35 640 \$ en 2007 et de 44 550 \$ en 2006	40 048	49 724
1 345 actions privilégiées catégorie B d'une filiale rachetables au gré du détenteur	400 000	400 000
	1 160 478	882 921
Portion échéant au cours du prochain exercice	654 595	116 230
	505 883 \$	766 691 \$

Les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices, en supposant que les emprunts soient renouvelés aux mêmes conditions, se détaillent comme suit:

2008	654 595 \$
2009	249 532
2010	201 514
2011	54 837
	1 160 478 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

12. AIDE FINANCIÈRE REPORTÉE

La filiale Viandes Drolet inc. bénéficie d'une aide financière non remboursable se rapportant aux charges locatives faites par la société mère ainsi qu'à l'achat d'équipement et de machinerie. Cette aide, d'un maximum de 200 000 \$, est encaissable par versements annuels de 50 000 \$ échelonnés sur une période de quatre ans ayant débuté en septembre 2005.

La portion de l'aide financière reportée se rapportant à l'équipement et machinerie est amortie au même taux que ces immobilisations alors que la portion se rapportant aux charges locatives est amortie en fonction de la durée du bail correspondant, soit 129 mois.

13. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Un nombre illimité d'actions sans valeur nominale

Actions catégorie A, participantes et votantes

Actions catégorie B, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré de la société au montant versé plus une prime de 174 \$ par action

Actions catégorie C, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 %, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versé plus une prime de 699 \$ par action

Actions catégorie D, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, votantes, rachetables au gré du détenteur ou de la société à la juste valeur marchande de la contrepartie reçue à l'émission

Actions catégorie E, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versé plus une prime de 174 \$ par action

Actions catégorie F, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versé plus une prime de 999,80 \$ par action

Actions catégorie G, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versé plus une prime de 99,99 \$ par action

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

13. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Autorisé : (suite)

Actions catégorie H, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société à la juste valeur marchande de la contrepartie reçue à l'émission

Actions catégorie I, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société à la juste valeur marchande de la contrepartie reçue à l'émission

Émis et payé

	2007	2006
Présenté comme capitaux propres		
10 000 actions catégorie A	1 000 \$	1 000 \$
1 918 actions catégorie B	1 918	1 918
	2 918 \$	2 918 \$

Présenté comme passif financier

598 actions catégorie C	418 600	418 600
110 actions catégorie D	726 000	726 000
6 241 actions catégorie E	1 092 175	1 092 175
2 295 actions catégorie F	2 295 000	2 295 000
223 695 actions catégorie H	5 592 375	5 592 375
- actions catégorie I (2 398 en 2006)		239 800
	10 124 150 \$	10 363 950 \$

Rachat d'actions

Au cours de l'exercice, la société a racheté 2 398 actions catégorie I pour un montant de 239 800 \$ en contrepartie d'un billet du même montant.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

14. ENGAGEMENTS

Les filiales sont locataires d'espaces à bureaux en vertu d'un bail conclu avec la société mère et venant à échéance en juin 2016. Les loyers minimums futurs totalisent 12 210 000 \$ et comprennent des versements annuels de 1 430 000 \$ pour les cinq prochains exercices.

De plus, les filiales se sont engagées à payer leur quote part de certaines charges d'exploitation de la société.

Les filiales sont également locataires de matériel roulant et d'équipements en vertu de contrats échéant du 17 décembre 2007 au 4 décembre 2010. Les loyers minimums futurs totalisent 404 398 \$ et comprennent les versements suivants pour les quatre prochains exercices:

2008	202 914 \$
2009	121 193 \$
2010	64 233 \$
2011	16 058 \$

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par la société avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2007	2006
Produits		
Intérêts		
Administrateurs et leur proches parents	- \$	4 820 \$
Charges		
Intérêts		
Administrateurs et leurs proches parents	130 244 \$	61 148 \$
Location		
Filiales	2 236 000 \$	2 067 000 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

La société procède à une évaluation continue de ses comptes clients et comptabilise une provision pour créances douteuses basée sur le risque de crédit associé à certains clients, les tendances historiques et les autres informations pertinentes.

Risque de taux d'intérêt

La société utilise une marge de crédit comportant des taux d'intérêt variables. Conséquemment, elle encourt un risque de taux d'intérêt en fonction de la variation du taux d'intérêt préférentiel.

Cependant, une variation de 1 % du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur les résultats ou la situation financière de la société.

Juste valeur

La juste valeur des débiteurs, du découvert bancaire, de l'emprunt bancaire, des créiteurs, des dividendes à payer, des billets à payer aux actionnaires et des montants dus aux administrateurs et à leur proches parents est comparable à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur du placement dans Investissement Colabor inc. n'a pas été déterminée car ce placement n'est pas coté sur un marché actif et n'est pas détenu à des fins de revente.

La juste valeur des éléments de la dette à long terme portant intérêts correspond approximativement à leur valeur comptable puisque les taux d'intérêts applicables en vertu des accords de financement actuels sont comparables à ceux offerts sur le marché.

La juste valeur des actions rachetables au gré du détenteur émises par la société mère et une filiale n'a pas été déterminée car ces montants résultent de transactions effectuées dans un contexte d'opérations entre apparentés à des termes et conditions qui peuvent différer de celles qui seraient négociées avec des non apparentés.

17. INFORMATION SECTORIELLE

La société exerce ses activités dans un seul secteur, à savoir la distribution de services alimentaires dans l'est du Québec.

18. RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de la société est un régime non contributif à cotisations déterminées. La charge de retraite pour l'exercice, s'élève à 104 832 \$ en 2007 et à 545 433 \$ en 2006.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
29 septembre 2007 et 30 septembre 2006

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie se rapportant aux produits financiers et impôts sur les bénéfices se détaillent comme suit :

	2007	2006
Intérêts versés	152 891 \$	231 569 \$
Impôts versés	3 082 486 \$	1 465 498 \$
Intérêts encaissés	30 161 \$	5 799 \$
Dividendes encaissés	-	4 220 699 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS

21 DÉCEMBRE 2007 ET 22 DÉCEMBRE 2006

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

TABLE DES MATIÈRES
21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

	1
ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS	
Résultats intermédiaires	1
Variation intermédiaire des actifs nets	2
Bilans intermédiaires	3 - 4
Flux de trésorerie intermédiaires	5-6
Notes complémentaires aux états financiers intermédiaires	7 - 19

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.**RÉSULTATS CONSOLIDÉS**

Périodes de douze semaines terminées les 21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

	2007 21 décembre	2006 22 décembre
CHIFFRE D'AFFAIRES	36 319 123 \$	35 994 930 \$
COÛT DES VENTES	30 322 375	30 405 553
BÉNÉFICE BRUT	5 996 748	5 589 377
CHARGES D'EXPLOITATION		
Frais de vente	550 490	517 841
Frais de manutention	910 408	902 522
Frais de livraison	1 197 081	1 145 534
Bénéfices marginaux	378 985	378 676
Frais d'administration	901 145	882 002
Frais d'occupation des locaux	864 283	886 696
Frais financiers	66 791	40 223
	4 869 183	4 753 494
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	1 127 565	835 883
AUTRES PRODUITS	41 137	112 188
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	1 168 702	948 071
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (note 4)	389 556	306 878
BÉNÉFICE NET	779 146 \$	641 193 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés et la note 3 fournit des renseignements additionnels sur les résultats intermédiaires consolidés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

VARIATION CONSOLIDÉE DES ACTIFS NETS

Périodes de douze semaines terminées les 21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

	2007 21 décembre	2006 22 décembre
SOLDE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	5 663 165 \$	5 870 500 \$
BÉNÉFICE NET	779 146	641 193
TRANSACTIONS NETTES AVEC LES ACTIONNAIRES RELIÉES AUX ACTIVITÉS AUTRES QUE LES ACTIVITÉS D'AFFAIRES	243 939	(143 530)
SOLDE À LA FIN DE LA PÉRIODE	6 686 250 \$	6 368 163 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

BILANS CONSOLIDÉS

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

	2007 21 décembre	2007 29 septembre
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Débiteurs (note 6)	13 271 702 \$	13 496 097 \$
Impôts sur les bénéfices à recevoir	60 859	
Stock	12 463 978	8 754 851
Frais payés d'avance	198 712	304 550
	25 995 251	22 555 498
AIDE FINANCIÈRE À RECOUVRER	50 000	50 000
PLACEMENTS (note 7)	61 824	61 824
IMMOBILISATIONS (note 8)	4 662 369	4 873 130
ÉCART D'ACQUISITION	3 236 811	3 236 811
IMPÔTS FUTURS	23 858	28 225
	34 030 113 \$	30 805 488 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Signé) Réjean Bertrand, administrateur
Réjean Bertrand

(Signé) Daniel Bertrand, administrateur
Daniel Bertrand

	2007 21 décembre	2007 29 septembre
PASSIF ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES		
PASSIF À COURT TERME		
Découvert bancaire	954 847 \$	955 144 \$
Emprunt bancaire (note 9)	2 490 000	196 000
Créditeurs (note 10)	8 216 460	7 440 101
Impôts sur les bénéfices à payer		563 506
Dividendes à payer		54 000
Billets à payer aux actionnaires, sans intérêts	546 000	785 800
Montants dus à des administrateurs, portant intérêt au taux préférentiel	2 928 633	2 883 508
Montants dus à des proches parents des administrateurs, portant intérêt au taux préférentiel	86 715	85 534
Actions privilégiées catégories C, D, E, F et H rachetables au gré du détenteur (note 13)	10 124 150	10 124 150
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 11)	653 426	654 595
	26 000 231	23 742 338
DETTE À LONG TERME (note 11)	445 525	505 883
AIDE FINANCIÈRE REPORTÉE	138 938	142 898
IMPÔTS FUTURS	756 251	748 286
	27 340 945	25 139 405
PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES		
Capital-actions (note 13)	2 918	2 918
Actifs d'affaires nets	6 686 250	5 663 165
	6 689 168	5 666 083
	34 030 113 \$	30 805 488 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.**FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS****Périodes de douze semaines terminées les 21 décembre 2007 et 29 septembre 2007****Non vérifié**

	2007 21 décembre	2006 22 décembre
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION (note 19)		
Bénéfice net	779 146 \$	641 193 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	267 256	311 499
Perte sur disposition d'immobilisations	5 503	9 616
Impôts futurs	12 333	(8 846)
Amortissement de l'aide financière reportée	(4 024)	(4 232)
	1 060 214	949 230
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement liés à l'exploitation (note 5)	(3 226 900)	(1 859 712)
	(2 166 686)	(910 482)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(64 970)	(342 122)
Encaissement de l'aide financière		50 000
Produit de disposition d'immobilisations	3 035	42 587
	(61 935)	(249 535)

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.**FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS**

Périodes de douze semaines terminées les 21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

	2007	2006
	21 décembre	22 décembre
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire à court terme	2 294 000	1 630 000
Remboursement de la dette à long terme	(61 526)	(27 627)
Variation nette des montants dus aux administrateurs	45 125	(45 617)
Variation nette des montants dus (avances) à des proches parents des administrateurs	1 181	
Flux de trésorerie liés aux actifs nets de la société mère	(49 862)	(505 000)
	<u>2 228 918</u>	<u>1 051 756</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DU DÉCOUVERT BANCAIRE	297	(108 261)
DÉCOUVERT BANCAIRE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(955 144)	(1 569 242)
DÉCOUVERT BANCAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>(954 847) \$</u>	<u>(1 677 503) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers intermédiaires consolidés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET MODE DE PRÉSENTATION

Les activités d'affaires de Gestion Bertrand & Frères et ses filiales représentent les activités relatives à la distribution de produits alimentaires.

Les états financiers consolidés reliés aux actifs d'affaires nets décrits précédemment ne comprennent que les actifs et passifs d'affaires des filiales D. Bertrand & Fils inc. et Viandes Drolet inc. ainsi que les actifs et passifs de la société mère devant faire l'objet d'une acquisition par Fonds de revenus Colabor ou toute autre entité juridique à être créée par elle.

Les états consolidés des résultats comprennent tous les produits et les charges des filiales. Compte tenu que l'amortissement des immobilisations de la société mère et les intérêts sur la dette à long terme s'y rapportant ont été éliminés des résultats consolidés, les charges locatives imputées aux filiales par la société n'ont pas été éliminées des résultats consolidés et les engagements relatifs aux baux entre les filiales et la société mère apparaissent à la note 14.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui influent sur les montants paraissant dans les états financiers et les notes complémentaires. Bien que ces estimations reposent sur la meilleure connaissance que la direction puisse avoir des faits courants et des mesures que la société peut prendre dans l'avenir, les résultats réels pourraient différer des estimations.

Stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation; le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes, période et taux suivants :

Équipements	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif	30 %
Matériel roulant	Dégressif	30 %
Mobilier	Dégressif	20 %

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Régimes de retraite

Les coûts des régimes de retraite à cotisations déterminées sont établis par des actuaires indépendants. Les charges de retraite imputées aux résultats de l'exercice comprennent le coût des prestations pour services rendus au cours de l'exercice.

Impôts sur les bénéfices

La société applique la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Ainsi, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont comptabilisés à l'égard des conséquences fiscales futures relatives aux écarts entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits dans les états financiers et leur valeur fiscale. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés en fonction des taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable des exercices au cours desquels ces écarts temporaires sont censés se réaliser ou être réglés. En outre, l'incidence sur les actifs et passifs d'impôts d'une modification des taux d'imposition est comptabilisée en résultat dans l'exercice au cours duquel cette modification entre en vigueur ou pratiquement en vigueur.

Constatation des produits

Les produits tirés des activités de distribution de services alimentaires sont constatés au moment où le produit est livré au client, lorsque la vente est acceptée par le client et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. La valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable si elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de l'actif. Dans un tel cas, une perte de valeur doit être constatée et correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition d'entreprise sur le montant net des valeurs attribuées aux éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge. L'écart d'acquisition n'est pas amorti. Il est soumis à un test de dépréciation annuellement ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'il a subi une baisse de valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des unités d'exploitation de la compagnie avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable d'une unité d'exploitation excède sa juste valeur, la compagnie compare la juste valeur de tout écart d'acquisition rattaché à l'unité d'exploitation à sa valeur comptable. Une perte de valeur est constatée aux résultats pour un montant égal à l'excédent.

3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS

	2007 21 décembre	2006 22 décembre
Amortissement des immobilisations	267 256 \$	311 499 \$
Perte sur disposition d'immobilisations	5 503 \$	9 616 \$
Amortissement de l'aide financière reportée	(4 024) \$	(4 232) \$
Intérêts de la dette à long terme	9 197 \$	5 885 \$
Intérêts sur les emprunts bancaires	723 \$	478 \$
Intérêts sur les montants dus aux administrateurs et à leurs proches parents	46 306 \$	20 766 \$
Revenus d'intérêts	4 876 \$	5 827 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

4. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	2007 21 décembre	2006 22 décembre
Exigibles	377 223 \$	315 724 \$
Futurs	12 333 (8 846)
	389 556 \$	306 878 \$

Le taux d'impôts effectif ressortant du calcul de la charge d'impôts diffère du taux d'imposition de base sur le bénéfice des sociétés. L'écart s'explique de la manière suivante :

	2007 21 décembre	2006 22 décembre
Impôts au taux d'imposition applicable de 32,02 % en 2007 et de 31,77 % en 2006	374 218 \$	301 202 \$
Dépenses non déductibles 5 422 \$ (16 857 \$ en 2006)	1 736	5 355
Autres	13 602	321
	389 556 \$	306 878 \$

L'incidence fiscale des principaux éléments constituant le montant du passif net d'impôts futurs de la société est la suivante :

	2007 21 décembre	2007 29 septembre
Actif d'impôts futurs :		
Frais financiers	1 837 \$	1 985 \$
Aide financière reportée	21 063	22 331
Autres	958	3 909
Passif d'impôts futurs		
Immobilisations	(514 278)	(377 528)
Écart d'acquisition	(241 973)	(233 184)
Placements dans les filiales	(137 574)	(137 574)
Passif net d'impôts futurs	(869 967)\$	(720 061)\$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

**5. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE
ROULEMENT**

	2007 21 décembre	2006 22 décembre
Débiteurs	224 395 \$	1 055 \$
Impôts sur les bénéfices à recevoir	(60 859)	(777 704)
Stock	(3 709 127)	(2 645 193)
Frais payés d'avance	105 838	166 607
Créditeurs	776 359	1 395 523
Impôts sur les bénéfices à payer	(563 506)	
	(3 226 900) \$	(1 859 712) \$

6. DÉBITEURS

	2007 21 décembre	2007 29 septembre
Comptes clients	13 106 391 \$	13 397 639 \$
Provision pour créances douteuses	(69 566)	(76 132)
	13 036 825	13 321 507
Autres	234 877	174 590
	13 271 702 \$	13 496 097 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

7. PLACEMENTS

	2007 21 décembre	2007 29 septembre
Investissement Colabor inc., au coût		
674 114 actions catégorie A, votantes et participantes, représentant 11,7734 % des actions catégorie A émises	37 587 \$	37 587 \$
674 114 actions catégorie B, non votantes, participantes, représentant 11,7734 % des actions catégorie B émises	60	60
13 975 actions de catégorie D, non votantes, non participantes, représentant 13,975 % des actions catégorie D émises	24 177	24 177
	61 824 \$	61 824 \$

8. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortis- Amortis- sement	2007 21 décembre Valeur comptable nette
Équipements	5 480 741 \$	3 651 390 \$	1 829 351 \$
Améliorations locatives	539 448	178 782	360 666
Matériel informatique	1 328 560	1 098 163	230 397
Matériel roulant	5 864 322	3 844 536	2 019 786
Mobilier	735 547	513 378	222 169
	13 948 618	9 286 249	4 662 369

	Coût	Amortis- sement cumulé	2007 29 septembre Valeur comptable nette
Équipements	5 472 026	3 572 314	1 899 712
Améliorations locatives	539 448	166 332	373 116
Matériel informatique	1 321 566	1 081 286	240 280
Matériel roulant	5 866 043	3 734 038	2 132 005
Mobilier	730 977	502 960	228 017
	13 930 060 \$	9 056 930 \$	4 873 130 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

9. EMPRUNT BANCAIRE

Les marges de crédit des filiales, d'un montant total autorisé de 5 200 000 \$, sont garanties par les débiteurs, le stock et les biens meubles. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel bancaire. Le taux d'intérêts moyen sur les emprunts a été de 6,00 % pour la période 2007 et de 4,67 % pour la période 2006. Les conditions de crédit sont renégociables annuellement.

Les marges de crédit sont assujetties au respect de certains ratios financiers.

10. CRÉDITEURS

	2007 21 décembre	2007 29 septembre
Comptes fournisseurs	6 447 205 \$	5 624 861 \$
Charges courues	897 402	965 398
Salaires, vacances, cotisations salariales et patronales	871 853	849 842
	8 216 460 \$	7 440 101 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

11. DETTE À LONG TERME

	2007 21 décembre	2007 29 septembre
Emprunts, taux variant de 4,99 % à 5,25 % en 2007 et de 5,12 % à 5,25 % en 2006, remboursable par versements mensuels de 22 940 \$ en 2007 et de 10 536 \$ en 2006, incluant les intérêts, échéant entre mai 2009 et mai 2011, garantis par du matériel roulant d'une valeur comptable nette de 592 718 \$ en 2007 et de 320 186 \$ en 2006.	661 122 \$	720 430 \$
Emprunts, taux variant de 5,12 % à 5,2 % en 2007 et en 2006, remboursable par versements mensuels de 1 001 \$ incluant les intérêts, échéant en 2011, garantis par des équipements d'une valeur comptable nette de 35 640 \$ en 2007 et de 44 550 \$ en 2006.	37 829	40 048
1 345 actions privilégiées catégorie B d'une filiale rachetables au gré du détenteur	400 000	400 000
	1 098 951	1 160 478
Portion échéant au cours du prochain exercice	653 426	654 595
	445 525 \$	505 883 \$

Les versements en capital sur la dette à long terme à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants:

2008	653 426 \$
2009	238 451
2010	167 665
2011	39 409
	1 098 951 \$

12. AIDE FINANCIÈRE REPORTÉE

Une filiale bénéficie d'une aide financière non remboursable se rapportant aux charges locatives faites par la société mère ainsi qu'à l'achat d'équipement et de machinerie. Cette aide, d'un maximum de 200 000 \$, est encaissable par versements annuels de 50 000 \$ échelonnés sur une période de quatre ans ayant débuté en septembre 2005.

La portion de l'aide financière reportée se rapportant à l'équipement et machinerie est amortie au même taux que ces immobilisations alors que la portion se rapportant aux charges locatives est amortie en fonction de la durée du bail correspondant, soit 129 mois.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

13. CAPITAL-ACTIONS

Autorisé

Un nombre illimité d'actions sans valeur nominale

Actions catégorie A, participantes et votantes

Actions catégorie B, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré de la société au montant versé plus une prime de 174 \$ par action

Actions catégorie C, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 %, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versés plus une prime de 699 \$ par action

Actions catégorie D, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, votantes, rachetables au gré du détenteur ou de la société à la juste valeur marchande de la contrepartie reçue à l'émission

Actions catégorie E, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versé plus une prime de 174 \$ par action

Actions catégorie F, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versé plus une prime de 999,80 \$ par action

Actions catégorie G, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société au montant versé plus une prime de 99,99 \$ par action

Actions catégorie H, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société à la juste valeur marchande de la contrepartie reçue à l'émission

Actions catégorie I, dividende annuel non préférentiel et non cumulatif de 5 % sur la valeur de rachat, non participantes, sans droit de vote, rachetables au gré du détenteur ou de la société à la juste valeur marchande de la contrepartie reçue à l'émission

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

13. CAPITAL-ACTIONS (suite)

Émis et payé

	2007	2007
	21 décembre	29 septembre
<hr/>		
Présenté comme capitaux propres		
10 000 actions catégorie A	1 000 \$	1 000 \$
1 918 actions catégorie B	1 918	1 918
<hr/>		
	2 918 \$	2 918 \$

Présenté comme passif financier

598 actions catégorie C	418 600	418 600
110 actions catégorie D	726 000	726 000
6 241 actions catégorie E	1 092 175	1 092 175
2 295 actions catégorie F	2 295 000	2 295 000
223 695 actions catégorie H	5 592 375	5 592 375
<hr/>		
	10 124 150 \$	10 124 150 \$

14. ENGAGEMENTS

Les filiales sont locataires d'espaces à bureaux en vertu d'un bail conclu avec la société mère et venant à échéance en juin 2016. Les loyers minimum futurs totalisent 11 880 000 \$ et comprennent des versements annuels de 1 430 000 \$ pour les cinq prochains exercices.

De plus, les filiales se sont engagées à payer leur quote part de certaines charges d'exploitation de la société.

Les filiales sont également locataire de matériel roulant et d'équipements en vertu de contrats échéant du 17 décembre 2007 au 4 décembre 2010. Les loyers minimums futurs totalisent 345 538 \$ et comprennent les versements suivants pour les trois prochains exercices:

2008	184 056 \$
2009	108 048 \$
2010	53 434 \$

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par la société avec des apparentés au cours de la période :

	2007	2006
	21 décembre	22 décembre
Charges		
Intérêts		
Administrateurs et leurs proches parents	46 306 \$	20 766 \$
Location		
Filiales	330 000 \$	330 000 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

La société procède à une évaluation continue de ses comptes clients et comptabilise une provision pour créances douteuses basée sur le risque de crédit associé à certains clients, les tendances historiques et les autres informations pertinentes.

Risque de taux d'intérêt

La société utilise une marge de crédit comportant des taux d'intérêt variables. Conséquemment, elle encourt un risque de taux d'intérêt en fonction de la variation du taux d'intérêt préférentiel.

Cependant, une variation de 1 % du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur les résultats ou la situation financière de la société.

Juste valeur

La juste valeur des débiteurs, du découvert bancaire, de l'emprunt bancaire, des créiteurs, des dividendes à payer, des billets à payer aux actionnaires et des montants dus aux administrateurs et à leur proches parents est comparable à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur du placement dans Investissement Colabor inc. n'a pas été déterminée car ce placement n'est pas coté sur un marché actif et n'est pas détenu à des fins de revente.

La juste valeur des éléments de la dette à long terme portant intérêts correspond approximativement à leur valeur comptable puisque les taux d'intérêts applicables en vertu des accords de financement actuels sont comparables à ceux offerts sur le marché.

La juste valeur des actions rachetables au gré du détenteur émises par la société mère et une filiale n'a pas été déterminée car ces montants résultent de transactions effectuées dans un contexte d'opérations entre apparentés à des termes et conditions qui peuvent différer de celles qui seraient négociées avec des non apparentés.

ACTIVITÉS D'AFFAIRES DE GESTION BERTRAND & FRÈRES INC.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES
CONSOLIDÉS**

21 décembre 2007 et 29 septembre 2007

Non vérifié

17. INFORMATION SECTORIELLE

La société exerce ses activités dans un seul secteur, à savoir la distribution de services alimentaires dans l'est du Québec.

18. RÉGIMES DE RETRAITE

Le régime de retraite au profit des employés de la société est un régime contributif à cotisations déterminées. La charge de retraite pour le trimestre s'élève à 12 570 \$ (0 \$ en 2006).

Le régime de retraite au profit des cadres supérieurs de la société est un régime non contributif à cotisations déterminées. La charge de retraite pour le trimestre s'élève à 23 000 \$ (23 000 \$ en 2006).

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts et impôts sur les bénéfices se détaillent comme suit :

	2007	2006
	21 décembre	22 décembre
Intérêts versés	56 226 \$	27 129 \$
Impôts versés	1 001 588 \$	1 532 648 \$
Intérêts encaissés	4 876 \$	5 827 \$

ATTESTATION DU FONDS

Le 16 avril 2008

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

FONDS DE REVENU COLABOR

Par : (signé) GILLES C. LACHANCE
Président de Gestion Colabor Inc.,
commandité de Colabor, société en commandite,
administrateur de Fonds de revenu Colabor

Par : (signé) MICHEL LOIGNON
Vice-président, chef de la direction financière
de Gestion Colabor Inc., commandité de
Colabor, société en commandite,
administrateur de Fonds de revenu Colabor

Au nom du conseil des fiduciaires

Par : (signé) JACQUES LANDREVILLE
Président du conseil des fiduciaires

Par : (signé) RICHARD LORD
Fiduciaire

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 16 avril 2008

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

par : (signé) LOUIS GENDRON

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

par : (signé) LUC OUELLET

**LA CORPORATION
CANACCORD CAPITAL**

**VALEURS MOBILIÈRES
CORMARK INC.**

RAYMOND JAMES LTÉE

par : (signé) JEAN-YVES BOURGEOIS

par : (signé) BORIS NOVANSKY

par : (signé) WILLIAM MURRAY

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

par : (signé) JEAN-FRANÇOIS DESJARDINS